

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_111

## OBJET

Approbation des  
comptes de gestion  
2023 - Budget Ville,  
Budgets annexes Foyer  
Georges Brassens,  
Lotissements La  
Guignace, Le Chêne  
Maillard, La Motte  
Pétrée, Les Bordes  
Anglaises et Les Tulipes

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Les tableaux de synthèse pour le budget principal et les budgets annexes « Foyer Georges Brassens », Lotissement « La Guignace », Lotissement « Le Chêne Maillard », Lotissement « La Motte Pétrée », Lotissement « Les Bordes Anglaises » et Lotissement « Les Tulipes », font ressortir les dépenses et recettes réalisées par section et les résultats dégagés au titre de la gestion 2023.

Ils sont en accord avec les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes mentionnés ci-dessus.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
31

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les comptes de gestion 2023 établis par le comptable public du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole, pour le budget principal, le budget annexe « Foyer Georges Brassens », le Lotissement « La Guignace », le lotissement « Le Chêne Maillard », le Lotissement « La Motte Pétrée », le Lotissement « Les Bordes Anglaises », le lotissement « Les tulipes ».

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_112

## OBJET

Approbation du compte  
administratif 2023 -  
budget ville

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
29

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le conseil municipal est réuni sous la Présidence de Madame Josette SICAUT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Maryvonne HAUTIN, Maire.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

1. Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
2. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	5 695 626,32 €	10 186 268,16 €	32 508 145,76 €	35 562 846,87 €	38 203 772,08 €	45 749 115,03 €
RESULTATS DE L'EXERCICE		<b>4 490 641,84 €</b>		<b>3 054 701,11</b>		<b>7 545 342,95</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE	6 516 347,11 €			5 873 080,74 €	6 516 347,11 €	5 873 080,74 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	<b>2 025 705,27 €</b>			<b>8 927 781,85</b>		<b>13 418 423,69 €</b>
RESTES A REALISER	291 866,69 €	866 259,00 €				
SOLDE SUR REPORTS		574 392,31 €				574 392,31 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 451 312,96 €</b>			<b>8 927 781,85 €</b>		<b>13 992 816,00 €</b>

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-:-

*Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 2 ne participent pas part au vote.*

*Ont voté pour : M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme ZAGHOJANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.*

*N'ont pas pris part au vote : Mme HAUTIN, M. GALLOIS.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.



SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



**VILLE DE SARAN**

**COMPTE  
ADMINISTRATIF 2023  
Budgets principal et  
annexes**

**Rapport de présentation**



## INTRODUCTION

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget primitif. Il doit être présenté et approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin, suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Ce document qui suit une forme et une maquette officielle à laquelle il n'est pas possible de déroger, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur, alors que le compte de gestion retrace les comptes tenus par le comptable public.

La présentation de ce compte administratif répond à des objectifs de transparence et sincérité en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles. Il permet de :

- vérifier la réalisation effective du budget 2023, en dépenses comme en recettes, section par section, chapitre par chapitre via le taux de réalisation.
- constater l'évolution des dépenses et des recettes de la ville au cours des derniers exercices,
- de comparer la ville aux communes de la même importance en calculant les 11 ratios obligatoires depuis l'application du décret du 27 mars 1993. Les informations fournies dans ce rapport font état de comparaisons avec la moyenne de la strate démographique qui regroupe les communes de 10 000 H à 20 000 H appartenant à un groupement fiscalisé (FPU). (Source : <http://www.collectivités-locales.gouv.fr> du ministère du budget et des comptes publics).

Il permet enfin, d'apprécier la santé financière de la collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables et dans l'évolution du résultat dégagé. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier avec lequel il doit être strictement en cohérence.

Pour mémoire, le compte administratif 2023 du budget principal et ceux de ses budgets annexes ont été précédés :

- du débat d'orientation budgétaire tenu le 3 février 2023
- du vote des budgets primitifs intervenu le 24 mars 2023
- du vote de l'affectation des résultats le 24 mars 2023
- des décisions modificatives



## SOMMAIRE

<b>1 - LE BUDGET PRINCIPAL</b> .....	4
<b>1-1 PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b> .....	4
<b>1-2 LES RESULTATS 2023 ET LES TAUX DE REALISATION</b> .....	6
<b>1-3 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> .....	8
<b>1-3-1- L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	8
<b>1-3-2- LES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET LES REPRISES SUR PROVISION</b> .....	18
<b>1-3-3- LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b> .....	19
<b>1-3-4 – EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	19
<b>1-3-5 – LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b> .....	27
<b>1-3-6 – LES EPARGNES</b> .....	28
<b>1-4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b> .....	30
<b>1-4-1- LE SOLDE D'EXECUTION</b> .....	30
<b>1-4-2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> .....	31
<b>A/ les recettes réelles d'investissement et leurs évolutions</b> .....	31
<b>B/ Les recettes d'ordre</b> .....	34
<b>1-4-3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> .....	35
<b>A / Les dépenses réelles d'investissement</b> .....	35
<b>B / Les dépenses d'ordre d'investissement</b> .....	40
<b>1-4-4 LES RATIOS OBLIGATOIRES</b> .....	40
<b>2 - LE BUDGET ANNEXE DU FOYER LOGEMENT G. BRASSENS</b> .....	42
<b>2-1 PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b> .....	42
<b>2-2 LES RESULTATS 2023</b> .....	44
.....	44
<b>2-3 LES DEPENSES ET LES RECETTES D'EXPLOITATION</b> .....	45
<b>2-3-1- LES RECETTES D'EXPLOITATION</b> .....	45
<b>2-4 LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> .....	47
<b>2-4-1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> .....	47
<b>2-4-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> .....	47
<b>3 - LES BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENTS »</b> .....	47



<b>3-1 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LA GUIGNACE »</b> .....	48
<b>3-2 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES ARTISANALES « LA MOTTE PETREE »</b> .....	48
<b>3-3 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LE CHENE MAILLARD »</b> .....	49
<b>3-4 - LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LES BORDES ANGLAISES »</b> .....	50
<b>3-5 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LES TULIPES »</b> .....	51
<b>4 – LE COMPTE ADMINISTRATIF CONSOLIDE</b> .....	51
<b>CONCLUSION</b> .....	52



# 1 - LE BUDGET PRINCIPAL

## 1-1 PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### Fonctionnement Recettes

Chapitre	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Taux exécution
<b>Opérations réelles</b>					
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	947 033,47	1 002 673,14	965 699,00	985 451,23	102,05%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES D'IMMOBILISATIONS	3 942 332,78	4 228 075,78	4 412 477,00	4 293 186,67	97,30%
73 - IMPOTS ET TAXES	22 236 021,90	23 034 001,26	9 029 700,00	9 029 700,00	100,00%
731 - FISCALITE LOCALES			15 753 041,00	15 608 724,96	99,08%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 126 472,77	4 058 922,51	4 396 924,00	4 331 970,29	98,52%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	387 169,61	398 781,44	429 780,00	473 007,00	110,06%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	280 495,13	728 794,18	0,00	371 700,05	nr
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0,00	13 111,22	14 630,00	14 630,42	100,00%
<b>S/T</b>	<b>31 919 525,66</b>	<b>33 464 359,53</b>	<b>35 002 251,00</b>	<b>35 108 370,62</b>	<b>100,30%</b>
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	984 305,75	3 314 069,79	5 873 080,74	5 873 080,74	100,00%
<b>S/T</b>	<b>32 903 831,41</b>	<b>36 778 429,32</b>	<b>40 875 331,74</b>	<b>40 981 451,36</b>	<b>100,26%</b>
<b>Opérations d'ordre</b>					
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	430 510,84	1 418 404,04	490 166,00	454 476,25	92,72%
<b>S/T</b>	<b>430 510,84</b>	<b>1 418 404,04</b>	<b>490 166,00</b>	<b>454 476,25</b>	<b>92,72%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 334 342,25</b>	<b>38 196 833,36</b>	<b>41 365 497,74</b>	<b>41 435 927,61</b>	<b>100,17%</b>

### Fonctionnement dépenses

Chapitre	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Taux exécution
<b>Opérations réelles</b>					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 918 161,69	5 949 953,74	8 716 009,00	6 782 404,89	77,82%
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 002 751,72	20 686 874,87	21 087 565,00	20 694 288,55	98,14%
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	178 666,00	162 394,00	166 265,00	138 317,00	83,19%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 206 095,28	2 341 934,83	2 866 947,36	2 866 942,99	100,00%
66 - CHARGES FINANCIERES	242 408,14	242 612,45	384 294,76	368 574,01	95,91%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	158 811,33	169 289,14	21 920,00	9 239,46	42,15%
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	83 111,22	84 630,42	87 000,00	81 553,17	93,74%
<b>S/T</b>	<b>28 790 005,38</b>	<b>29 637 689,45</b>	<b>33 330 001,12</b>	<b>30 941 320,07</b>	<b>92,83%</b>
<b>Opérations d'ordre</b>					
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	0,00	0,00	6 839 951,62	0,00	0,00%
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 230 267,08	2 686 063,17	1 195 545,00	1 566 825,69	131,06%
<b>S/T</b>	<b>1 230 267,08</b>	<b>2 686 063,17</b>	<b>8 035 496,62</b>	<b>1 566 825,69</b>	<b>19,50%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 020 272,46</b>	<b>32 323 752,62</b>	<b>41 365 497,74</b>	<b>32 508 145,76</b>	<b>78,59%</b>



## Investissement recettes

Chapitre	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023	taux exécution
<b>Opérations réelles</b>					
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	306 930,00	0,00	0,00%
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	3 897 891,75	606 328,15	836 845,00	1 111 930,87	132,87%
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	244 190,91	505 867,20	1 216 218,00	546 427,94	44,93%
16 - EMPRUNTS ET DETTES	6 280,80	9 004 104,84	5 305,00	4 195,99	79,10%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	500,00	0,00	236,27	#DIV/0!
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	200 710,72	1 002 948,44	301 242,00	421 747,29	140,00%
<b>S/T</b>	<b>4 349 074,18</b>	<b>11 119 748,63</b>	<b>2 666 540,00</b>	<b>2 084 538,36</b>	<b>78,17%</b>
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 121 401,44	1 316 451,87	6 516 347,11	6 516 347,11	100,00%
<b>Somme Opérations réelles</b>	<b>5 470 475,62</b>	<b>12 436 200,50</b>	<b>9 182 887,11</b>	<b>8 600 885,47</b>	<b>93,66%</b>
<b>Opérations d'ordre</b>					
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	0,00	0,00	6 839 951,62	0,00	0,00%
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 230 267,08	2 686 063,17	1 195 545,00	1 566 825,69	131,06%
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	4 618 872,20	146 224,90	18 560,00	18 557,00	99,98%
<b>Somme Opérations d'ordre</b>	<b>5 849 139,28</b>	<b>2 832 288,07</b>	<b>8 054 056,62</b>	<b>1 585 382,69</b>	<b>19,68%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 319 614,90</b>	<b>15 268 488,57</b>	<b>17 236 943,73</b>	<b>10 186 268,16</b>	<b>59,10%</b>

\*Les cessions d'immobilisations sont inscrites au Budget en section d'investissement (chapitre 024), mais sont exécutées en section de fonctionnement par un titre émis au compte 775. Elles sont ensuite rebasculées en section d'investissement par le biais des mouvements d'ordre (chapitre 042 et 040), ce qui complexifie la lisibilité de l'exécution budgétaire.

Malgré ce mécanisme comptable complexe, elles constituent bien une recette d'investissement

## Investissement dépenses

Chapitre voté	Libellé	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budgété 2023	Réalisé 2023	Taux d'exécution
<b>Opérations réelles</b>						
000000028	Groupe scolaire des Parrières	145 011,90	0,00	0,00	0,00	nr
128GSP (AP/CP)	Groupe scolaire des Parrières		1 660 803,30	839 050,48	835 264,60	99,55%
000000031	Salle Jean Moulin (solde)	52,32	0,00	0,00	0,00	nr
000000034	Stand de tir (solde)	43 301,26	0,00	0,00	0,00	nr
000000035	Réhabilitation ILM	60 538,20	71 289,60	153 775,23	146 495,59	95,27%
000000036	Construction City stade	93 329,83	137 945,21	0,00	0,00	nr
000000037	Rénovation salle Jean Landré	163 774,67	778 644,34	0,00	0,00	nr
000000038	000000038	0,00	47 287,50	93 272,50	27 265,93	29,23%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 871,33	86 538,76	124 638,72	101 240,01	81,23%
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	726 900,00	787 475,00	726 900,00	726 900,00	100,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 045 126,89	1 026 726,98	805 758,53	606 913,30	75,32%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 168 664,33	990 745,86	1 159 122,87	980 140,61	84,56%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	2 498,14	1 382,19	1 555,00	1 553,89	99,93%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	2 069,99	33 744,62	69 185,00	60 809,93	87,89%
16	EMPRUNTS ET DETTES	1 421 641,13	1 564 929,16	1 738 408,00	1 736 009,21	99,86%
<b>Somme OP réelles</b>		<b>4 953 779,99</b>	<b>7 187 512,52</b>	<b>5 711 666,33</b>	<b>5 222 593,07</b>	<b>91,44%</b>
<b>Opérations d'ordre</b>						
040	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430 510,84	1 418 404,04	490 166,00	454 476,25	92,72%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 618 872,20	146 224,90	18 560,00	18 557,00	99,98%
<b>Somme OP d'ordre</b>		<b>5 049 383,04</b>	<b>1 564 628,94</b>	<b>508 726,00</b>	<b>473 033,25</b>	<b>92,98%</b>
<b>Total</b>		<b>10 003 163,03</b>	<b>8 752 141,46</b>	<b>6 220 392,33</b>	<b>5 695 626,32</b>	<b>91,56%</b>



## 1-2 LES RESULTATS 2023 ET LES TAUX DE REALISATION

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Total prévisions	41 365 497,74 €	41 365 497,74 €
<b>Réalisé</b>	32 508 145,76 €	41 435 927,61 €
Taux de réalisation	78,59%	100,17%
<b>Résultat</b>		<b>8 927 781,85 €</b>
<i>Dont résultat antérieur reporté N-1</i>		5 873 080,74 €
<i>Dont résultat de l'exercice 2023</i>		<b>3 054 701,11 €</b>

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Total prévisions	6 220 392,33 €	17 236 943,73 €
Réalisé	5 695 626,32 €	10 186 268,16 €
Taux de réalisation	91,56%	59,10%
<b>Résultat</b>		<b>4 490 641,84 €</b>
<i>Dont résultat antérieur reporté N-1</i>		6 516 347,11 €
<i>Dont résultat de l'exercice 2023</i>		<b>-2 025 705,27 €</b>

Sens	Dépenses	Recettes
Total prévisions	47 585 890,07 €	58 602 441,47 €
Réalisé	38 203 772,08 €	51 622 195,77 €
Taux de réalisation	80,28%	88,09%
<b>Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023</b>		<b>13 418 423,69 €</b>
<i>Dont résultat cumulé antérieur reporté N-1</i>		12 389 427,85 €
<i>Dont résultat de l'exercice 2023</i>		<b>1 028 995,84 €</b>

### RAR

Sens	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024		866 259,00 €
Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024	291 866,69 €	
<b>Solde sur reports</b>		<b>574 392,31 €</b>

**RESULTAT FINAL NET 13 992 816,00 €**

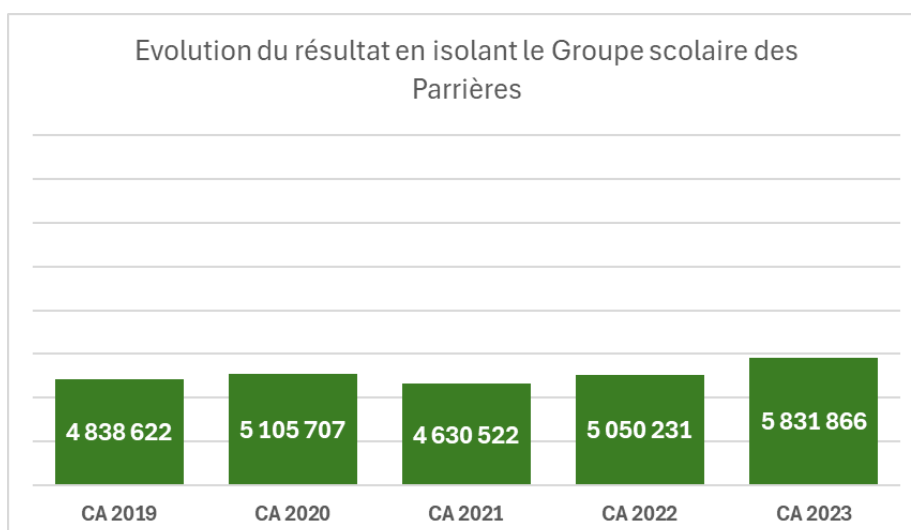
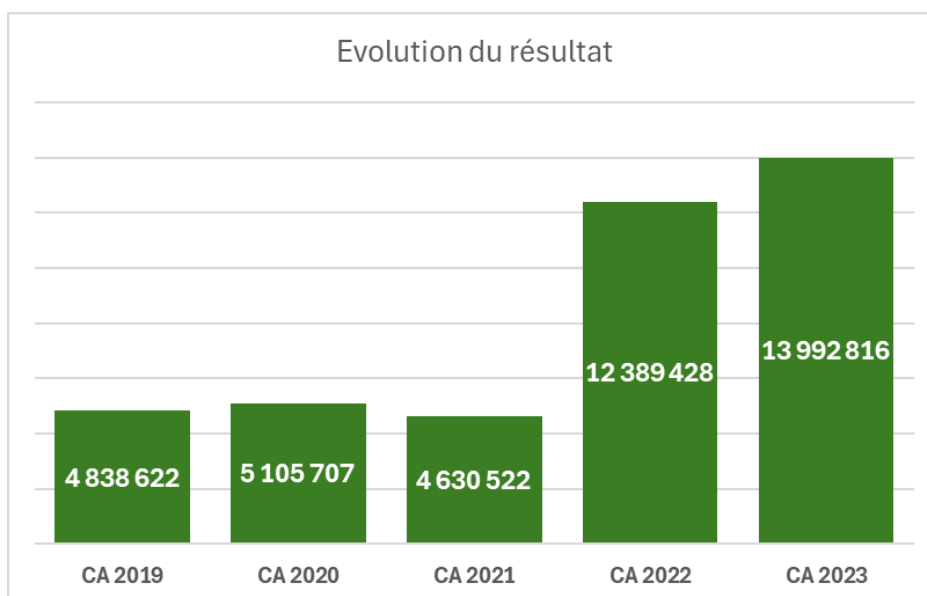




A l'examen des résultats (tableau n°3), le budget principal se solde au 31 décembre 2023 par un excédent global cumulé de 13 418 423,69 €.

Si l'on ajoute les restes à réaliser d'investissement au résultat global réel c'est-à-dire les dépenses engagées juridiquement et comptablement en 2023 mais non encore ordonnancées, le résultat définitif 2023 du budget principal présente un excédent de **13 992 816,00**. **Ce résultat est nécessaire à la poursuite du financement du nouveau groupe scolaire des Parrières et permettra d'assurer le financement d'une partie des investissements futurs.**

Il est intéressant de retracer l'évolution du résultat global en isolant les dépenses et les recettes d'investissement relatives à la construction du groupe scolaire des Parrières ; On remarque alors que malgré l'inflation, la collectivité, termine l'année 2023 avec 1 M € de plus qu'en 2019.



Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs cumulatifs, notamment :

Un résultat 2023 bénéficiant :



- De recettes exceptionnelles (Taxe forfaitaire sur terrain DERET devenu constructible)
- De l'effort des services et de la municipalité pour reconstituer une épargne brute au-delà du seuil d'alerte pour ne pas obérer l'avenir et le développement de la ville.

Par ailleurs, le taux de réalisation des dépenses d'investissement s'améliore grâce à la mise en place de l'AP/CP pour les travaux du groupe scolaire des Parrières, puisque les prévisions de l'opération s'étalent sur plusieurs exercices.

D'ailleurs, depuis 2020, l'exécution du budget d'investissement s'est considérablement améliorée : le taux de réalisation est supérieur à 90 % depuis deux ans.

Taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires				
Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
2020	96,76%	101,75%	62,02%	96,19%
2021	97,07%	101,27%	64,80%	84,18%
2022	89,12%	105,32%	93,28%	162,73%
2023	78,59%	100,17%	91,56%	59,10%

## 1-3 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité et d'autofinancer une partie de son investissement.

Les recettes de fonctionnement globales sont réalisées à hauteur de 41 435 927,61 €.

Les dépenses de fonctionnement globales sont réalisées à hauteur de 32 508 145,76 €.

### 1-3-1- L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opération d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie), sont composées des recettes de gestion courante, des produits exceptionnels et du résultat de fonctionnement reporté.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté, sont arrêtées à 35 108 370,62 € ; elles étaient de 33 464 359,53 € en 2022.

Elles sont en progression de 4,91 % comparées à celles de l'exercice précédent.

Parmi elles, on retrouve principalement :

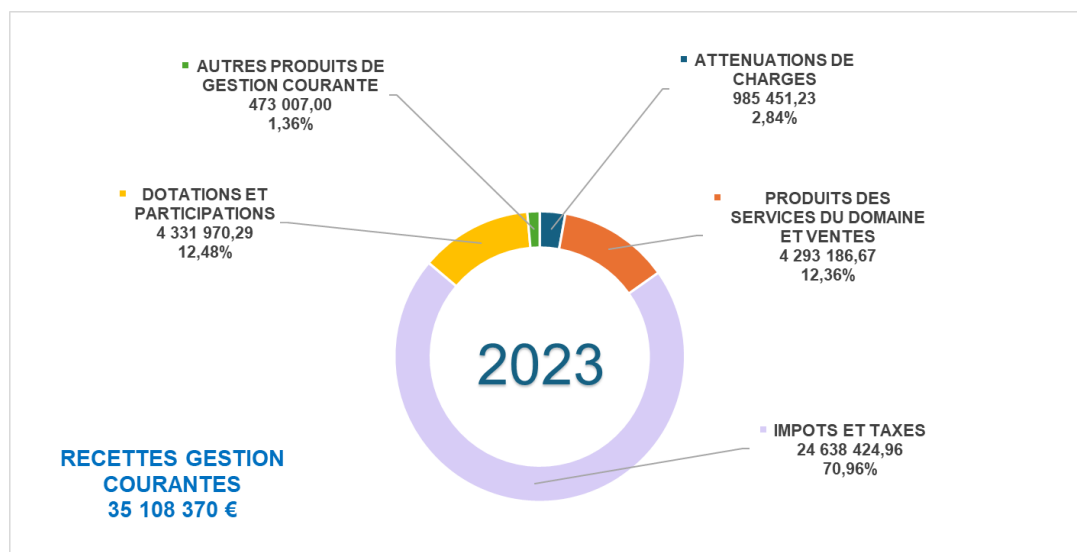
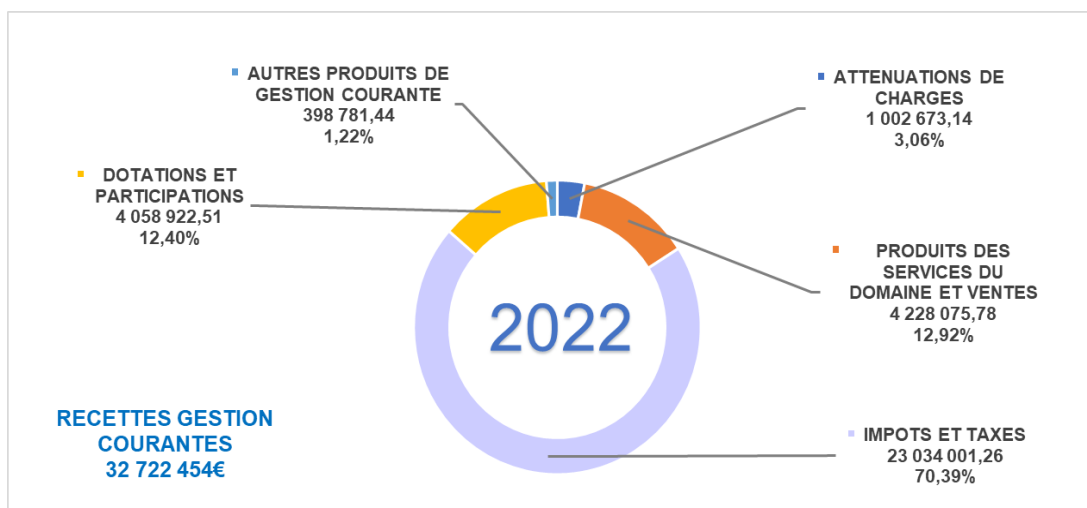
- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et vente diverses.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des recettes de gestion courante entre 2022 et 2023, ainsi que leur structure.



Chapitre		Réalisé 2022	Part dans le budget	Réalisé 2023 (M57)	fusion pour comparaison	Part dans le budget	Ecart 2023-2022	Variation 2023/2022
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 002 673,14	3,06%	985 451,23	985 451,23	2,84%	-17 221,91	-1,72%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	4 228 075,78	12,92%	4 293 186,67	4 293 186,67	12,36%	65 110,89	1,54%
73	IMPOTS ET TAXES	23 034 001,26	70,39%	9 029 700,00	24 638 424,96	70,96%	-14 004 301,26	6,97%
731	FISCALITE LOCALE		0,00%	15 608 724,96				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 058 922,51	12,40%	4 331 970,29	4 331 970,29	12,48%	273 047,78	6,73%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	398 781,44	1,22%	473 007,00	473 007,00	1,36%	74 225,56	18,61%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>32 722 454,13</b>	<b>100,00%</b>	<b>34 722 040,15</b>	<b>34 722 040,15</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 999 586,02</b>	<b>6,11%</b>
78	REPRISES SUR PROVISIONS	13 111,22		14 630,42	14 630,42		1 519,20	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	728 794,18		371 700,05	371 700,05		-357 094,13	
<b>TOTAL</b>		<b>33 464 359,53</b>		<b>35 108 370,62</b>	<b>35 108 370,62</b>		<b>1 642 491,89</b>	<b>4,91%</b>

### Structure des recettes de gestion courante 2023-2022





## Chapitre 013 : Atténuations de charges

Pour l'exercice 2023, ce chapitre représente 2,84 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de **985 451,23 €**. Il retrace les ventes de fournitures stockées au magasin municipal pour les besoins des services municipaux ainsi que les remboursements sur rémunération du personnel par la caisse primaire d'assurance maladie et les caisses de prévoyance, lesquels sont liés aux arrêts maladie des agents municipaux.

### La gestion de stocks à Saran

Le magasin municipal achète la plupart des fournitures pour l'ensemble de la collectivité chez des grossistes, en vertu de marchés publics et de négociations ponctuelles, qu'il revend aux services municipaux sur commande.

Durant l'exercice 2023, le magasin a acheté pour 801 706,14 € de fournitures et en a revendu 801 706,14 €

### Les remboursements concernant les frais de personnel :

Les remboursements d'indemnités journalières s'élèvent à 169 473,03 € et les remboursements de charges de sécurité sociales à 13 372,06 €.

Par ailleurs, la ville a également perçu un remboursement de 900 € pour l'équipement d'un agent en prothèses auditives.

## Chapitre 70 : produits des services

En 2023, les produits des services sont réalisés à 97,29 % de leurs prévisions. A hauteur de **4 293 186,67 €**, ils représentent 12,36 % des recettes de gestion courante. Entre 2022 et 2023 ces produits progressent de 65 110,89 €, sans retrouver totalement le produit perçu en 2019, avant la crise sanitaire. Il était alors de 4 340 109 €. Par ailleurs, il convient de noter que les produits relatifs à la fréquentation du centre nautique n'atteignent pas les prévisions. Les hausses des frais d'énergie et les problèmes de recrutement ont réduit les plages horaires d'ouverture au public.

Le tableau ci-après retrace les évolutions qui ont eu lieu de 2020 à 2023 :



## Compte administratif 2023 Rapport de présentation

CH-70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budgété 2023	Réalisé 2023	Evol N-1	Obs
7023	MENUS PRODUITS FORESTIERS	1 040,00	680,00	640,00	0,00	1 000,00	360,00	Vente steres de bois
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIÈRES (F	7 925,00	6 965,00	8 111,00	6 800,00	8 032,50	-78,50	
70312	REDEVANCES FUNÉRAIRES	2 412,00	252,00	0,00	320,00	0,00	0,00	
70321	DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE	2 959,00	2 834,37	3 324,53	3 710,00	3 204,49	-120,04	Marché plein vent
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	1 612,17	2 592,00	7 094,39	4 000,00	4 600,95	-2 493,44	Redevances : Le cheverny et restaurant du bourg
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	77 652,25	5 083,15	104 613,33	47 900,00	62 237,37	-42 375,96	Antennes réseaux
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES À CARACTÈRE CULT	42 145,50	58 516,76	110 594,45	111 260,00	104 950,87	-5 643,58	Activités éducatives et culturelles (entrées spectacles)
70631	A CARACTÈRE SPORTIF	175 622,92	195 226,83	298 813,74	465 805,00	262 276,10	-36 537,64	Centre nautique, location de gymnases
70660	REDEV. ET DROITS SCES SOCIAUX	1 086 365,37	1 178 705,99	1 233 441,72	1 207 640,00	1 296 418,98	62 977,26	Recettes familles, petite enfance, jeunesse, maintien à
70661	RED. & DROITS S.SOC. CAISSESSS	312 070,38	322 917,66	330 613,44	312 500,00	330 024,48	-588,96	Recettes caisses de retraite ou CAF : petite enfance, jeunesse,
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	419 886,05	597 639,43	619 748,36	597 150,00	669 309,84	49 561,48	Restauration scolaire
706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	25 986,52	7 392,65	16 499,95	11 512,00	6 244,31	-10 255,64	Régie photocopie bibli et entretien EV du quartier du kiosque
7078	AUTRES MARCHANDISES	1 584,68	1 038,04	1 602,26	2 000,00	1 537,70	-64,56	Refacturation carburant au COS et au foyer
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	6 472,07	5 836,09	7 741,04	6 890,00	5 140,39	-2 600,65	Locations instruments de musique
70841	AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	140 464,19	178 535,33	135 723,95	204 535,00	190 811,02	55 087,07	Remboursement main d'œuvre des travaux ou prestations en régie pour le compte du CCAS et du foyer
70846	AU GFP DE RATTACHEMENT	983 084,82	968 243,27	934 800,23	936 000,00	956 323,87	21 523,64	Refacturation MAD de personnel à la Métropole
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	165 735,29	157 120,95	194 931,16	162 688,00	167 740,08	-27 191,08	Refacturation MAD de personnel au SIVU des lfs et aux associations
70872	PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES	10 025,24	24 067,22	17 984,76	127 390,00	41 290,62	23 305,86	Remboursement fournitures foyer
70873	PAR LES C.C.A.S.	711,51	863,64	899,54	743,00	2 350,21	1 450,67	Remboursement fournitures du CCAS
70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	112 725,27	151 398,00	117 472,00	123 500,00	109 606,37	-7 865,63	Refacturation arbre de MADS Ascendante
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	91 432,99	77 320,28	83 425,93	80 134,00	70 086,52	-13 339,41	Refacturation des charges logements et refacturation de mises à la fourrière de véhicules
		3 667 913,22	3 943 228,66	4 228 075,78	4 412 477,00	4 293 186,67	65 110,89	



## Chapitre 73 : Impôts et taxes

La fiscalité est retracée principalement au chapitre 73, toutefois, les compensations pour exonérations de taxes foncières décidées par l'Etat sont imputées au chapitre 74. Pour mémoire, l'année 2021 a signé un tournant significatif sur la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

### **Il reste désormais les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.**

Afin de compenser les pertes liées à cette réforme, les communes se voient attribuer la part du foncier bâti départemental. Cette compensation donne lieu à certaines inégalités quant à la différence de produit perçu avant/après réforme. Afin de lisser ses écarts et d'avoir une juste compensation pour l'ensemble des communes, un coefficient correcteur est mis en place.

Ce coefficient permet de prélever les communes en situation de surcompensation afin d'alimenter un fonds à destination des communes sous-compensées.

Ce coefficient est calculé **par rapport au produit de TH de la commune 2020**. Afin de contrer le possible effet d'aubaine, il a été retenu comme indicateur pour la définition du coefficient correcteur les éléments suivants :

- Base d'imposition 2020
- Allocation compensatrice 2020
- Taux de TH 2017

Le produit issu de ces indicateurs sera donc comparé au produit du foncier bâti départemental 2020 pour définir le coefficient correcteur. Ce dernier est défini et **figé pour les années à venir**. Pour la commune de SARAN, le coefficient est de 0,813163.

Le coefficient étant inférieur à 1, la commune de SARAN est surcompensée, elle sera donc prélevée via le coefficient pour percevoir le montant à l'euro près.

### **Analyse de la fiscalité locale :**

Principale ressource de la ville (78,43 %) et principal élément dynamique, le produit de la fiscalité locale (24 638 425 €) a fortement augmenté à pression fiscale constante.

- Forte actualisation des valeurs locatives (basée sur l'inflation, + 7,1 % en 2023)
- Augmentation physique et réelles des bases,
- Taxe d'urbanisme DERET de 1 172 598 €

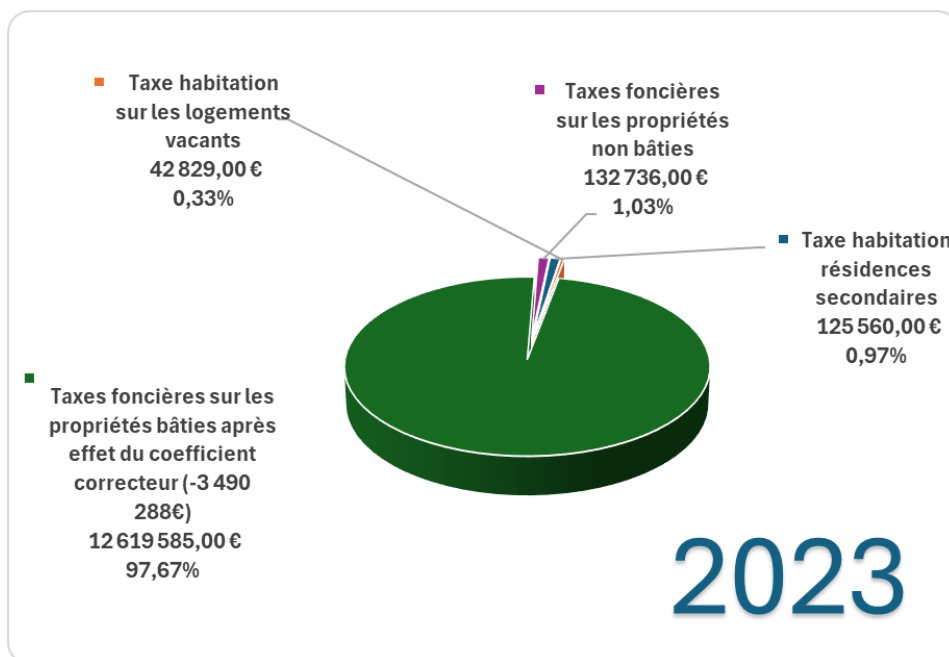


Recettes fiscales	2021	2022	2023
TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	11 891 858,00	12 263 525,00	12 921 052,00
AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	11 171,00	2 847,00	4 310,00
TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION OU À LA	662 355,05	943 363,85	552 838,03
TAXE SUR LES DÉCHETS STOCKÉS	135 000,00	151 992,63	143 203,64
AUTRES TAXES LIÉES À L'URBANISATION			<b>1 172 598,00</b>
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	95 282,34	226 626,77	410 393,46
IMPÔT SUR LES SPECTACLES	4 239,68	3 184,84	4 245,19
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	406 415,83	412 761,17	400 084,64
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 793 889,00	8 793 889,00	8 793 889,00
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	150 739,00	150 739,00	150 739,00
FNGIR	85 072,00	85 072,00	85 072,00
<b>Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73 et 731)</b>	<b>22 236 021,90</b>	<b>23 034 001,26</b>	<b>24 638 424,96</b>
<b>Compensations fiscales (chapitre 74)</b>	<b>2 334 351,00</b>	<b>2 422 471,00</b>	<b>2 593 397,00</b>
<b>Total fiscalité</b>	<b>24 570 372,90</b>	<b>25 456 472,26</b>	<b>27 231 821,96</b>
Recettes de gestion courantes	31 639 301,00	32 735 565,00	34 722 040,15
%	<b>77,66%</b>	<b>77,76%</b>	<b>78,43%</b>

Les recettes fiscales comprennent la fiscalité directe composée de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur le Non Bâti, de l'attribution de compensation versée par Orléans Métropole après le transfert de la taxe professionnelle de la ville vers l'EPCI.

### Zoom sur les taxes foncières et d'habitation

BASES ETAT 1288 M - PRODUITS ETAT 1386 RC	BASES 2021	PRODUITS 2021 (lissage inclus et coefficient correcteur inclus)	BASES 2022	PRODUITS 2022 (lissage inclus et coefficient correcteur inclus)	BASES 2023	PRODUITS 2023 (lissage inclus et coefficient correcteur inclus)
Taxe d'habitation (TH)	658 510	105 043	0	0	0	0
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)			550 999	87 910	785 458	125 560
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)			220 104	35 261	267 348	42 829
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30 936 810	11 690 288	31 862 037	12 040 434	33 400 038	12 619 585
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	138 928	96 527	139 207	96 721	191 042	132 736
Rôles complémentaire						
Rôles supplémentaires (années antérieures)		11 171				342,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>31 734 248</b>	<b>11 903 029</b>	<b>32 772 347</b>	<b>12 260 326</b>	<b>34 643 886</b>	<b>12 921 052</b>



La fiscalité reversée est composée des reversements d'Orléans Métropole au titre des transferts de compétences ainsi que des compensations de l'Etat pour les exonérations de fiscalité locale directe à sa discrétion.

L'attribution de compensation : la commune perçoit une attribution de compensation de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 au titre de la compensation pour passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences qui y étaient liés.

Après la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis en Métropole au 1<sup>er</sup> mai 2017, les différents transferts de compétences ont impacté l'attribution de compensation perçue par Saran qui est passée de 10.619.942 € en 2016





à 10.026.284 € en 2017 puis 8.924.512 € en 2018 et enfin 8.793.889 € en 2019. Depuis, il n'y a pas eu de transfert de compétences entre les deux collectivités donc l'attribution de compensation perçue en 2023 est identique à celle perçue depuis 2019.

La dotation de solidarité communautaire : Cette dotation de la Métropole mise en place en 2002 au passage en Communauté d'Agglomération était basée initialement sur le partage de l'évolution de la Taxe professionnelle entre l'Agglo et les communes membres sur 6 critères précis et évolutifs. Elle était depuis 2010 figée sur la dotation 2009 en raison des dispositions du Code Général des Impôts dans son article « 1609 nonies » qui prévoit que toute dotation de solidarité communautaire ne saurait évoluer à partir du moment où l'Établissement Public de Coopération Intercommunal met en place une fiscalité additionnelle. Ce qui a été le cas en 2010 pour la C.A.O.

Depuis 2010, le produit de cette dotation est donc **figé à 150.739 €** par an.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la T.P. et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) : Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, l'État a mis en place des versements de compensation et de garantie permettant à chaque collectivité de percevoir les montants qu'elle percevait avant la réforme.

Il a donc été mis en place une Dotation de Compensation, suite à la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.), financée par l'État et un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) financé par les collectivités qui ont davantage de ressources fiscales après la réforme qu'avant.

La ville de Saran, bien que n'étant plus bénéficiaire de la T.P., percevait au titre des établissements fortement pourvoyeurs de T.P. (Ets SERVIER à Gidy), installés sur une petite commune du Département, qui employaient au moins 10 salariés de la commune, un fonds départemental de péréquation de la T.P.

Ce fonds, évolutif, a été remplacé depuis la réforme de la T.P. de 2010 par le F.N.G.I.R. et la D.C.R.T.P. (ch.74) annoncés après la réforme comme figés à vie soit pour Saran à 85.098 € pour le premier et à 44.746 € pour le second. Le total de ses deux versements correspondait au produit du fonds de péréquation départemental de péréquation de 2009, soit 129.844 €, perçu antérieurement auprès des établissements Servier.

Depuis 2021, contrairement aux engagements initiaux de l'État, le F.N.G.I.R. a été perçu pour Saran à hauteur de 85.072 € en vertu d'une régularisation des déclarations de Cotisation de Valeur Ajoutée des Entreprises opérée par l'Etat depuis 2010. La D.C.R.T.P. a été perçue quant à elle, à hauteur de 17.214 €.

**Les compensations par l'État au titre des exonérations de taxes foncières (ch 74) : pour 2023 ce poste s'établit à 2.593 397 € (cf tableau page 13) en vertu de l'exonération de 50% des bases fiscales des entreprises.**



## Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.

Globalement, la ville a perçu en 2023 au titre des dotations et participations 4 331 970 €.

Exercice		2021	2022	2023	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		Réalisé	Réalisé	Budgété	Réalisé
74111	DOTATION FORFAITAIRE			23 553,00	<b>23 553,00</b>
741123	DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE	211 249,00	227 686,00	245 810,00	<b>245 810,00</b>
744	FCTVA	16 116,00	12 509,49	6 000,00	<b>22 590,08</b>
7461	DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATIO	20 771,40	0,00		
74718	AUTRES	14 987,20	7 138,10	260 172,00	<b>0,00</b>
7473	DÉPARTEMENTS	8 601,00	8 895,00	9 900,00	<b>9 000,00</b>
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	20 733,84	18 063,00	24 000,00	<b>22 960,50</b>
74748	AUTRES COMMUNES	4 289,76	5 057,64	4 500,00	<b>2 296,05</b>
7476	C.C.A.S. ET CAISSES DES ÉCOLES	2 399,34	0,00		
747888	AUTRES	1 460 126,23	1 320 299,58	1 190 998,00	<b>1 372 591,66</b>
748312	PRD DOTATION COMPENSAT RÉFORME TAXE PRO (DCRTP)	17 214,00	17 214,00	17 214,00	<b>17 214,00</b>
74833	ÉTAT - COMPENSATION AU TITRE DES EXONÉRATIONS DES TAXES FONCIERES	2 334 351,00	2 422 471,00	2 593 897,00	<b>2 594 629,00</b>
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	0,00	2 796,00	2 830,00	<b>2 844,00</b>
7485	DOTATION POUR TITRES SECURISES	12 130,00	14 630,00	18 050,00	<b>17 500,00</b>
7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	3 504,00	2 162,70		<b>982,00</b>
<b>Total</b>		<b>4 126 472,77</b>	<b>4 058 922,51</b>	<b>4 396 924,00</b>	<b>4 331 970,29</b>

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée d'un ensemble de dotations, dissocié en deux catégories : la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquation de l'autre, répondant pour chacune d'elles aux caractéristiques de catégories distinctes de communes (rurales, urbaines, d'outre-mer, etc...). La DGF est donc composée de la Dotation Forfaitaire (DF), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ou de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

La DGF est calculée à partir d'une trentaine de critères, de nature très variée : démographique (population), sociale (nombre de logements sociaux etc..) financière (potentiel financier, effort fiscal etc...), physique ou géographique (superficie, longueur de voirie...) ou bien encore administrative (qualité de chef-lieu de canton etc...).

→ La DF était pour la ville de Saran, jusqu'en 2018, la principale dotation de l'Etat. En constante diminution depuis 2010 (avec la contribution au redressement des finances publiques), la dotation forfaitaire a été réduite à néant à partir de 2018. La ville a été amputée de plus de 2 millions d'euros chaque année, ce qui représente un inconvénient majeur pour l'équilibre du budget et pour les investissements à réaliser.



- La DNP a été intégrée en 2004 à la DGF. Elle permet d'assurer une péréquation uniquement à partir de la richesse fiscale potentielle des communes. Saran ne perçoit pas de DNP.
- La DSU, destinée aux communes urbaines est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir des critères de ressources et de charges : nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides aux logements, revenu des habitants, potentiel financier. Elle est versée au profit de la ville de Saran depuis 2008. Depuis 2017, cette dotation progresse chaque année. Elle est passée de 124 274 € en 2016 à 245 810 € en 2023.
- Le FCTVA est perçu sur les dépenses d'entretien de bâtiments. Il est intrinsèquement lié au montant des dépenses réalisées en N-1 ; La commune a perçu 22 590 € en 2023.
- La Dotation Généralisée de Décentralisation (DGD), La ville n'a perçue de DGD ni en 2022, ni en 2023.
- Les autres participations de l'Etat (article 74718)

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 M€, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs. Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide automatique mis en place en 2021 vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires où les besoins en logements sont accrus et où la dynamique de la relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ainsi, le 27 avril 2022, Saran a signé avec l'Etat et Orléans-Métropole le contrat de relance du Logement. Ayant largement atteint, en 2022, son objectif de production de logements prévu au contrat (585 permis de construire ont été délivrés sur les 400 prévus au contrat), la collectivité a perçu 273 052,17 € de participation. **Toutefois, cette somme a été imputée en section d'investissement (chapitre 13), en décembre 2022.** L'inscription à l'article 74718 sur l'exercice 2023 n'avait pas lieu d'être.

- Les participations du Département concernent essentiellement des participations pour le fonctionnement de l'école de musique, de l'école de danse, du théâtre et du RASED dans les écoles. En 2023, ces participations s'établissent à 9 000 €.

A l'article 74748, sont comptabilisées les participations des communes au titre des dérogations scolaires.

- A l'article 74788 sont enregistrées les dotations et participations d'autres organismes. Il s'agit notamment des prestations uniques de la CAF et MSA inhérentes aux recettes liées aux activités jeunesse.
- Article 7484 – La ville de Saran a reçu en 2023, une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement 2023.
- Article 74888 – Autre dotation : La collectivité a organisé une journée de sensibilisation à la sécurité routière à l'attention du personnel communal. Cette action a été subventionnée



par l'Etat à hauteur de 982 € dans le cadre du Plan Départemental d'actions de sécurité routière 2023.

## **Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante**

Les revenus du patrimoine loué s'établissent à 409 180 € en 2023 contre 392 157 € en 2022. Ils enregistrent une hausse de 17 023 €. Parmi ces recettes locatives, les loyers des ILM s'élèvent pour l'année 2023 à 305 543 € contre 299 961 € en 2022. Les loyers des cabinets médicaux sont de 30 708 € cette année. Les autres produits proviennent de la location des logements rue des Sablonnières, des locations de salles des fêtes et de réunion, des jardins familiaux, des terres agricoles et de la location avenue des Champs Gareaux, au profit du CIDEFE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

## **1-3-2- LES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET LES REPRISES SUR PROVISION**

### **Chapitre 77 : Produits exceptionnels**

Les produits exceptionnels sont constitués du produit de la vente des immobilisations, et des autres produits exceptionnels. Par essence, ils sont aléatoires.

En 2023, les produits exceptionnels s'élèvent à 1 223 € et les produits de cessions à 370 477 €. Ont été vendus :

- Les dépenses engagées par la ville chaque année pour la réalisation du lotissement pavillonnaire situé sur les anciens ateliers municipaux, au nord de l'ancienne route de Chartres, sont vendues au budget « Lotissement des Tulipes ». Cette année, le montant encaissé par la ville et déboursé par le budget « Lotissement des Tulipes » est de 307 554 €
- Sur le même principe, les ventes au budget « Lotissement du chêne Maillard » sont en 2023 de 55 383 €.
- La vente d'instruments représente 2011 €.
- Deux véhicules via une vente aux enchères
- Une équilibriseur FACOM par vente aux enchères également

### **Chapitre 78 : Reprises sur provisions**

Par délibération DFI2211\_166 du 25 novembre 2022, le conseil municipal a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers représentant 18 % des créances impayées de plus de 2 ans. Cette provision évolue tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

A l'appui de l'état adressé par la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole (désormais, le Service de Gestion Comptable), le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 12 octobre 2023, de reprendre la provision faite en 2022 pour un montant de 14 630,42 €.



### 1-3-3- LES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financier réels. Ces mouvements sont neutres et sont équilibrés en dépenses et en recettes. Elles peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Le chapitre 042 – Opérations de transfert entre section a été réalisé à hauteur de 454 476,25 €

- Travaux en régie : 256 365,56 €
- La différence sur réalisations (plus-value sur les ventes) : 810,27€
- La neutralisation des amortissements : 121 149 €
- La quote-part des subventions d'investissement transférées : 76 151,42 €.

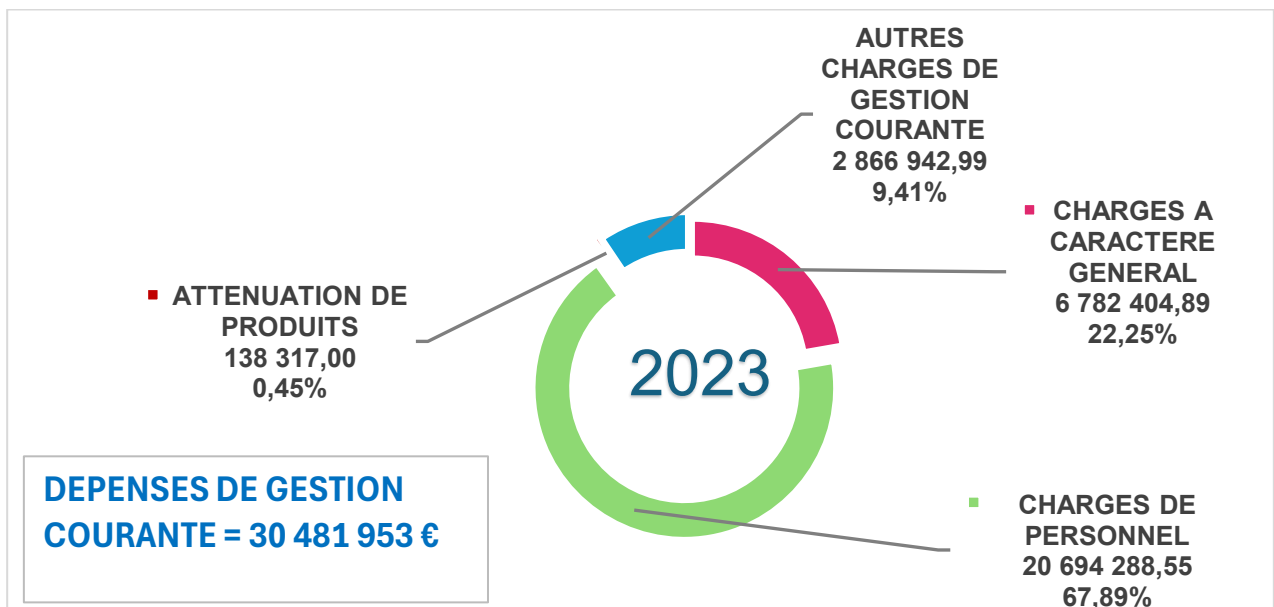
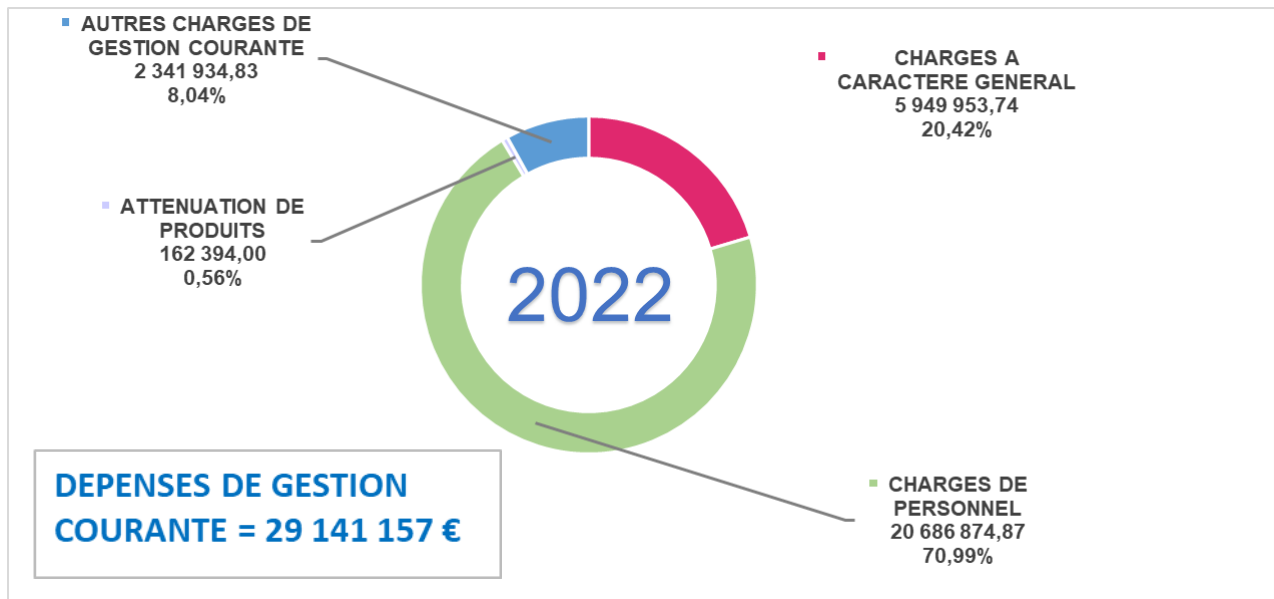
### 1-3-4 – EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 30 941 320 € en 2023 et sont en augmentation de 1 303 630,62 € (+4,4 %) par rapport au précédent exercice.

Cette hausse, est malgré tout inférieure aux prévisions budgétaires et à l'inflation moyenne en 2023 (+4,9 %).

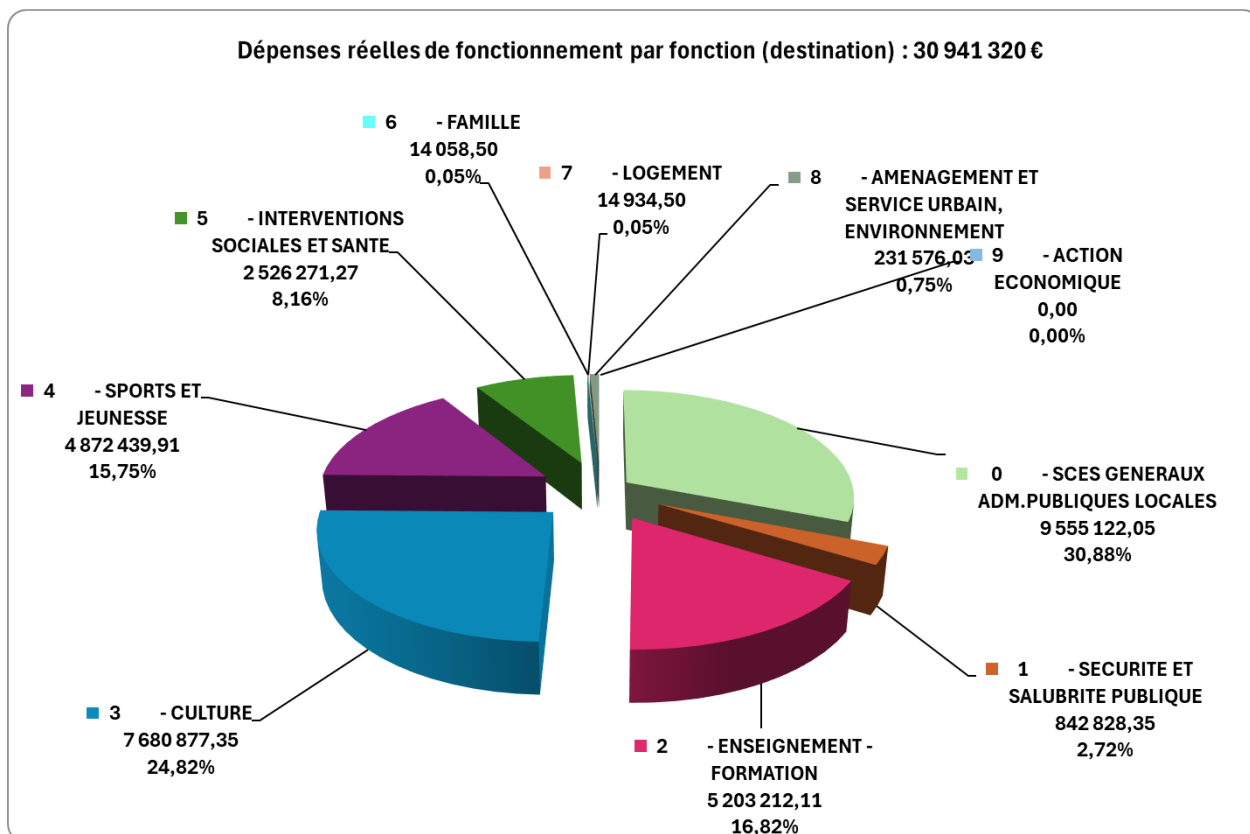
Chapitre	Réalisé 2022	Part des dépenses réelles	Réalisé 2023	Part des dépenses de gestion courantes	Part des dépenses réelles	Ecart 2023/2022	Variation 2023/2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 949 953,74	20,42%	6 782 404,89	22,25%	21,92%	832 451,15	13,99%
012 CHARGES DE PERSONNEL	20 686 874,87	70,99%	20 694 288,55	67,89%	66,88%	7 413,68	0,04%
014 ATTENUATION DE PRODUITS	162 394,00	0,56%	138 317,00	0,45%	0,45%	-24 077,00	-14,83%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 341 934,83	8,04%	2 866 942,99	9,41%	9,27%	525 008,16	22,42%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>29 141 157,44</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 481 953,43</b>	<b>100,00%</b>	<b>98,52%</b>	<b>1 340 795,99</b>	<b>4,60%</b>
66 CHARGES FINANCIERES	242 612,45		368 574,01		1,19%	125 961,56	51,92%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	169 289,14		9 239,46		0,03%	-160 049,68	-94,54%
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	84 630,42		81 553,17		0,26%	-3 077,25	-3,64%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>29 637 689,45</b>		<b>30 941 320,07</b>		<b>100,00%</b>	<b>1 303 630,62</b>	<b>4,40%</b>

**Les dépenses de gestion courante**, c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement sans les intérêts de la dette, sans les charges exceptionnelles et sans les dotations aux provisions ont augmenté de 1 340 796 € entre 2022 et 2023, soit 4,6%.



La comptabilisation des dépenses par fonction permet d'avoir une approche par politique. Nous remarquerons avec le graphique suivant que malgré la hausse des coûts et le manque de soutien de l'Etat, face à des décisions unilatérales, sans concertation et face aux effets de l'inflation liée essentiellement au contexte international, la Ville a poursuivi ses actions au service de la population.

Les actions par politiques publiques se répartissent comme suit :



## Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général, réalisées à 77,82 % de leurs prévisions, s'élèvent en 2023 à 6 782 405 € ; elles sont en augmentation de 13,99% soit une charge 832 451 €. Cette hausse globale est à comparer à la hausse seule des frais d'énergie, d'un montant de 756 730, 92 €.

Le tableau suivant présente le classement des variations, par ordre croissant, de l'augmentation à la diminution la plus importante.

Nature	Libellé_Nature	Budgété 2022	Mandaté 2022	Budgété 2023	Réalisé 2023	Variation
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	803 230,00	696 677,32	2 921 178,00	1 453 408,24	756 730,92
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	3 850,00	3 708,91	103 740,00	75 593,42	71 884,51
617	ETUDES ET RECHERCHES	1 500,00	0,00	64 275,00	68 094,12	68 094,12
60623	ALIMENTATION	683 420,00	670 316,02	753 045,00	730 671,18	60 355,16
6156	MAINTENANCE	463 920,00	450 157,59	541 590,00	503 615,63	53 458,04
62876	AU GFP DE RATTACHEMENT	28 930,00	0,00	40 000,00	38 739,10	38 739,10
61351	MATERIEL ROULANT			40 570,00	37 743,81	37 743,81
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	67 975,00	58 091,69	101 970,00	89 678,75	31 587,06
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	30 390,00	30 167,42	63 080,00	60 972,66	30 805,24
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	53 140,00	53 925,30	76 220,00	81 723,22	27 797,92
615221	ENTRETIEN BÂTIMENTS PUBLICS	210 940,00	175 783,90	210 940,00	201 187,08	25 403,18
60622	CARBURANTS	134 500,00	135 287,17	175 900,00	160 302,63	25 015,46
6234	RECEPTIONS			10 900,00	11 300,14	11 300,14
63512	TAXES FONCIERES	149 215,00	146 674,87	151 922,00	156 709,00	10 034,13
6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS	24 297,00	22 881,41	36 968,00	32 767,90	9 886,49
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	0,00	0,00	0,00	7 772,80	7 772,80
61820	ABONNEMENTS - DOCUMENTATION	24 165,00	22 481,38	31 672,00	29 841,34	7 359,96





## Compte administratif 2023 Rapport de présentation

Nature	Libellé_Nature	Budgété 2022	Mandaté 2022	Budgété 2023	Réalisé 2023	Variation
6168	AUTRES	136 090,00	135 424,72	143 290,00	140 785,38	5 360,66
615232	RESEAUX	1 000,00	2 456,70	1 100,00	7 065,49	4 608,79
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	56 371,00	41 197,07	54 431,00	45 768,83	4 571,76
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	22 750,00	23 410,65	21 680,00	26 863,75	3 453,10
60224	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	35 000,00	38 145,16	35 000,00	41 428,55	3 283,39
615231	VOIRIES	500,00	2 183,48	0,00	4 889,39	2 705,91
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV			1 830,00	2 495,40	2 495,40
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	14 800,00	14 415,26	19 800,00	16 421,66	2 006,40
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	11 375,00	8 913,84	10 515,00	10 801,77	1 887,93
60226	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	45 000,00	29 301,95	45 000,00	31 004,13	1 702,18
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	56 100,00	56 482,25	63 125,00	57 600,41	1 118,16
6161	MULTIRISQUES	27 605,00	23 776,91	24 620,00	24 619,32	842,41
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	30 000,00	19 363,81	30 000,00	20 082,17	718,36
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	500,00	339,57	920,00	896,05	556,48
61524	BOIS ET FORETS	1 800,00	0,00	1 800,00	540,00	540,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE			450,00	446,40	446,40
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 000,00	4 371,94	6 125,00	4 712,90	340,96
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 320,00	7,00	1 200,00	200,00	193,00
60650	LIVRES,DISQUES,CASS.,ABONNEM.	0,00	0,00	290,00	182,25	182,25
61551	MATERIEL ROULANT	30 500,00	30 683,55	33 500,00	30 838,79	155,24
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	7 492,00	4 968,60	8 043,00	5 031,53	62,93
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	0,00	0,00	51 405,00	0,00	0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	0,00	1,28	0,00	0,00	-1,28
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	450,00	14,40	450,00	0,00	-14,40
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	3 000,00	1 056,28	1 500,00	1 037,52	-18,76
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	11 000,00	9 982,87	11 000,00	9 810,56	-172,31
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	200,00	237,66	0,00	0,00	-237,66
6228	DIVERS	765,00	761,60	500,00	454,80	-306,80
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	90 600,00	90 052,77	77 200,00	89 698,11	-354,66
61821	LIVRES - DOCUMENTATION	2 275,00	1 566,59	2 025,00	1 173,88	-392,71
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	25 800,00	22 995,18	28 930,00	22 211,45	-783,73
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	1 740,00	946,88			-946,88
6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 618,00	1 248,39	1 270,00	179,06	-1 069,33
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	43 820,00	44 195,35	44 035,00	42 992,66	-1 202,69
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	180,00	1 871,68	80,00	129,00	-1 742,68
61521	TERRAINS	5 000,00	2 957,36	0,00	0,00	-2 957,36
60621	COMBUSTIBLES	4 500,00	4 045,84	1 000,00	1 075,30	-2 970,54
60651	LIVRES,DISQUES,CASSETTES	36 000,00	39 239,30	32 900,00	35 234,81	-4 004,49
6256	MISSIONS	5 785,00	5 411,35			-5 411,35
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	56 955,00	59 336,31	56 880,00	53 682,60	-5 653,71
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	10 060,00	9 963,56	4 360,00	3 853,22	-6 110,34
6232	FETES ET CEREMONIES	50 686,00	47 663,07	49 845,00	40 671,54	-6 991,53
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	35 675,00	19 486,32	35 130,00	12 078,27	-7 408,05
60228	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES	771 969,00	711 990,42	715 999,00	701 006,51	-10 983,91
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	299 409,00	232 890,56	269 252,00	221 486,07	-11 404,49
6257	RECEPTIONS	11 410,00	12 708,40			-12 708,40
6041	ACHATS D'ETUDES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)	15 600,00	15 600,00	0,00	0,00	-15 600,00
6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	190 945,00	176 781,40	169 513,00	160 356,43	-16 424,97
615228	AUTRES BATIMENTS	89 440,00	112 217,22	98 140,00	93 821,02	-18 396,20
61358	AUTRES	144 390,00	121 612,74	124 847,00	96 531,18	-25 081,56
6032	VARIAT. DES STOCKS DES AUTRES APPROVISION.	882 174,00	820 142,55	827 154,00	789 607,35	-30 535,20
6237	PUBLICATIONS	97 110,00	86 123,09			-86 123,09
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	484 435,00	395 257,88	285 905,00	192 518,36	-202 739,52
	<b>TOTAUX</b>	<b>6 541 776,00</b>	<b>5 949 953,74</b>	<b>8 716 009,00</b>	<b>6 782 404,89</b>	<b>832 451,15</b>



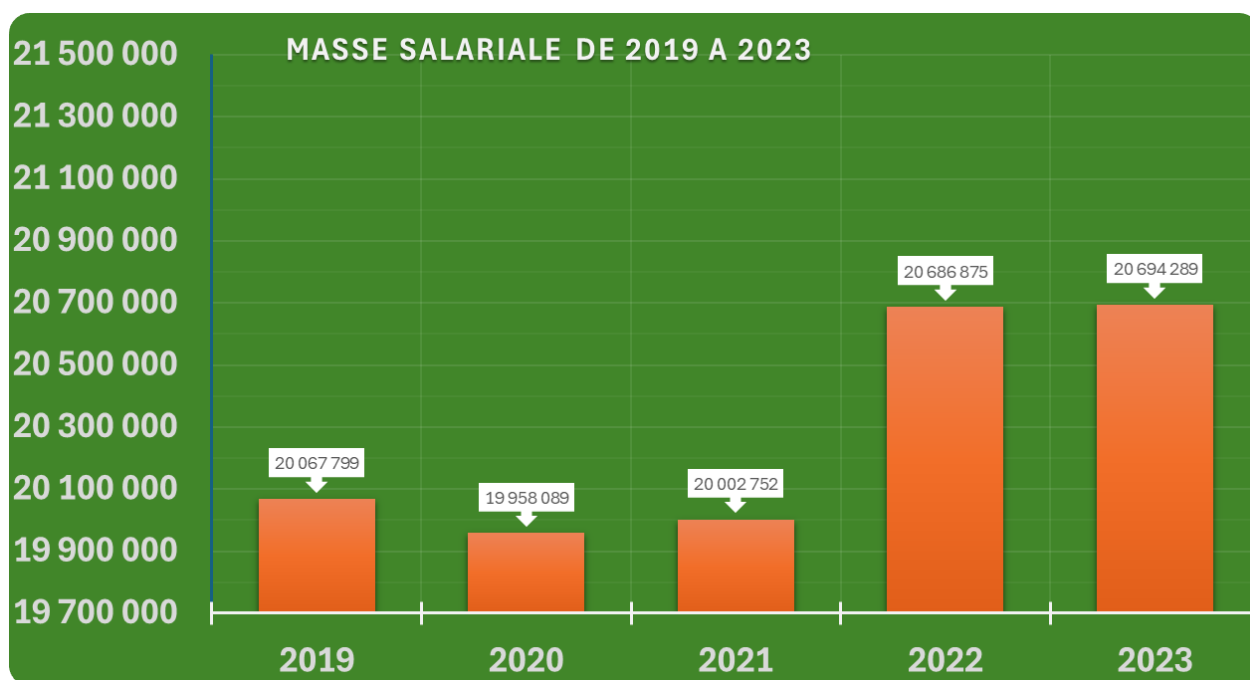
## Chapitre 012 : Charges de personnel

Les charges de personnel représentent le poste le plus important des dépenses réelles de fonctionnement. Elles s'élèvent à **20 694 288,55 € en 2023**, soit une augmentation de 0,04 % en comparaison avec 2022.

De 2019, à 2023 la masse salariale évolue de la manière suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
en euros	20 067 799	19 958 089	20 002 752	20 686 875	20 694 289
variation n/n-1		-0,55%	0,22%	3,42%	0,04%
Part dans les dépenses réelles de fonctionnement réalisées		71,14%	69,48%	69,80%	66,88%
Moyenne de la strate démographique*		60,50%	60,40%	59,70%	

La dernière publication des « collectivités locales en chiffre 2023 » fournit les ratios sur 2022



La ville s'attache à maîtriser au mieux ce poste dont le poids dans le budget de fonctionnement diminue en 2023. Cela malgré les décisions gouvernementales dont les plus significatives sont les revalorisations du point d'indice de la fonction publique + 3,5 %<sup>o</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (impact en année pleine sur 2023 = 700 000 €). Il faut également ajouter l'alignement du traitement minimum sur le SMIC plusieurs fois revalorisé ces deux dernières années (+ 71 901 € en 2023), diverses mesures indiciaires pour les derniers échelons des catégories C et B, la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (+ 20 325 € en 2023)



Les avancements de grade et prises d'échelons correspondent à une dépense supplémentaire de 17 119 €.

Dans ce contexte, l'augmentation des dépenses de personnel reste très mesurée avec une gestion étudiée (gel de postes et remplacements non systématiques) mais aussi avec une baisse conjoncturelle des effectifs, due à la vacance de postes qui s'explique notamment par les difficultés de recrutement (fortes tensions observées sur le marché de l'emploi dans certains secteurs et faible attractivité de la fonction publique, après 5 ans de gel du point d'indice).

La gestion des effectifs et les difficultés de recrutement représentent une économie de 621 346 € pour la collectivité en 2023.

#### Chapitre 014 : Atténuations de produits

Ce chapitre concerne principalement la participation au Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) mis en place dans le cadre de la création d'une péréquation horizontale par la loi de finances 2012. Ce mécanisme traduit l'effort de solidarité entre les territoires, en redistribuant entre eux une partie de leur richesse fiscale. Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la DGF.

Pour 2023, la participation à ce fonds est de 138 317 €.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
246 575	203 713	179 584	172 044	158 580	138 317

#### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Les dépenses, regroupées au chapitre 65 concernent à la fois les subventions versées aux associations, aux établissements publics (CCAS), les participations aux budgets annexes, les participations aux classes transplantées, les indemnités versées aux élus, et enfin les pertes sur créances irrécouvrables.

C'est le troisième poste derrière les charges de personnel et les charges à caractère général. Avec une hausse de 525 008 € par rapport à 2022, le chapitre 65 est arrêté à 2 866 943 € en 2023. Les dépenses en plus forte augmentation, sur ce chapitre concernent la compétence scolaire et la compétence sociale

\* compétence scolaire : participations à l'école intercommunale des Aydes et dérogations scolaires (+ 164 447 €).

\* compétence sociale : subvention d'équilibre du Foyer Georges Brassens (+ 350 025 €)

- Les comptes 653xxx représentent les indemnités de fonction des élus locaux. Celles-ci sont calculées par référence à l'indice brut territorial de la Fonction Publique. Elles passent de 196 517 € en 2022 à 201 279 2023 en raison de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022.



- Les admissions en non-valeur représentent les restes à recouvrer d'exercices antérieurs que le trésorier n'a pas pu mettre en recouvrement et qui n'ont pu faire l'objet de poursuites ou de saisies. Elles sont de 1 260 € en 2023.
- Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice qui s'impose à la commune. Elles sont de 792 € en 2023.
- Les contributions au fonds de compensation concernent uniquement la contribution au SIVU des IFS calculée en fonction de la recette nécessaire à l'équilibre du budget du SIVU et basée sur des critères de population et selon le nombre d'inhumations. Pour Saran, la participation s'élève à 38 859 € en 2023 (70 547 € en 2022).
- Les subventions récurrentes aux associations passent de 1 023 857 € à 1 041 360,43 €. Ce montant tient compte des subventions exceptionnelles d'un montant de 11 160 €, alors que ces dernières étaient auparavant imputées au chapitre 67 (charges exceptionnelles). Les subventions se répartissent de la façon suivante :

Nature	Sous Rubrique		Réalisé 2023
<b>65748 - AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE</b>			
Services généraux	024	Aides aux associations non classées ailleurs	258 048,89
Enseignement, formation professionnelle et apprenti	211	Ecoles maternelles	2 367,25
	212	Ecoles primaires	2 840,00
	221	Collèges	600,00
	282	Sport scolaires	1 250,00
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	30	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	473 528,29
	311	Activités artistiques	23 760,00
	315	Service d'archives	1 200,00
	316	Théâtre et spectacle vivant	188 000,00
	338	Autres activités pour les jeunes	78 631,00
Santé et actions sociales	412	Prévention et éducation pour la santé	400,00
	4238	Actions en faveur des personnes âgées	450,00
	424	Personnes en difficulté	4 750,00
	425	Personnes Handicapées	835,00
Aménagement des territoires et habitat	511	Espaces verts urbains	4 700,00
<b>Total</b>			<b>1 041 360,43</b>

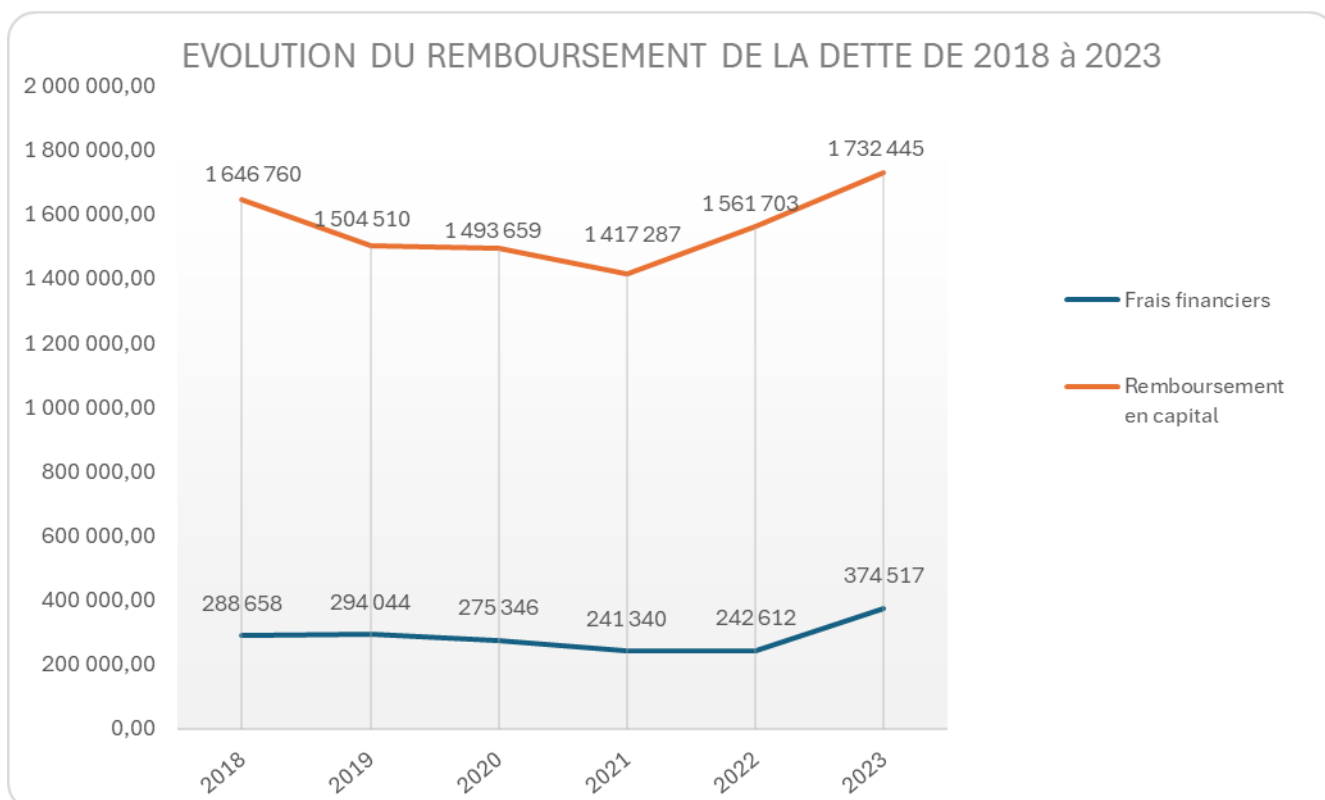
- Les participations de la ville aux classes de découvertes et aux séjours d'enfants atteignent 81 258 €.

## Chapitre 66 : Charges financières

Malgré la hausse des taux d'intérêts à partir du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022, la Ville est parvenue à contenir l'évolution des charges d'intérêts en mobilisant au meilleur taux possible, dès 2022, l'emprunt nécessaire à financer le nouveau groupe scolaire des Parrières.

L'évolution des frais financiers se présentent comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation
<b>Frais financiers</b>	<b>288 657,54</b>	<b>294 043,96</b>	<b>275 346,10</b>	<b>241 339,61</b>	<b>242 612,45</b>	<b>374 516,80</b>	<b>54,37%</b>
Remboursement en capital	1 646 759,76	1 504 510,21	1 493 658,75	1 417 287,00	1 561 702,69	1 732 444,64	<b>10,93%</b>
<b>Annuité</b>	<b>1 935 417,30</b>	<b>1 798 554,17</b>	<b>1 769 004,85</b>	<b>1 658 626,61</b>	<b>1 804 315,14</b>	<b>2 106 961,44</b>	<b>16,77%</b>



## Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Si les charges exceptionnelles étaient de 169 289,14 € pour l'année 2022, elles sont arrêtées à 9 239,46 € en 2023. En effet, les charges exceptionnelles sont des **charges aléatoires** retraçant des dépenses comme les intérêts moratoires ou pénalités, les amendes fiscales et pénales, les secours, les bourses et prix, les annulations de dépenses



sur exercices antérieurs. Vient s'ajouter cette année la mise en œuvre de la comptabilité M57 qui transpose le compte relatif aux subventions exceptionnelles au chapitre 65.

### **Chapitre 68 : Dotations aux provisions et aux amortissements.**

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors qu'une perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. Deux provisions ont été constituées en 2023 :

- La première de 70 000 € pour absorber un éventuel déficit en fin de commercialisation de la zone artisanale de la Motte Pétrée.
- La seconde de 11 553,17 € est destinée à se prémunir des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice, telles qu'elles figurent sur l'état du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole.

### **1-3-5 – LES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT**

*Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs et ont un impact sur la trésorerie, les opérations d'ordre (OPO) budgétaires correspondent à des écritures comptables sans flux financiers réels. Ces mouvements sont neutres car équilibrés en dépenses et en recettes. Les OPO peuvent être effectuées au sein d'une même section (comptes de stock ou de patrimoine) ou engendrer des transferts entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.*

Le chapitre 042 a pour objet de retracer les opérations de sorties du patrimoine et la dotation aux amortissements.

Ainsi, les mouvements d'ordre retracés dans ce chapitre sont des dépenses de fonctionnement qui génèrent des recettes d'investissement.

- La dotation aux amortissements réalisées en 2023, s'élève à 1 195 538 €. Cette dotation génère une recette d'investissement du même montant, participant au financement des investissements.
- La valeur comptable des biens cédés en 2023 est de 1 566 825,69 €.

Pour mémoire, l'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables. En revanche, les modalités d'amortissement évoluent. L'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service (*prorata temporis*). Cette nouvelle méthode d'amortissement s'applique de manière prospective, c'est-à-dire sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57. L'amortissement en année pleine (méthode dérogatoire) peut être maintenu pour certains biens (l'organe délibérant doit prendre une délibération en ce sens listant les catégories concernées et justifier le caractère non significatif sur la production de l'information comptable).

## 1-3-6 – LES EPARGNES

### ○ L'évolution des épargnes.

Les épargnes de la Collectivité augmentent entre 2016 et 2023. Cette hausse provient de la combinaison des éléments suivants :

- Une augmentation des recettes réelles de fonctionnement sur cette période
- Une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période mais comblée par une hausse des recettes plus dynamique.

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Recettes de gestion courantes (1)	31 524 510	31 058 909	31 879 088	31 735 322	31 371 648	31 639 031	32 722 454	34 722 040	6,11%
Dépenses de gestion courante	28 752 845	28 229 174	28 189 779	28 555 457	27 562 721	28 305 675	29 141 157	30 481 953	4,60%
Travaux d'investissement en régie (T.I.R.)	450 211	298 409	477 796	470 258	341 930	304 226	299 090	256 366	-14,28%
Dépenses de gestion courante après retraitement des T.I.R. (2)	28 302 634	27 930 765	27 711 983	28 085 199	27 220 792	28 001 449	28 842 067	30 225 588	4,80%
<b>Epargne de gestion courante (3=1-2)</b>	<b>3 221 876</b>	<b>3 128 144</b>	<b>4 167 105</b>	<b>3 650 124</b>	<b>4 150 856</b>	<b>3 637 582</b>	<b>3 880 387</b>	<b>4 496 452</b>	<b>15,88%</b>
Produits financiers (4)	210	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières (5)	412 587	360 534	284 123	292 478	274 998	242 408	242 612	368 574	51,92%
<b>Résultat financier (6=4-5)</b>	<b>-412 377</b>	<b>-360 534</b>	<b>-284 123</b>	<b>-292 478</b>	<b>-274 998</b>	<b>-242 408</b>	<b>-242 612</b>	<b>-368 574</b>	<b>51,92%</b>
Produits exceptionnels (7)	728 581	543 002	612 397	1 459 610	236 206	280 495	728 794	371 700	-49,00%
Dont Cessions de patrimoine (8)	581 150	382 149	66 452	1 372 008	96 383	95 243	573 575	370 477	-35,41%
Dépenses exceptionnelles (9)	194 857	355 670	248 573	25 148	216 183	158 811	169 289	9 239	-94,54%
<b>Résultat exceptionnel hors cessions (10=7-8-9)</b>	<b>-47 426</b>	<b>-194 817</b>	<b>297 372</b>	<b>62 454</b>	<b>-76 361</b>	<b>26 441</b>	<b>-14 070</b>	<b>-8 016</b>	<b>-43,02%</b>
<b>Epargne brute (11=3+6+10)</b>	<b>2 762 073</b>	<b>2 572 793</b>	<b>4 180 354</b>	<b>3 420 100</b>	<b>3 799 498</b>	<b>3 421 614</b>	<b>3 623 705</b>	<b>4 119 862</b>	<b>13,69%</b>
Remboursement capital (12)	1 825 201	1 906 528	1 646 760	1 504 510	1 493 659	1 417 287	1 561 703	1 732 444	10,93%
<b>EPARGNE NETTE (13=11-12)</b>	<b>936 872</b>	<b>666 265</b>	<b>2 533 594</b>	<b>1 915 590</b>	<b>2 305 839</b>	<b>2 004 327</b>	<b>2 062 002</b>	<b>2 387 417</b>	<b>15,78%</b>

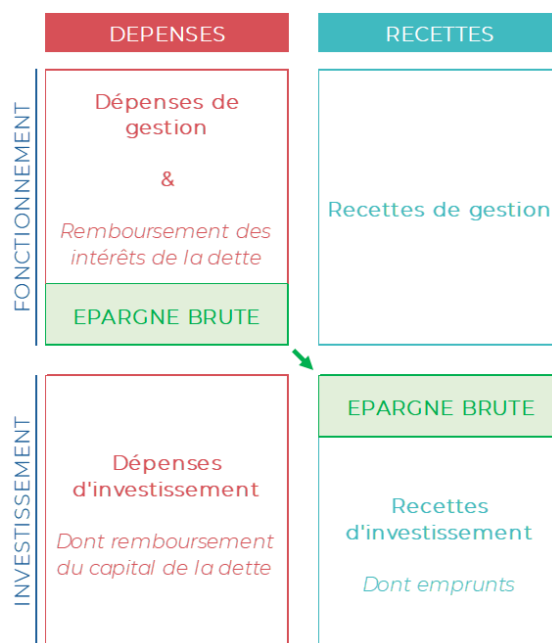
En 2017, les dépenses exceptionnelles (9) ont été retraitées de -494.730,84€ de résultat excédentaire du service de l'eau intégré au budget principal au 002 puis reversé à Orléans Métropole au compte 678

L'épargne de gestion courante représente l'excédent de la section de fonctionnement dans son fonctionnement quotidien.

Malgré l'inflation, malgré l'augmentation des prix des achats courants, la collectivité augmente son épargne de gestion grâce à l'évolution du produit des taxes directes locales (produit résultant uniquement de l'évolution du nombre de propriétaires sur la commune et d'une taxe d'urbanisme exceptionnelle en 2023) et aux décisions prises en matière de rationalisation des dépenses.

### ○ L'épargne brute

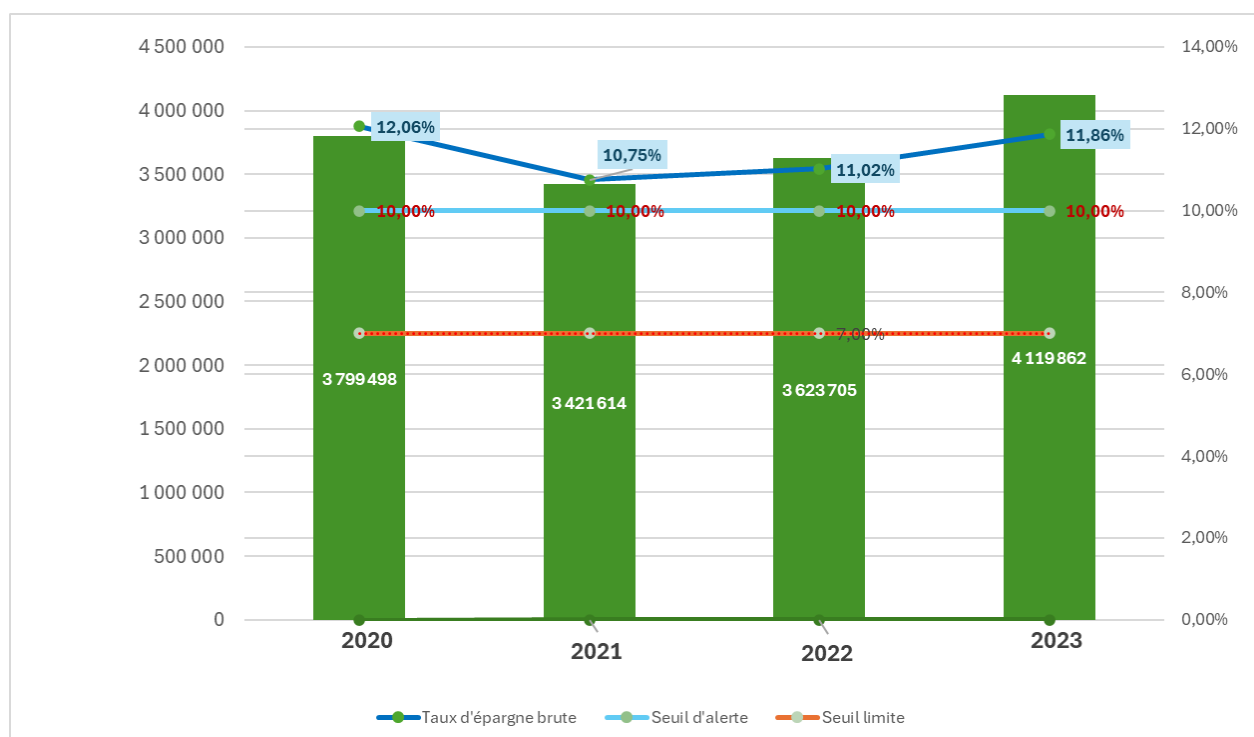
**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.



Cette épargne est affectée à la couverture de deux types de dépenses d'investissements :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements.

L'épargne brute permet par ailleurs d'apprécier si une Collectivité respecte les règles d'équilibre budgétaire. En effet, une collectivité sera en déséquilibre si son épargne brute ne permet pas de rembourser le capital de la dette sur un exercice (*article L.1612-4 CGCT*).



**Le taux d'épargne brute** est déterminé par le rapport entre l'épargne brute d'une Collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la santé financière d'une collectivité locale.



Le premier seuil d'alerte, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 16,3% en 2022. Pour les villes de plus de 10 000 H, ce taux est de 12,9 % (« *Les collectivités locales en chiffres 2023* » – DGCL).

Si ce seuil venait à repasser en deçà du premier seuil de 10%, la collectivité pourrait :

- Rencontrer des difficultés pour emprunter à des conditions favorables et éprouver des difficultés à rembourser sa dette existante en cas de dégradation importante ;
- Ne pas être en mesure d'autofinancer une grande partie de ses investissements et ne pourrait pas se permettre d'avoir une politique d'investissement ambitieuse ces prochaines années tant qu'elle n'aura pas dégagé de marges de manœuvre supplémentaires.

#### ○ **L'épargne nette**

L'épargne nette (ou capacité d'autofinancement net) de la commune est constituée de l'excédent de fonctionnement de la commune (épargne brute) minoré du remboursement du capital de la dette sur l'exercice en cours. **Elle permet de déterminer, une fois l'annuité de dette remboursée, le montant que pourra allouer la commune à l'autofinancement de ses investissements.**

## **1-4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

Le tableau page 4, permet de constater l'évolution des chapitres d'investissement de 2020 à 2023 ainsi que les taux d'exécution par chapitre budgétaire en 2023.

### **1-4-1- LE SOLDE D'EXECUTION**

Le solde d'exécution de la section d'investissement qui correspond entre les titres émis (recettes) et les mandats de paiement effectués (dépenses) au cours de l'exercice 2023, présente un excédent de 4 490 641,84 €.





SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	3 669 921,05
DEPENSES	5 695 626,32
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>-2 025 705,27</b>
RESULTAT REPORTE N-1	6 516 347,11
RESULTAT DE CLOTURE	4 490 641,84

Le solde sur reports est le suivant :

Sens	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024		866 259,00 €
Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024	291 866,69 €	
<b>Solde sur reports</b>		<b>574 392,31 €</b>

## 1-4-2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

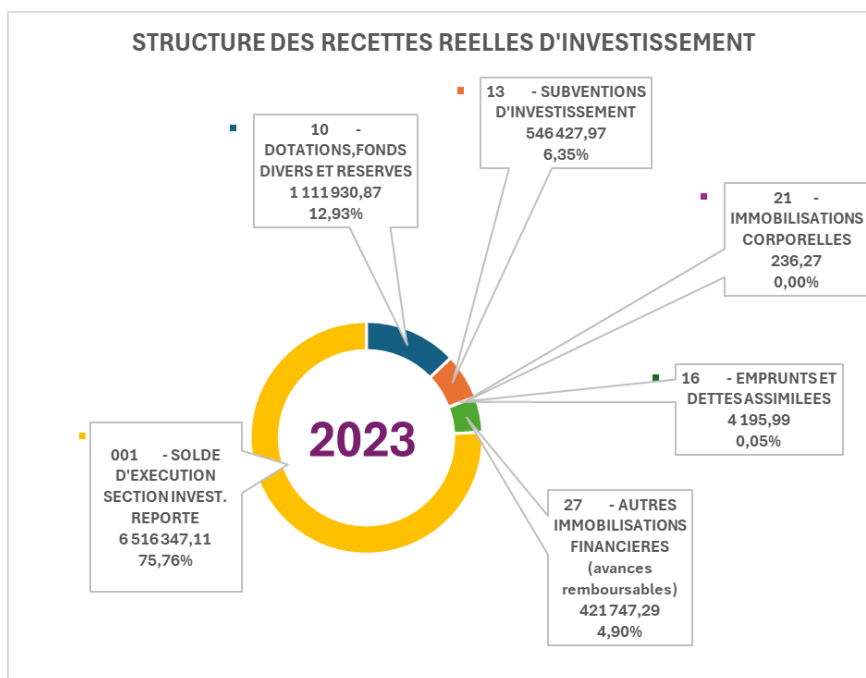
- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, du département)
- Les emprunts
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- Les cautions
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement).

Année	2021	2022	2023	2023-2022
Subvention d'investissement	244 190 €	505 867 €	546 428 €	107,02%
Emprunt et dettes assimilées	6 280 €	9 004 104 €	4 196 €	-99,95%
Dotations, fonds divers et réserves	3 897 891 €	606 328 €	1 111 931 €	83,39%
<i>Dont 1068</i>	<i>3 000 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0,00%</i>
Autres recettes d'investissement	200 710 €	1 003 448 €	8 523 713 €	749,44%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>4 349 074 €</b>	<b>11 119 748 €</b>	<b>10 186 268 €</b>	<b>-8,39%</b>

### A/ les recettes réelles d'investissement et leurs évolutions

Elles s'élèvent pour 2023 à 2 084 538,39 € hors excédent reporté. Avec l'excédent de 2022 reporté sur 2023 les recettes réelles s'élèvent à 8 600 885,50 €. Elles étaient de 11 119 749 en 2022 en raison des emprunts contractés pour la construction du nouveau groupe scolaire des Parrières.

La structure des recettes réelles d'investissement est la suivante :

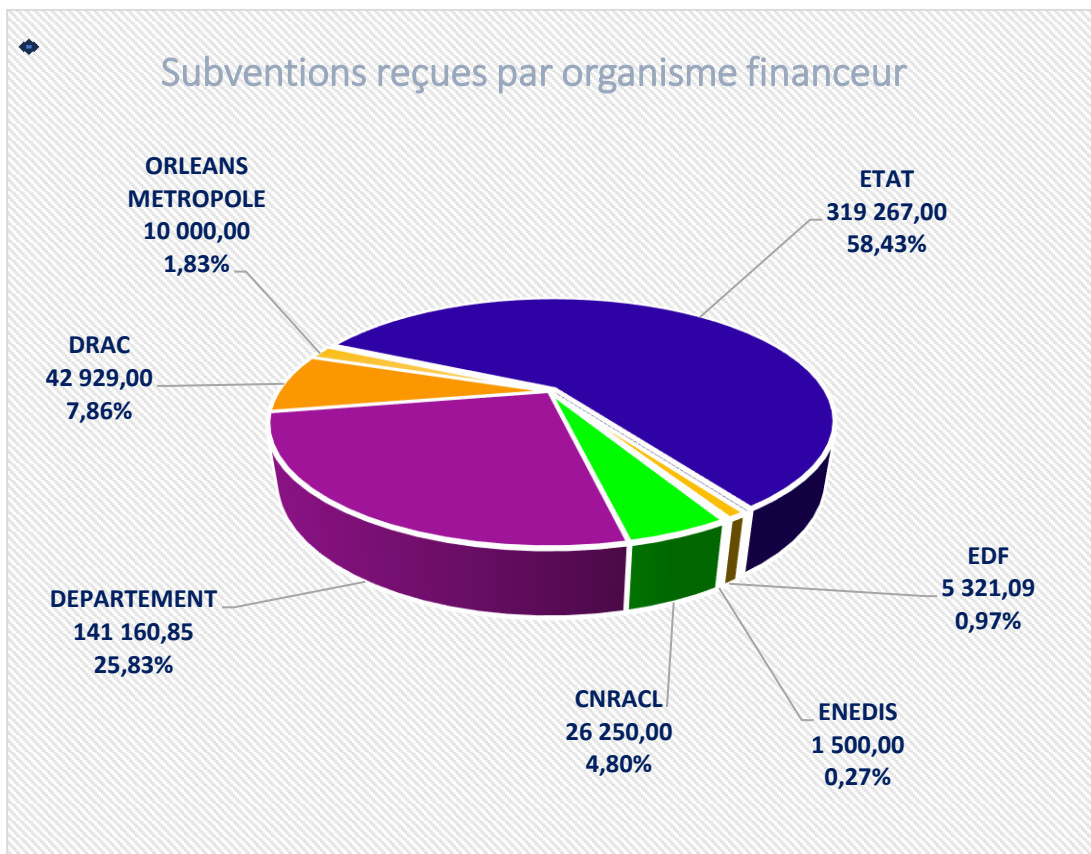


### Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Le montant des subventions perçues en 2023 par la ville de Saran pour financer une partie de ses équipements est de 546 427,94 €

OBJET DE LA SUBVENTION	Montant TTC	Libellé tiers
SOLDE SUBVENTION SECURISATION QUAI DE DECHARGEMENT CUISINE	26 250,00	CNRACL
SUBVENTION MISE EN SECURITE TOITURE ECOLE DES SABLONNIERES	3 895,37	DEPARTEMENT DU LOIRET
SUBVENTION RENOVATION TERRAINS DE TENNIS	52 937,97	DEPARTEMENT DU LOIRET
SUBVENTION MOBILIER SCOLAIRE	14 369,00	DEPARTEMENT DU LOIRET
SUBVENTION AMELIORATION ACOUSTIQUE BT22-00529P - SUBVENTION AMELIORATION ACOUSTIQUE	69 958,51	DEPARTEMENT DU LOIRET
SUBVENTION EQUIPEMENT INVESTISSEMENT TTN	42 929,00	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)
PRIME CEE GYMNASE JEAN LANDRE	5 321,09	EDF
SUBVENTION VEGETALISATION POSTE DE TRANSFORMATION AVENUE DU STADE	1 500,00	ENEDIS
SUBVENTION AMÉNAGEMENT DE LA RÉGIE AGRICOLE COMMUNALE	10 000,00	ORLEANS METROPOLE EP GESTION PT
SUBVENTION DSIL 21 - RENOVATION GS SABLONNIERES	54 603,00	PREFECTURE DU LOIRET
SUBVENTION DSIL - RENOVATION GYMNASE JEAN LANDRE	264 664,00	PREFECTURE DU LOIRET
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>546 427,94</b>	

 CNRACL dans le cadre du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

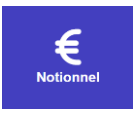
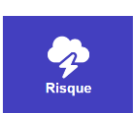
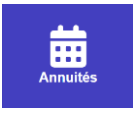


## Chapitre 16 – Emprunts et dettes

La recette de 4 196 € réalisée au chapitre 16 correspond aux dépôts de garantie des nouveaux locataires des logements appartement à la ville et aux cautions encaissées lors de l'irrespect des règles lors des locations de salles municipales.

En 2023, la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt.

Ainsi, l'état de la dette au 31 décembre 2023, pour le budget principal uniquement, est le suivant :

 <p>Notionnel</p>	Nombre de financements	16	<p><b>18 180 390€</b></p> <p><b>CRD</b></p> <p>(au 31/12/2023)</p>
	Durée de vie résiduelle	20 ans et 11 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	14 ans et 8 mois	
 <p>Risque</p>	Taux fixe (part de l'encours)	81,54%	<p><b>1,93%</b></p> <p><b>Taux d'intérêt moyen</b></p> <p>(30E/360, exercice 2023)</p>
	Taux variable (part de l'encours)	18,46%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 <p>Annuités</p>	Capital	1 732 K€	<p><b>2 106 961€</b></p> <p><b>Annuité</b></p> <p>(due sur l'exercice 2023)</p>
	Intérêts	375 K€	
	ICNE au 31/12/2023	19 K€	



Compte tenu des remboursements courants en capital sur l'exercice 2023, l'encours de dette passe de 19 912 834 € à 18 180 390 € à la fin de l'exercice 2023. La ville s'est donc désendettée de 1 732 444 €.

- **La capacité de désendettement** exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible (Encours de dette/Epargne brute)  
Ce ratio est de **4,41 ans** au 31 décembre 2023.

## Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise un montant de **1 111 930 €**, il comprend :

- 712 749 € au titre du fonds de compensation de la TVA perçu sur les investissements réalisés en N-1.
- 399 181 € au titre de la taxe d'aménagement.

## Chapitre 27 – Les autres recettes d'investissement (autres immobilisations financières)

Une avance remboursable de 3,7 millions d'euros a été octroyée en 2018 par le budget principal, au budget annexe pour financer la viabilisation des terrains de la zone d'activités industrielles, artisanales ou commerciales de la Motte Pétrée.

Cette avance remboursable est remboursée par le budget annexe de la Motte Pétrée au gré des ventes de terrains. Le montant du remboursement perçu en 2023 est de 420 086 €.

Par ailleurs, 1 661 € ont été reçus au titre des ventes d'instruments de musique à des particuliers qui bénéficient d'échéancier de paiements.

## B/ Les recettes d'ordre

Ce sont les recettes au titre des amortissements et des opérations patrimoniales. Les amortissements génèrent une recette de 1 195 538 €.

Les opérations patrimoniales, liées aux cessions, s'élèvent à 371 287 €.

## Chapitre 001 – L'excédent antérieur reporté.

L'excédent antérieur 2022 reporté sur l'exercice 2023 est de 6 516 347 €.

## 1-4-3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### A / Les dépenses réelles d'investissement

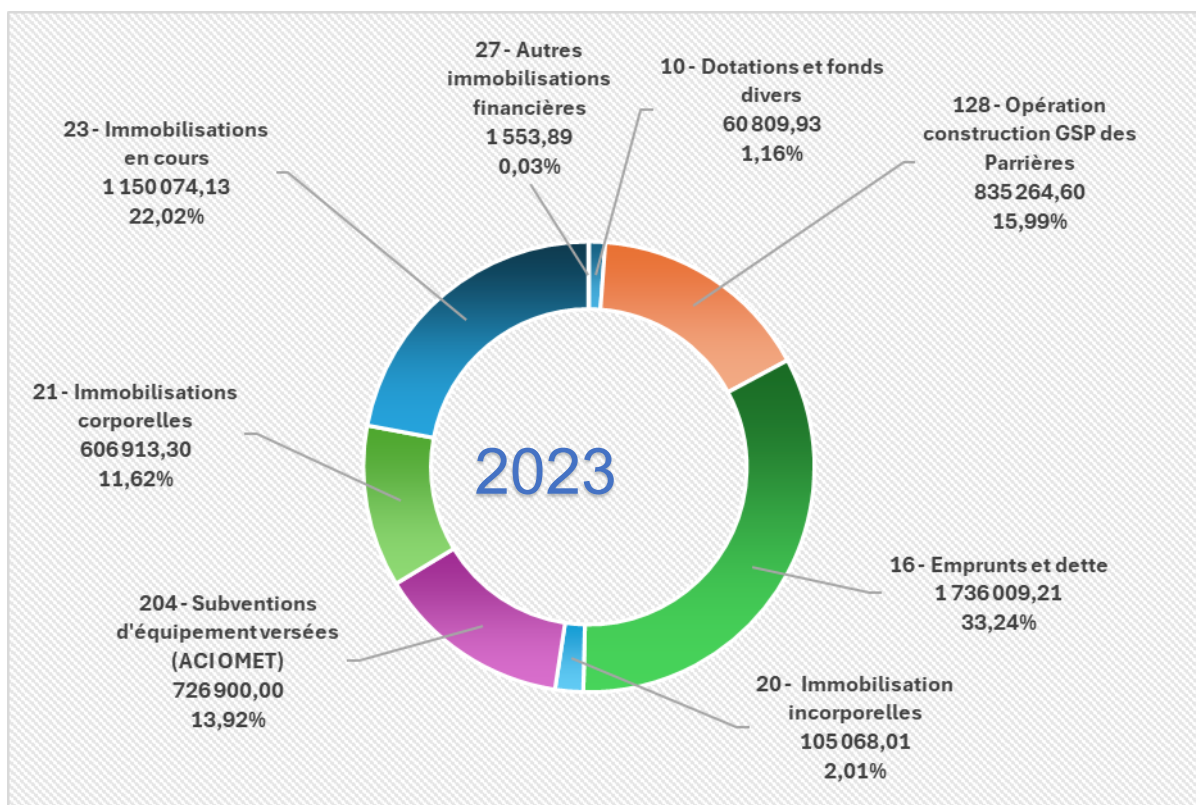
Les dépenses réelles d'investissement se classent en trois catégories :

- les dépenses d'équipement (immobilisations incorporelles, corporelles et immobilisations en cours)
- le remboursement des emprunts
- les autres immobilisations financières

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 5 222 593 €, elles étaient de 7 187 513 € en 2022. <sup>1</sup>

En 2023, le taux de réalisation de celles-ci est de 91,44 %

Les dépenses réelles d'investissement sont arrêtées à 5 222 593,07 € et leur structure est la suivante :



#### ○ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (chapitre 20,21,23 et 204) comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (20 – biens immatériels, sans substance physique : études avant travaux, licences, brevets), à des immobilisations corporelles (21 et 23 – actifs physiques : travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisitions de matériel ou mobiliers etc...), ainsi que les subventions versées à des tiers pour réaliser des investissements (attribution de compensation à Orléans-Métropole).



En 2023, la ville a réalisé des dépenses d'équipement à hauteur de **3 424 220,04 €**.

Les dépenses d'équipement supérieures à 1 000 € sont les suivantes :

Antenne	Montant mandaté
GROUPE SCOLAIRE "LES PARRIERES"	835 264,60
ORLEANS METROPOLE	726 900,00
ILM SQUARE HIRONDELLES	242 979,71
VESTIAIRES TRIBUNES STADE	229 840,01
INFORMATIQUE	205 768,86
VEHICULES ET MATERIEL ROULANT	200 009,04
CHAPELLE VIELLE DES AYDES	147 998,77
CUISINE CENTRALE "LES PARRIERES"	87 313,20
BUDGET PARTICIPATIF	48 545,42
SALLE DE SPORTS GUY VERGRACHT	44 018,44
CENTRE EQUESTRE	39 068,89
REGIE AGRICOLE	38 494,32
RESTAURANT SCOLAIRE SABLONNIERES	37 005,40
ECOLE PRIMAIRE CHENE MAILLARD	32 177,09
CUISINES SATELLITES	30 887,39
STADE DU BOIS JOLY	25 925,34
ECOLE MATERNELLE CHENE MAILLARD	23 109,14
CENTRE LOISIRS M.PAGNOL	22 314,86
TERRAIN D'ENTRAINEMENT STADE	21 465,60
LOGEMENTS 392 RUE DES SABLONNIERES	21 369,35
DOMAINE CHATEAU ETANG	20 370,59
MICRO FORET	20 028,06
CIMETIERES FRAIS COMMUNS	19 944,00
GRAND PLACE	18 375,43
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	18 203,74
ECOLE PRIMAIRE BOURG	17 598,89
ESPACES VERTS	17 287,48
ACTIONS CITOYENNES	14 933,65
DOJO	13 038,00
MLC -MAISON LOISIRS ET CULTURE ALLEE JACQUES BREL	12 997,96
MANIFESTATIONS MUNICIPALES	12 057,28
MOBILIER MATERIEL MAIRIE	11 555,67
ENTRETIEN MENAGER DES BATIMENTS	11 470,96
SECOURS POPULAIRE	9 519,60
COMMUNICATION	9 146,64
PLACES FRAIS COMMUNS	8 890,50



SALLE DE SPORTS J.LANDRE	7 942,77
PAVILLON 66 ALLEE J.BREL	7 534,38
CENTRE NAUTIQUE	6 649,20
MAIRIE BIBLIOTHEQUE PLACE DE LA LIBERTE	6 263,08
INSTR2 - ACHAT LOCATION INSTRUMENTS	5 947,99
INSTR3 - ACHAT LOCATION-VENTE INSTRUMENTS	5 915,56
ECOLE PRIMAIRE SABLONNIERES	5 543,07
TOUPTI-STRUCTURE PETITE ENFANCE FRAIS COMMUNS	5 104,95
VOIRIE FRAIS COMMUNS	5 086,80
ECOLE MATERNELLE BOURG	4 810,27
LIEU DIT "LA TORTELLERIE"	4 661,24
ECOLE MATERNELLE SABLONNIERES	4 436,34
ECOLE MATERNELLE MARCEL PAGNOL	3 683,82
INCENDIE	3 538,80
POLICE MUNICIPALE	3 429,00
LIEU DIT LE BREUZEAU	3 370,24
BATIMENTS	2 945,11
GARAGES MUNICIPAUX	2 857,03
LIEU DIT "LES MARMITAINES"	2 639,50
GROUPES SCOLAIRES FRAIS COMMUNS	2 371,09
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	2 190,80
GESTION TECHNIQUE BATIMENT	2 117,38
ERGONOMIE	2 031,42
SALLE DES FETES	1 800,00
LIEU DIT LE BOIS SALE	1 618,46
SALLE J.BREL	1 596,00
CENTRE LOISIRS PREADO	1 455,80
PERISCOLAIRE CHENE MAILLARD	1 448,86
FASSIERE	1 361,30
COMPENSATION POUR NON EMBAUCHE TRAVAILLEURS HANDIC	1 356,55
LIEU DIT "LE BAS DES PLES"	1 229,80
LIEU DIT "MOCBARY"	1 190,40
SQUARE PIERRE SEMARD	1 188,00
SPORTS	1 140,00
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS	1 133,00
PERISCOLAIRES FRAIS COMMUNS	1 044,99
INSTR1 - ACHAT INSTRUMENTS	1 040,59

A cette liste, il convient d'ajouter les travaux en régie réalisés par les services d'un montant de 256 365,56 €.



○ **Le point sur l'AP/CP groupe scolaire des Parrières :**

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	AP	2022	2023	Prix révisé en 2024 (5 %)	2025
<b>Montant Dépense</b>	<b>13 139 270</b>	<b>1 660 803</b>	<b>835 265</b>	<b>8 837 303</b>	<b>1 805 899</b>
2031 - Etudes	4 200	4 200	0		0
2111 - Terrains nus	54 936	50 272	3 665	1 000	0
21831 - Matériel informatique	101 100			8 500	92 600
2312 - Agencements et aménagements de terrains	270 249	5 832	25 668	100 055	138 694
2312 - Agencements et aménagements de terrains lot 17	10 000			10 000	
2313 - Fouilles archéologiques	51 404		0	51 404	0
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 701 670	426 241	442 453	7 714 783	1 118 193
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 945 711	1 174 258	363 479	951 561	456 412
<b>Financement Prévisionnel</b>		<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Emprunt	9 260 000	9 000 000		260 000	
Subvention (DSIL)	700 000	0		210 000	490 000
Subvention CAF	130 000			130 000	
FCTVA	1 859 126		272 438	137 017	1 449 671
Autofinancement	<u>1 190 144</u>	0	0	1 323 916	-133 772
<b>TOTAL</b>	<b>13 139 270</b>	<b>9 000 000</b>	<b>272 438</b>	<b>2 060 933</b>	<b>1 805 899</b>
TRESORERIE		7 339 197	6 776 370	0	0

La situation de l'AP/CP relative à la construction du nouveau groupe scolaire montre, qu'à ce jour, la collectivité autofinance cet équipement à hauteur de 1 190 144 €.

**Chapitre 16 - Le remboursement des emprunts :**

Les échéances en capital réglées sur 2023 s'élèvent à 1 732 444,64 €, dont 428 361,49 € au titre des trois emprunts réalisés en 2022 pour le nouveau groupe scolaire des Parrières (lignes 050, 051,052 du tableau ci-dessous).





**A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2023	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Remboursement
				Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>
<b>164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)</b>		<b>18 180 389,71</b>					<b>1 718 444,64</b>
1641 Emprunts en euros (total)		17 037 533,71					1 397 016,64
008	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 3,43%	3,43 %	13 133,33
016	A-1	12 500,00	0,09	F	Taux fixe à 3,94%	3,94 %	50 000,00
025	A-1	292 858,82	4,25	F	Taux fixe à 4,50%	4,50 %	61 183,85
029	A-1	283 215,53	4,25	F	Taux fixe à 3,97%	3,97 %	60 008,23
030	A-1	1 300 358,66	4,95	F	Taux fixe à 3,92%	3,92 %	230 997,95
040	A-1	577 426,05	10,00	F	Taux fixe à 0,65%	0,65 %	55 706,69
042	A-1	557 049,14	11,00	F	Taux fixe à 0,69%	0,69 %	48 577,29
043	A-1	359 458,96	2,09	F	Taux fixe à 1,72%	1,72 %	155 357,62
046	A-1	688 057,21	13,51	V	Euribor 3m + 0,60%, flooré à 0,60%	4,51 %	48 786,01
048	A-1	2 838 708,45	14,67	F	Taux fixe à 1,58%	1,58 %	169 599,30
049	A-1	1 701 737,29	21,00	F	Taux fixe à 0,66%	0,66 %	75 304,88
050	A-1	1 835 031,21	18,10	F	Taux fixe à 0,64%	0,64 %	94 493,88
051	A-1	1 825 000,00	18,26	V	Euribor 3m + 0,22%, flooré à 0,22%	4,13 %	100 000,00
052	A-1	4 766 132,39	18,26	F	Taux fixe à 1,13%	1,13 %	233 867,61
1643 Emprunts en devises (total)		0,00					0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		1 142 856,00					321 428,00
020	A-1	142 856,00	1,88	V	TAM Postfixé + 0,105%, flooré à 0,00%	3,29 %	71 428,00
023	A-1	300 000,00	1,46	F	Taux fixe à 4,54%	4,54 %	150 000,00
035	A-1	700 000,00	6,08	V	Euribor 1m + 0,49%, flooré à 0,00%	4,34 %	100 000,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00					0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux Trésor (total)		0,00					0,00
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)		0,00					0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00					0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00					0,00
<b>168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)</b>		<b>0,00</b>					<b>14 000,00</b>
1681 Autres emprunts		0,00					14 000,00
047	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,00 %	14 000,00
1682 Bons à moyen terme négociables		0,00					0,00
1687 Autres dettes		0,00					0,00
<b>Total général</b>		<b>18 180 389,71</b>					<b>1 732 444,64</b>

○ **Les autres dépenses financières :**

Si le remboursement de la dette en capital est l'élément déterminant des dépenses financières du budget, d'autres dépenses financières d'importance peuvent être utilisées notamment dans le cadre d'avances ou de prêts à des particuliers ou à d'autres collectivités.

L'exercice 2023 a ainsi fait l'objet d'un remboursement de taxe d'aménagement (chapitre 10) pour 60 332,89 € et d'un remboursement de TVA de 477,04 €.

Par ailleurs, les dépôts et cautionnements qui relatent les cautions remboursées (chapitre 16) aux locataires sortants s'élèvent à 3 564,57 €.



## B / Les dépenses d'ordre d'investissement

En 2023, la ville a procédé à des dépenses d'ordre d'investissement à hauteur de 473 033,25 €

- au titre de l'amortissement des subventions d'investissement reçues : 76 151,42 €
- au titre des travaux en régie : 256 365,56 €
- Intégration des frais d'étude et intégration de biens non rentrés dans l'inventaire : 140 516,27 €

### 1-4-4 LES RATIOS OBLIGATOIRES

En vertu de la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992, les communes de plus de 10 000 H. calculent et communiquent 11 ratios obligatoires. Les 6 premiers ratios sont des ratios de niveau et les 5 derniers des niveaux de structure. Ces ratios permettent aux communes de même strate de se comparer.

Ratios / Année	SARAN				Moyennes nationales des principaux ratios financiers de la strate 10 000 h à 20 000 h - CA 2022
	2020	2021	2022	2023	
1 - DRF € / hab.	1 692,85	1 727,07	1 789,39	<b>1 758,34</b>	<b>1 154</b>
2 - Fiscalité directe € / hab.	827.3	718.58	740.42	<b>759,97</b>	<b>613</b>
3 - RRF € / hab.	1 907,19	1 928,79	2 020,43	<b>2 017,80</b>	<b>1 351</b>
4 - Dép d'équipement € / hab.	199.11	169.23	289.8	<b>216,48</b>	<b>331</b>
5 - Dette / hab.	707,22	643,53	1 202,25	<b>1 069,31</b>	<b>816</b>
6 - DGF / hab	11.75	12.77	13.75	<b>15,80</b>	<b>172</b>
7 - Dép de personnel / DRF	71,14%	69,83%	67,49%	<b>66,88%</b>	<b>59,70%</b>
8 - CMPF	130.35 %				plus calculé
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	93,50%	92,59%	89,66%	<b>92,19%</b>	<b>92,00%</b>
10 - Dép d'équipement / RRF	10,44%	8,77%	14,34%	<b>10,73%</b>	<b>24,50%</b>
11 - Encours de la dette /RRF	37,08%	33,36%	59,50%	<b>52,99%</b>	<b>63,50%</b>

\*(Source [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr), Collectivités Locales en Chiffres 2024 sur CA 2022)



## Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 8 = Coefficient communal de mobilisation du potentiel fiscal : Ce ratio est calculé seulement pour les communes n'appartenant pas à un groupement TPU.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.



## 2 - LE BUDGET ANNEXE DU FOYER LOGEMENT G. BRASSENS

Qualifié d'établissement public social et médico-social, le budget annexe du foyer Georges Brassens est soumis à la nomenclature M22.

### 2-1 PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

#### Fonctionnement Recettes

Chapitre		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Taux d'exécution	Evolution 2023/2022	Evolution % 2023/2022
<b>Opérations réelles</b>								
017	- I. Produits de la tarification	467 999,44	538 340,77	611 260,00	596 592,85	97,60%	58 252,08	10,82%
018	- II. Autres produits relatifs à l'exploitation	462 448,22	548 131,90	882 738,15	908 871,93	102,96%	360 740,03	65,81%
019	- III. Produits financiers produits non encaissable	938,67	1 377,75	0,00	6 692,13		5 314,38	385,73%
Total : R		931 386,33	1 087 850,42	1 493 998,15	1 512 156,91	101,22%	424 306,49	39,00%
<b>Opérations d'ordre</b>								
018	- II. Autres produits relatifs à l'exploitation	8 779,29	7 084,22	19 500,00	0,00	0,00%	-7 084,22	-100,00%
019	- III. Produits financiers produits non encaissable	3 022,56	3 022,56	3 023,00	3 022,56	99,99%	0,00	0,00%
Total : O		11 801,85	10 106,78	22 523,00	3 022,56	13,42%	-7 084,22	-70,09%
002	- Excédent antérieur reporté	46 780,33	0,00	35 855,28	35 855,28		35 855,28	
<b>Total</b>		<b>989 968,51</b>	<b>1 097 957,20</b>	<b>1 552 376,43</b>	<b>1 551 034,75</b>	<b>99,91%</b>	<b>453 077,55</b>	<b>41,27%</b>

#### Fonctionnement Dépenses

Dépenses - Chapitre		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Taux d'exécution	Evolution 2023/2022	Evolution % 2023/2022
<b>Opérations réelles</b>								
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	303 962,59	257 618,89	707 619,00	394 125,14	55,70%	136 506,25	52,99%
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIM	352 279,72	335 924,22	431 770,00	422 520,80	97,86%	86 596,58	25,78%
016	- III. Dépenses afférentes à la structure	142 413,89	148 535,18	167 795,43	158 860,50	94,68%	10 325,32	6,95%
Total : R		798 656,20	742 078,29	1 307 184,43	975 506,44	74,63%	233 428,15	31,46%
<b>Opérations d'ordre</b>								
016	- III. Dépenses afférentes à la structure	236 539,37	231 348,99	245 192,00	245 191,51	100,00%	13 842,52	5,98%
Total : O		236 539,37	231 348,99	245 192,00	245 191,51	100,00%	13 842,52	5,98%
002	- Déficit antérieur reporté	0,00	45 887,05	0,00	0,00		-45 887,05	
<b>Total</b>		<b>1 035 195,57</b>	<b>1 019 314,33</b>	<b>1 552 376,43</b>	<b>1 220 697,95</b>	<b>78,63%</b>	<b>201 383,62</b>	<b>19,76%</b>



## Investissement Recettes

Recettes Chapitre		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Taux d'exécution	Evolution 2023/2022
Opérations réelles							
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	42 243,00	45 780,08	69 787,59	80 856,10	115,86%	35 076,02
16	- EMPRUNTS ET DETTES	10 163,56	6 775,06	114 659,00	8 247,80	7,19%	1 472,74
Total : R		52 406,56	52 555,14	184 446,59	89 103,90	123,05%	36 548,76
Opérations d'ordre							
16	- EMPRUNTS ET DETTES	1 026,29	0,00	0,00	0,00		0,00
28	- AMORTISSEMENTS DES IMMOBILIS	235 513,08	231 348,99	245 192,00	245 191,51	100,00%	13 842,52
Total : O		236 539,37	231 348,99	245 192,00	245 191,51	100,00%	13 842,52
001	- Excédent antérieur reporté	327 170,98	121 440,67	0,00	0,00		-121 440,67
<b>Total</b>		<b>616 116,91</b>	<b>405 344,80</b>	<b>429 638,59</b>	<b>334 295,41</b>	<b>77,81%</b>	<b>-71 049,39</b>

## Investissement Dépenses

Dépenses Chapitre		Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisions 2023	Réalisé 2023	Taux d'exécution	Evolution 2023/2022
Opérations réelles							
16	- EMPRUNTS ET DETTES	200 463,03	200 951,32	207 000,00	205 842,15	99,44%	4 890,83
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 472,68	29 032,75	4 460,00	4 172,94	93,56%	-24 859,81
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	266 912,39	203 035,72	157 873,82	95 341,17	60,39%	-107 694,55
Total : R		481 848,10	433 019,79	369 333,82	305 356,26	82,68%	-127 663,53
Opérations d'ordre							
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 022,56	3 022,56	3 023,00	3 022,56	99,99%	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES	1 078,89	0,00	0,00	0,00		0,00
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	7 700,40	7 084,22	19 500,00	0,00	0,00%	-7 084,22
Total : O		11 801,85	10 106,78	22 523,00	3 022,56	13,42%	-7 084,22
001	- Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	37 781,77	37 781,77		37 781,77
<b>Total</b>		<b>493 649,95</b>	<b>443 126,57</b>	<b>429 638,59</b>	<b>346 160,59</b>	<b>80,57%</b>	<b>-96 965,98</b>



## 2-2 LES RESULTATS 2023

### FOYER GEORGES BRASSENS 2023

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
<b>Total prévisions</b>	1 552 376,43 €	1 552 376,43 €
<b>Réalisé</b>	1 220 697,95 €	1 551 034,75 €
<b>Taux de réalisation</b>	78,63 %	99,91 %
<b>Résultat (excédent)</b>		<b>330 336,80 €</b>

Dont résultat de l'exercice		<b>294 481,52 €</b>
Dont résultat reporté de l'exercice N-1 (excédent)		<b>35 855,28 €</b>

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
<b>Total prévisions</b>	429 638,59 €	429 638,59 €
<b>Réalisé</b>	346 160,59 €	334 295,41 €
<b>Taux de réalisation</b>	80,57 %	77,81 %
<b>Résultat (déficit)</b>	<b>-11 865,18 €</b>	

Dont résultat de l'exercice (excédent)		<b>25 916,59 €</b>
Dont résultat reporté de l'exercice N-1 (déficit)		<b>-37 781,77 €</b>

Sens	Dépenses	Recettes
<b>Total prévisions</b>	1 982 015,02 €	1 982 015,02 €
<b>Réalisé</b>	1 566 858,54 €	1 885 330,16 €
<b>Taux de réalisation</b>	79,05 %	95,12 %
<b>Résultat (excédent)</b>		<b>318 471,62 €</b>

Dont résultat de l'exercice (excédent)		<b>320 398,11 €</b>
Dont résultat reporté de l'exercice N-1 (déficit)		<b>-1 926,49 €</b>

#### RAR

Sens	Dépenses investissement	Recettes investissement
<b>Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024</b>	45 884,42 €	0,00 €
<b>Solde sur reports (déficit)</b>	45 884,42 €	0,00 €

<b>RESULTAT FINAL NET</b>	<b>Excédent</b>	<b>272 587,20 €</b>
---------------------------	-----------------	---------------------



A l'examen des résultats, le budget du foyer logement « Georges Brassens » se solde au 31 décembre 2023 par un excédent global cumulé de 272 587,20 €.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice est de 294 481,52 € mais au final, de 330 336,80 € après avoir pris en compte l'excédent 2022 de 35 855,28 €.

La section d'investissement est en excédent de 25 916,59 € en 2023 mais après avoir absorbé le déficit 2021 de 37 781,77 €, le résultat est au final déficitaire de 11 865,18 €.

## **2-3 LES DEPENSES ET LES RECETTES D'EXPLOITATION**

### **2-3-1- LES RECETTES D'EXPLOITATION**

Comme précédemment, les recettes d'exploitation de 2023 s'élèvent globalement à 1 551 034,75 €. Elles progressent, hors résultat reporté, de 417 222,27 € entre 2022 et 2023 (En raison de la participation de la Ville, réhaussée en 2023 en fonction des nouvelles dépenses de frais d'énergie prévues. Or, les réalisations budgétaires ont été inférieures aux prévisions). Par rapport à 2021, la progression est de 571 911,29 €.

#### **Chapitre 017 – Produits de la tarification**

Ils progressent de 58 252,08 €. L'article 73 418 passe de 538 340, 77 € à 596 592,85 €.

#### **Chapitre 018 – Autres produits relatifs à l'exploitation**

Ces recettes correspondent :

- Aux remboursements,
- Aux ventes de prestations de services (restauration)
- Au FCTVA
- A la subvention d'équilibre de la ville
- Au forfait « autonomie » versé par le Département du Loiret dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les produits de ce chapitre s'élèvent à 908 871,93 € en 2023 contre 555 216,12 € soit une progression de 353 655,81 €, progression essentiellement due à une augmentation de la subvention de la ville (+ 350 025,15 €) et à une augmentation au niveau de la vente de repas. En revanche le versement du forfait autonomie redescend à 24 000 € et il n'y a pas eu de travaux en régie de réalisés (nature 722).



## **Chapitre 019 : Produits financiers produits non encaissables**

Ces produits correspondent à des mandats annulés sur exercice antérieur et à l'amortissement des subventions reçues.

## **2-3-2- LES DEPENSES D'EXPLOITATION**

A hauteur de 1 220 697,95 €, les dépenses d'exploitation augmentent de 201 383,62 € entre 2022 et 2023. Hors résultat reporté (déficit de 2021 générant une dépense), l'augmentation est même de 247 270,67 €.

### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Les charges à caractère général augmentent de 136 506,25 € avec notamment une augmentation des charges d'énergie électrique (+ 127 776,02 €).

### **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

Le poste « charges de personnel et frais assimilés » est en augmentation de 86 596,58 €. Les raisons de cette hausse sont les suivantes :

- Refacturation des heures d'entretien et des astreintes : + 50 384 €,
- Astreintes (agent ne faisant pas parti de la fonction publique) : + 7 065 €,
- Complément de traitement indiciaire : + 14 063 €,
- Plein traitement : + 5 868 €,
- Augmentation du point d'indice de la fonction publique : + 1 808 €,
- Avancement de grade : + 886 €,
- Prise d'échelon : + 735 €,
- GIPA : + 142 €,
- GUSO (Régularisation 2022) : + 2 520 €.

### **Chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure**

Les dépenses afférentes à la structure sont également en augmentation. Elles s'élèvent à 404 052,01 € en 2023 contre 379 884 € en 2022.

Sont en augmentation :

- L'entretien bâtiment (+ 4 778,26 €),
- La taxe foncière (+ 5 045 €),
- Les intérêts d'emprunt (+ 3 147,93 €),
- Les dotations aux amortissements (+ 13 842,52 €).





## **2-4 LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

### **2-4-1 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes d'investissement s'établissent à 334 295,41 €. En 2023, il n'y a eu aucune nouvelle mobilisation d'emprunt. Les principales recettes d'investissement concernent la dotation aux amortissements qui augmente de 13 842,52 €, le FCTVA qui rapporte 80 856,10 €, les cautions des locataires entrants, encaissées pour 8 247,80 €.

### **2-4-2 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement s'établissent à 346 160,59 € pour 2023.

Elles concernent plus particulièrement :

- Les remboursements en capital d'emprunts pour un montant de 194 664,88 €
- Les remboursements de cautions au départ des résidents : 11 177,27 €

Les acquisitions de mobiliers et gros matériels s'élèvent à 4 172,94 €, pour l'achat d'une ponceuse, deux chariots niveau constant, deux lave-linges, une armoire de bureau et 3 réfrigérateurs.

Les travaux de rénovation par les entreprises s'élèvent à 95 341,17 €, pour notamment la rénovation de logements, la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, la création d'un boulodrome et l'installation de détecteurs thermiques et d'optiques.

Par ailleurs, les restes à réaliser des dépenses d'investissement engagées en 2023 à reporter sur l'exercice 2024 sont de 45 884,42 €.

Le résultat cumulé de clôture 2023 est excédentaire de 272 587,20 € contre 35 855,28 € en 2022.

## **3 - LES BUDGETS ANNEXES « LOTISSEMENTS »**

Pour les budgets annexes relatifs aux lotissements, l'étude des résultats n'est pas pertinente tant que l'opération n'est pas terminée. Effectivement, tout au long de la viabilisation et de la commercialisation, les mouvements d'ordre entre sections sont importants mais financièrement non significatifs. Ils relatent des stockages et déstockages de terrains à bâtir. Les pourcentages de réalisation des crédits ne sont pas plus parlants. Ainsi, la présentation du compte administratif de chaque budget annexe se résumera à une présentation synthétique présentant les résultats de l'exercice 2023

### 3-1 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LA GUIGNACE »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget du lotissement « La Guignace » en 2023 et indique les résultats.

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
<b>Total prévisions</b>	589 831,07 €	589 831,00 €
<b>Réalisé</b>	0,00 €	589 831,07 €
<b>Taux de réalisation</b>	0,00%	100,00%
<b>Résultat</b>		<b>589 831,07 €</b>

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
<b>Total prévisions</b>	424 761,84 €	424 761,84 €
<b>Réalisé</b>	424 761,84 €	0,00 €
<b>Taux de réalisation</b>	100,00%	0,00%
<b>Résultat</b>	<b>-424 761,84 €</b>	

Sens	Dépenses	Recettes
<b>Total prévisions</b>	1 014 592,91 €	1 014 592,84 €
<b>Réalisé</b>	424 761,84 €	589 831,07 €
<b>Taux de réalisation</b>	41,87%	58,13%
<b>Résultat</b>		<b>165 069,23 €</b>

Le lotissement d'habitation « La Guignace » est un lotissement qui est arrivé en fin d'opération dans le sens où tous les travaux ont été réalisés ; Ce budget se solde par un résultat final de 165 069,23 €.

Deux terrains individuels restent à commercialiser dont un terrain de plus de 900 m<sup>2</sup> initialement réservé lors de l'échange de terrains pour l'accès au lotissement par l'ancienne route de Chartres.

Les héritiers n'étant plus intéressés par l'acquisition de ce terrain qui leur était réservé, il y a une possibilité de le diviser pour réaliser deux terrains à bâtir.

### 3-2 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES ARTISANALES « LA MOTTE PETREE »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « La Motte Pétrée » en 2023 et indique les résultats.



Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
<b>Total prévisions</b>	6 230 592,18 €	6 230 592,18 €
<b>Réalisé</b>	2 337 216,33 €	1 614 739,94 €
<b>Taux de réalisation</b>	37,51%	25,92%
<b>Résultat</b>	<b>-722 476,39 €</b>	

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
<b>Total prévisions</b>	5 607 165,58 €	5 607 165,58 €
<b>Réalisé</b>	3 582 106,73 €	1 658 890,02 €
<b>Taux de réalisation</b>	63,88%	29,59%
<b>Résultat</b>	<b>-1 923 216,71 €</b>	

Sens	Dépenses	Recettes
<b>Total prévisions</b>	11 837 757,76 €	11 837 757,76 €
<b>Réalisé</b>	5 919 323,06 €	3 273 629,96 €
<b>Taux de réalisation</b>	50,00%	27,65%
<b>Résultat</b>	<b>-2 645 693,10</b>	

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « La Motte Pétrée » se solde au 31 décembre 2023 par un déficit global de 2 645 693,13 €. Ce résultat tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022, à savoir un déficit de 2 277 671,79 € en investissement et un déficit de 623 421,60 € en fonctionnement.

Il y a lieu d'indiquer qu'en 2023, ce budget a fait l'objet d'une dépense de 420 086 € pour rembourser une partie de l'avance remboursable octroyée par le budget principal. Ce remboursement est à hauteur des ventes de terrains réalisées en 2022. Il en sera de même chaque année au fur et à mesure des ventes de terrains, jusqu'au remboursement complet de l'avance qui, pour mémoire, était de 3,7 millions d'euros (délibération du 21 septembre 2018).

Au 31 décembre 2023, les remboursements cumulés de cette avance s'élevaient à 2 289 146 €.

### 3-3 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LE CHENE MAILLARD »

Ce lotissement est composé de deux lots à bâtir, dont un a été vendu, le second a fait l'objet d'une promesse de vente qui a été annulée.

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « Le chêne Maillard » en 2023 et indique les résultats.



Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
<b>Total prévisions</b>	270 907,72 €	270 907,72 €
<b>Réalisé</b>	116 895,32 €	160 341,18 €
<b>Taux de réalisation</b>	43,15%	59,19%
<b>Résultat</b>		<b>43 445,86 €</b>

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
<b>Total prévisions</b>	156 241,62 €	156 241,62 €
<b>Réalisé</b>	104 816,15 €	54 199,96 €
<b>Taux de réalisation</b>	67,09%	34,69%
<b>Résultat</b>	<b>-50 616,19 €</b>	

Sens	Dépenses	Recettes
<b>Total prévisions</b>	427 149,34 €	427 149,34 €
<b>Réalisé</b>	221 711,47 €	214 541,14 €
<b>Taux de réalisation</b>	51,90%	50,23%
<b>Résultat</b>	<b>-7 170,33</b>	

### 3-4 - LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LES BORDES ANGLAISES »

Ce lotissement est composé de deux terrains à bâtir non viabilisés.

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « Les Bordes Anglaises » en 2023 et indique les résultats.

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
<b>Total prévisions</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Réalisé</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Taux de réalisation</b>		
<b>Résultat</b>		<b>0,00 €</b>

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
<b>Total prévisions</b>	3 125,00 €	3 125,00 €
<b>Réalisé</b>	3 125,00 €	0,00 €
<b>Taux de réalisation</b>	100,00%	0,00%
<b>Résultat</b>	<b>-3 125,00 €</b>	

Sens	Dépenses	Recettes
<b>Total prévisions</b>	3 125,00 €	3 125,00 €
<b>Réalisé</b>	3 125,00 €	0,00 €
<b>Taux de réalisation</b>	100,00%	0,00%
<b>Résultat</b>	<b>-3 125,00</b>	

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « Les Bordes Anglaises » se solde au 31 décembre 2023 par un déficit global de 3 125 €, correspondant au déficit déjà constaté en 2022.



## 3-5 LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT D'HABITATIONS « LES TULIPES »

Le tableau suivant synthétise l'exécution du budget lotissement « Les Tulipes » en 2023 et indique les résultats.

Libellé section	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
<b>Total prévisions</b>	3 850 108,29 €	3 850 108,29 €
<b>Réalisé</b>	1 141 568,47 €	1 160 015,50 €
<b>Taux de réalisation</b>		
<b>Résultat</b>		<b>18 447,03 €</b>

Libellé section	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
<b>Total prévisions</b>	2 965 702,82 €	2 965 702,82 €
<b>Réalisé</b>	1 370 550,23 €	738 937,22 €
<b>Taux de réalisation</b>	46,21%	24,92%
<b>Résultat</b>	<b>-631 613,01 €</b>	

Sens	Dépenses	Recettes
<b>Total prévisions</b>	6 815 811,11 €	6 815 811,11 €
<b>Réalisé</b>	2 512 118,70 €	1 898 952,72 €
<b>Taux de réalisation</b>	36,86%	27,86%
<b>Résultat</b>	<b>-613 165,98</b>	

A l'examen des résultats, le budget du lotissement « Les Tulipes » se solde au 31 décembre 2023 par un déficit global de 598 451,88 €. A cette date, 10 terrains étaient commercialisés.

## 4 – LE COMPTE ADMINISTRATIF CONSOLIDE

### COMPTE ADMINISTRATIF ENSEMBLE DES BUDGETS 2023

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 170 334,24	6 456 243,66	36 701 101,76	40 013 122,07	44 871 436,00	46 469 365,73
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>-1 714 090,58</b>		<b>3 312 020,31</b>	<b>0,00</b>	<b>1 597 929,73</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	3 356 812,62	6 516 347,11	623 422,07	6 498 767,98	3 980 234,69	13 015 115,09
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>-3 159 534,49</b>			<b>9 187 366,22</b>	<b>-3 159 534,49</b>	<b>9 187 366,22</b>
RESTES A REALISER	337 751,11	886 259,00	0,00	0,00	337 751,11	886 259,00
<b>SOLDE SUR REPORTS</b>		<b>548 507,89</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>548 507,89</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>5 348 550,86</b>	<b>1 993 951,80</b>		<b>9 187 366,22</b>		<b>11 181 318,02</b>
<i>Hors reports</i>	<i>11 527 146,86 €</i>	<i>12 972 590,77 €</i>	<i>37 324 523,83 €</i>	<i>46 511 890,05 €</i>	<i>48 851 670,69 €</i>	<i>59 484 480,82 €</i>
						<b>10 632 810,13 €</b>

A l'examen de ces résultats, les budgets -principal et annexes- se soldent au 31 décembre 2023 par un excédent global cumulé de **11 181 318,02 € hors restes à réaliser**. Ce résultat tient compte de la reprise des déficits et excédents des deux sections pour tous les budgets de l'exercice 2022.

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global est de **10 632 810,13 €**.



## CONCLUSION

Malgré l'enchaînement des crises (sanitaire, économique), la ville de Saran met en avant sa capacité à maintenir une bonne santé financière tout en refusant de céder à la facilité du recours à l'augmentation de la fiscalité locale. Le maintien du taux d'épargne brute a toutefois nécessité et nécessitera encore des choix difficiles et des efforts maintenus pour ne pas obérer l'avenir.

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_113

## OBJET

Approbation du Compte  
Administratif 2023 -  
Budget annexe Foyer  
résidences Georges  
Brassens

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
29

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le conseil municipal est réuni sous la Présidence de Madame Josette SICAUT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Maryvonne HAUTIN, Maire.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

1. Constate pour la comptabilité du budget annexe foyer Georges Brassens, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;
2. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	308 378,82 €	334 295,41 €	1 220 697,95 €	1 515 179,47 €	1 529 076,77 €	1 849 474,88 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		<b>25 916,59 €</b>		<b>294 481,52</b>	<b>0</b>	<b>320 398,11</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTE	37 781,77 €			35 855,28 €	37 781,77 €	35 855,28 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>11 865,18 €</b>			<b>330 336,80</b>	<b>11 865,18 €</b>	<b>330 336,80 €</b>
RESTES A REALISER	45 884,42 €	0,00 €			45 884,42 €	0
SOLDE SUR REPORTS	<b>45 884,42 €</b>				45 884,42 €	0,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>57 749,60 €</b>			<b>330 336,80 €</b>	<b>57 749,60 €</b>	<b>330 336,80 €</b>

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-:-

*Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 2 ne participent pas part au vote.*

*Ont voté pour : M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.*

*N'ont pas pris part au vote : Mme HAUTIN, M. GALLOIS.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.



SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_114

## OBJET

Approbation du Compte  
Administratif 2023 -  
Budget annexe  
lotissement "la  
Guignace"

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
29

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le conseil municipal est réuni sous la Présidence Madame Josette SICAUT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Maryvonne HAUTIN, Maire.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal :

1. Constate pour la comptabilité du budget annexe Lotissement « La Guignace », les identités de valeur avec les indications du

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

compte de gestion ;

2. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	424 761,84			589 831,07		589 831,07
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>424 761,84</b>			<b>589 831,07</b>		<b>589 831,07</b>
RESTES A REALISER	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>SOLDE SUR REPORTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>424 761,84</b>			<b>589 831,07</b>		<b>165 069,23</b>

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-:-

*Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 2 ne participent pas part au vote.*

*Ont voté pour : M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.*

*N'ont pas pris part au vote : Mme HAUTIN, M. GALLOIS.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DGS2406\_115

## OBJET

Approbation du Compte  
Administratif 2023 -  
Budget annexe  
lotissement "La Motte  
Pétrée"

DIRECTION  
GÉNÉRALE DES  
SERVICES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
29

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

-:-

Le conseil municipal est réuni sous la Présidence de Madame Josette SICAUT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Maryvonne HAUTIN, Maire.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal :

1. Constate pour la comptabilité du budget annexe Lotissement

d'activités artisanales « La Motte Pétrée », les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;

2. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 304 434,94	1 658 890,02	1 713 794,73	1 614 739,94	3 018 229,67	3 273 629,96
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>-354 455,08</b>		<b>99 054,79</b>	<b>0,00</b>	<b>-255 400,29</b>	
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	2 277 671,79		623 421,60		2 901 093,39	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>1 923 216,71</b>		<b>722 476,39</b>	<b>0,00</b>	<b>2 645 693,10</b>	
RESTES A REALISER	0,00	0,00			0,00	
<b>SOLDE SUR REPORTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	
<b>RESULTATS DEFINITFS</b>	<b>1 923 216,71</b>		<b>722 476,39</b>	<b>0,00</b>	<b>2 645 693,10</b>	

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-:-

*Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 2 ne participent pas part au vote.*

*Ont voté pour : M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme ZAGHOJANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.*

*N'ont pas pris part au vote : Mme HAUTIN, M. GALLOIS.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_116

## OBJET

Approbation du Compte  
Administratif 2023 -  
Budget annexe  
lotissement "Le Chêne  
Maillard"

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
29

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le conseil municipal est réuni sous la Présidence de Madame Josette SICAUT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Maryvonne HAUTIN, Maire.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal :

1. Constate pour la comptabilité du budget annexe Lotissement « Le

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Chêne Maillard », les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;

2. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	89 795,34	54 199,96	116 895,32	160 340,29	206 690,66	214 540,25
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>35 595,38</b>			<b>43 444,97</b>	<b>35 595,38</b>	<b>43 444,97</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	15 020,81			0,89	15 020,81	0,89
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>50 616,19</b>			<b>43 445,86</b>	<b>50 616,19</b>	<b>43 445,86</b>
RESTES A REALISER	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>SOLDE SUR REPORTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>50 616,19</b>			<b>43 445,86</b>	<b>7 170,33</b>	

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-:-

*Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 2 ne participent pas part au vote.*

*Ont voté pour : M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.*

*N'ont pas pris part au vote : Mme HAUTIN, M. GALLOIS.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_117

## OBJET

Approbation du Compte  
Administratif 2023 -  
Budget annexe  
lotissement "Les  
Tulipes"

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
29

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAULT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le conseil municipal est réuni sous la Présidence de Madame Josette SICAULT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Maryvonne HAUTIN, Maire.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal :

1. Constate pour la comptabilité du budget annexe lotissement « Les

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Tulipes », les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	772 098,82	738 937,22	1 141 568,00	1 160 015,50	1 913 666,82	1 898 952,72
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>33 161,60</b>			<b>18 447,50</b>	<b>33 161,60</b>	<b>18 447,50</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	598 451,41		0,47		598 451,88	0,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>631 613,01</b>			<b>18 447,03</b>	<b>631 613,01</b>	<b>18 447,03</b>
RESTES A REALISER	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>SOLDE SUR REPORTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>631 613,01</b>		<b>0,00</b>	<b>18 447,03</b>	<b>631 613,01</b>	<b>18 447,03</b>

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-:-

*Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 2 ne participent pas part au vote.*

*Ont voté pour : M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme ZAGHOJANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.*

*N'ont pas pris part au vote : Mme HAUTIN, M. GALLOIS.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_118

## OBJET

Approbation du Compte  
Administratif 2023 -  
Budget annexe  
lotissement "Les Bordes  
Anglaises"

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
22

Nombre de votants  
29

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, M. BOISSET, Adjoint, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoint, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le conseil municipal est réuni sous la Présidence de Madame Josette SICAUT,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Maryvonne HAUTIN, Maire.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal :

1. Constate pour la comptabilité du budget annexe lotissement « Les

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Bordes Anglaises », les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;

2. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)	DEPENSES (ou déficits)	RECETTES (ou Excédents)
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	3 125,00				3 125,00	0,00
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>3 125,00</b>			<b>0,00</b>	<b>3 125,00</b>	<b>0,00</b>
RESTES A REALISER	0,00	0,00			0,00	0,00
<b>SOLDE SUR REPORTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>3 125,00</b>			<b>0,00</b>	<b>3 125,00</b>	

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

-:-

*Cette délibération est adoptée par 29 voix pour, 2 ne participent pas part au vote.*

*Ont voté pour : M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme ZAGHOJANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX, Mme TESTE.*

*N'ont pas pris part au vote : Mme HAUTIN, M. GALLOIS.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_119

## OBJET

Budget principal -  
Affectation définitive du  
résultat de  
fonctionnement de  
clôture 2023

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2023, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2023 ont été repris par anticipation au budget primitif 2024 par délibération N° DFI2403\_041 du 15 mars 2024.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés.

Vu la commission de finances du 12 juin 2024,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>			
Recettes de fonctionnement			35 562 846,87
Dépenses de fonctionnement			32 508 145,76
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>Excédent</b>	<b>3 054 701,11</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		Excédent	5 873 080,74
<b>Résultat de clôture à affecter</b>		<b>Excédent</b>	<b>8 927 781,85</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023</b>			
Recettes d'investissement			3 669 921,05
Dépenses d'investissement			5 695 626,32
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>		<b>Déficit</b>	<b>-2 025 705,27</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	6 516 347,11
<b>Résultat comptable cumulé : R001</b>		<b>Excédent</b>	<b>4 490 641,84</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser			866 259,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)			291 866,69
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>		<b>Excédent</b>	<b>574 392,31</b>
Besoin (-) réel de financement			
<b>Excédent (+) réel de financement</b>			<b>5 065 034,15</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :</b>			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068			0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1°)			8 927 781,85
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>			<b>8 927 781,85</b>

<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D001 Solde d'exécution N-1</b>	<b>R001 - Solde d'exécution</b>
			<b>4 490 641,84</b>
<b>0</b>	<b>8 927 781,85</b>		<b>R10682</b>
			<b>0,00</b>

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_120

## OBJET

Budget annexe "Foyer  
Georges Brassens" -  
affectation définitive du  
résultat de  
fonctionnement de  
clôture 2023

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAULT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2023, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2023 ont été repris par anticipation au budget primitif 2024 par délibération N° DFI2403\_042 du 15 mars 2024.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés.

Vu la commission de finances du 12 juin 2024,



Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
Recettes de fonctionnement		1 515 179,47
Dépenses de fonctionnement		1 220 697,95
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>294 481,52</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	35 855,28
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>330 336,80</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023</b>		
Recettes d'investissement		334 295,41
Dépenses d'investissement		308 378,82
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>25 916,59</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	<b>Déficit</b>	-37 781,77
<b>Résultat comptable cumulé : 001</b>	<b>Déficit</b>	<b>-11 865,18</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		45 884,42
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-45 884,42</b>
Besoin (-) réel de financement	<b>Déficit</b>	<b>-57 749,60</b>
Excédent (+) réel de financement		
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :</b>		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 10682		57 749,60
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1°)		272 587,20
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>330 336,80</b>

<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D001 Solde d'exécution N-1</b>	<b>R001 - Solde d'exécution</b>
			0,00
<b>0</b>	<b>272 587,20</b>	<b>11 865,18</b>	<b>R10682</b>
			<b>57 749,60</b>

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_121

## OBJET

Budget annexe  
lotissement "La  
Guignace" - Affectation  
définitive du résultat de  
fonctionnement de  
clôture 2023

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICHAULT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICHAULT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2023, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2023 ont été repris par anticipation au budget primitif 2024 par délibération N° DFI2403\_043 du 15 mars 2024.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés.

Vu la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>			
Recettes de fonctionnement			0
Dépenses de fonctionnement			0
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>0</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		Excédent	589 831,07
<b>Résultat de clôture à affecter</b>		<b>Excédent</b>	<b>589 831,07</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023</b>			
Recettes d'investissement			0.00
Dépenses d'investissement			0.00
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>		<b>Déficit</b>	<b>-424 761,84</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Déficit	-424 761,84
<b>Résultat comptable cumulé : 001</b>		<b>Déficit</b>	<b>-424 761.84</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser			0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)			0,00
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>		<b>Excédent</b>	<b>0,00</b>
Besoin (-) réel de financement			
<b>Excédent (+) réel de financement</b>			<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :</b>			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068			0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1°			
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>			

<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D001 Solde d'exécution N-1</b>	<b>R001 - Solde d'exécution</b>
			0,00
<b>0</b>	<b>589 831,07</b>		<b>R10682</b>
			<b>0,00</b>

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_122

## OBJET

Budget annexe la Motte  
Pétrée - Affectation  
définitive du résultat de  
fonctionnement de  
clôture 2023

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2023, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2023 ont été repris par anticipation au budget primitif 2024 par délibération N° DFI2403\_044 du 15 mars 2024.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés.

Vu la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
Recettes de fonctionnement		1 614 739,94
Dépenses de fonctionnement		1 713 794,73
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-99 054,79</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	-623 421,60
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Déficit</b>	<b>-722 476,39</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023</b>		
Recettes d'investissement		1 658 890,02
Dépenses d'investissement		1 304 434,94
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>354 455,08</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-2 277 671,79
<b>Résultat comptable cumulé : 001</b>	<b>Déficit</b>	<b>-1 923 216,71</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>		<b>0,00</b>
Besoin (-) réel de financement		
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :</b>		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1°)		0,00
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>0,00</b>

<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D001 Solde d'exécution N-1</b>	<b>R001 - Solde d'exécution</b>
			0,00
<b>722 476,39</b>		<b>1 923 216,71</b>	<b>R10682</b>
			0,00

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_123

## OBJET

Budget annexe -  
Lotissement "Le Chêne  
Maillard" - Affectation  
définitive du résultat de  
clôture 2023

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2023, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2023 ont été repris par anticipation au budget primitif 2024 par délibération N° DFI2403\_045 du 15 mars 2024.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés.

Vu la commission de finances du 12 juin 2024,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
Recettes de fonctionnement		160 340,29
Dépenses de fonctionnement		116 895,32
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>43 444,97</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	0,89
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>43 445,86</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023</b>		
Recettes d'investissement		54 199,96
Dépenses d'investissement		89 795,34
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-35 595,38</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-15 020,81
<b>Résultat comptable cumulé : 001</b>	<b>Déficit</b>	<b>-50 616,19</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>		<b>0,00</b>
Besoin (-) réel de financement		
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :</b>		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1°)		43 445,86
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>43 445,86</b>

<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D001 Solde d'exécution N-1</b>	<b>R001 - Solde d'exécution</b>
	<b>43 445,86</b>	<b>50 616,19</b>	<b>0,00</b>
			<b>R1068</b>
			<b>0,00</b>

-

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_124

## OBJET

Budget annexe  
Lotissement "Les  
tulipes" - Affectation  
définitive du résultat de  
fonctionnement de  
clôture 2023

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2023, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2023 ont été repris par anticipation au budget primitif 2024 par délibération N° DFI2403\_046 du 15 mars 2024.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés.

Vu la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
Recettes de fonctionnement		1 160 015,50
Dépenses de fonctionnement		1 141 568,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>18 447,50</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	0,47
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>18 447,03</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023</b>		
Recettes d'investissement		738 937,22
Dépenses d'investissement		772 098,82
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-33 161,60</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-598 451,41
<b>Résultat comptable cumulé : 001</b>	<b>Déficit</b>	<b>-631 613,01</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>		<b>0,00</b>
Besoin (-) réel de financement		
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :</b>		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1°)		18 447,03
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>18 447,03</b>

<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D001 Solde d'exécution N-1</b>	<b>R001 - Solde d'exécution</b>
	<b>18 447,03</b>	<b>631 613,01</b>	<b>0,00</b>
			<b>R1068</b>
			<b>0,00</b>

-

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_125

## OBJET

Budget annexe  
Lotissement "Les  
Bordes Anglaises" -  
Affectation définitive du  
résultat de  
fonctionnement de  
clôture 2023

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement dégagé par le compte administratif 2023, étant précisé que l'excédent de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats provisoires 2023 ont été repris par anticipation au budget primitif 2024 par délibération N° DFI2403\_047 du 15 mars 2024.

Les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés.

Vu la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme suit :

<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>		
Recettes de fonctionnement		0,00
Dépenses de fonctionnement		0,00
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		0,00
<b>Résultat de clôture à affecter</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023</b>		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
<b>Résultat de la section d'investissement de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>0,00</b>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	3 125,00
<b>Résultat comptable cumulé : 001</b>	<b>Déficit</b>	<b>3 125,00</b>
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
<b>Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)</b>		<b>0,00</b>
Besoin (-) réel de financement		
<b>Excédent (+) réel de financement</b>		<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :</b>		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1°)		0,00
<b>TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE</b>		<b>0,00</b>

<b>TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>D002 Déficit reporté</b>	<b>R002 Excédent reporté</b>	<b>D001 Solde d'exécution N-1</b>	<b>R001 - Solde d'exécution</b>
			0,00
<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 125,00</b>	<b>R1068</b>
			0,00



-

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_126

## OBJET

Décision modificative n°  
2 - Exercice 2024 -  
Budget Ville

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'exécution du budget principal nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2024 :

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>2024</b>		
Chapitre	Montant Prévu	Montant DM2	Total budgété	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	8 927 781,85	0,00	8 927 781,85	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	637 890,00	12 020,00	649 910,00	
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	231 884,00	16 000,00	247 884,00	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	4 201 085,00	0,00	4 201 085,00	
73 - IMPOTS ET TAXES	9 029 700,00	0,00	9 029 700,00	
731 - FISCALITE LOCALES	15 151 485,00	15 000,00	15 166 485,00	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 444 832,00	0,00	4 444 832,00	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	467 957,00	0,00	467 957,00	
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	11 550,00	0,00	11 550,00	
<b>Total</b>	<b>43 104 164,85</b>	<b>43 020,00</b>	<b>43 147 184,85</b>	

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2024</b>		
Chapitre	Montant Prévu	Montant DM2	Total budgété	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 331 485,00	140 600,00	6 472 085,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 384 915,00	0,00	21 384 915,00	
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	121 700,00	0,00	121 700,00	
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INV.	11 199 889,00	-86 245,00	11 113 644,00	
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 191 631,00	0,00	1 191 631,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	2 385 433,05	2 890,00	2 388 323,05	
66 - CHARGES FINANCIERES	357 000,00	0,00	357 000,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 111,80	-14 225,00	30 886,80	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	87 000,00	0,00	87 000,00	
<b>Total</b>	<b>43 104 164,85</b>	<b>43 020,00</b>	<b>43 147 184,85</b>	

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>2024</b>		
Chapitre	Montant Prévu	Montant DM2	Total budgété	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	4 490 641,84	0,00	4 490 641,84	
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	11 199 889,00	-86 245,00	11 113 644,00	
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	23 666,00	0,00	23 666,00	
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 191 631,00	0,00	1 191 631,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	190 231,92	1,00	190 232,92	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	490 000,00	40 000,00	530 000,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 015 809,00	0,00	1 015 809,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	264 000,00	330,00	264 330,00	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	730 391,00	0,00	730 391,00	
<b>Total</b>	<b>19 596 259,76</b>	<b>-45 914,00</b>	<b>19 550 345,76</b>	

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>2024</b>		
Chapitre	Montant Prévu	Montant DM2	Total budgété	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	231 884,00	16 000,00	247 884,00	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	190 231,92	1,00	190 232,92	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	41 000,00	0,00	41 000,00	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	1 702 560,96	1 315,00	1 703 875,96	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 740,77	35 000,00	75 740,77	
204 - SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	726 900,00	0,00	726 900,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	795 279,26	-151 230,00	644 049,26	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	9 248 096,70	53 000,00	9 301 096,70	
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FIN.	0,00	0,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>12 976 693,61</b>	<b>-45 914,00</b>	<b>12 930 779,61</b>	

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_127

## OBJET

Décision modificative n°  
1 - Exercice 2024 -  
Foyer Georges  
Brassens

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'exécution du budget Foyer Georges Brassens nécessite de réaliser des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier les crédits suivants inscrits sur l'exercice 2024 :

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

<b>Recettes de fonctionnement</b>		<b>2024</b>		
Chapitre	Montant du BP	Montant DM1	Total budgété	
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	272 587,20	0,00	272 587,20	
017 - PRODUITS DE LA TARIFICATION	500 000,00	0,00	500 000,00	
018 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	446 725,00	530,00	447 255,00	
019 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSES	3 023,00	0,00	3 023,00	
<b>Total</b>	<b>1 222 335,20</b>	<b>530,00</b>	<b>1 222 865,20</b>	

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>2024</b>		
Chapitre	Montant du BP	Montant DM1	Total budgété	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	406 320,00	-170,00	406 150,00	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	407 035,00	170,00	407 205,00	
016 - DEPENSES DE STRUCTURE	408 980,20	530,00	409 510,20	
<b>Total</b>	<b>1 222 335,20</b>	<b>530,00</b>	<b>1 222 865,20</b>	

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>2024</b>		
Chapitre	Montant du BP+ Reports	Montant DM1	Total budgété	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	0,00	0,00	0,00	
10 - APPORTS, DOTATION	61 549,60	0,00	61 549,60	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	10 000,00	8 400,00	18 400,00	
28 - AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS	254 180,00	0,00	254 180,00	
<b>Total</b>	<b>325 729,60</b>	<b>8 400,00</b>	<b>334 129,60</b>	

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>2024</b>		
Chapitre	Montant du BP+ Reports	Montant DM1	Total budgété	
001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	11 865,18	0,00	11 865,18	
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 023,00	0,00	3 023,00	
16 - EMPRUNTS ET DETTES	211 000,00	0,00	211 000,00	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 151,98	400,00	43 551,98	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	56 689,44	8 000,00	64 689,44	
<b>Total</b>	<b>325 729,60</b>	<b>8 400,00</b>	<b>334 129,60</b>	

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_128

## OBJET

Subvention 2023 -  
Comité des Oeuvres  
Sociales -  
Régularisation

DIRECTION DES  
FINANCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Par une délibération n° DGS2310\_385 du 20 octobre 2023, les modalités de calcul de la subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saran ont été fixées comme suit :

- attribution d'une subvention en début d'année basée sur 1,15% - soit 1% pour le fonctionnement normal et 0,15% pour l'ensemble des actions et animations de Noël au bénéfice des enfants du personnel - du montant prévisionnel des rémunérations de l'année en cours ;

- régularisation de l'année n en n+1 en fonction des réalisations constatées au compte administratif de l'année n sur les comptes 64, 65311 et 65313 du budget principal et sur les comptes 64 des budgets annexes.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran



Le tableau joint en annexe fait apparaître que le Comité des œuvres sociales du personnel de la Ville de Saran doit rembourser une partie de la subvention perçue au titre de l'année 2023.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de procéder au recouvrement d'un trop versé sur la subvention attribuée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saran d'un montant de 4 199,62 € au titre de l'année 2023 se décomposant de la manière suivante :

\* Recouvrement d'un trop versé sur le budget principal soit 4 752,98 € qui donnera lieu à l'émission d'un titre imputé au 75 / 75888 / 024 / COS.

\* Versement d'un complément sur le budget du foyer Georges Brassens de 553,36 € qui donnera lieu à l'émission d'un mandat imputé au 016 / 6578 / FOYER.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

**SUBVENTION 2023  
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES  
REGULARISATION**

<b>Budgets</b>	<b>Montants base de calcul BP 2023</b>	<b>Subvention accordée</b>	<b>Montants Réalisé</b>	<b>Ecart Prévu / Réalisé</b>	<b>Subvention régularisée (+/-)</b>	<b>Fonctionnement courant</b>	<b>Fêtes de Noël</b>
Principal	20 810 295,00	239 318,40	20 396 992,42	-413 302,58	-4 752,98	-4 133,03	-619,95
Foyer G.Brassens	242 950,00	2 793,93	291 067,90	48 117,90	553,36	481,18	72,18
<b>TOTAUX</b>	<b>21 053 245,00</b>	<b>242 112,33</b>	<b>20 688 060,32</b>	<b>-365 184,68</b>	<b>-4 199,62</b>	<b>-3 651,85</b>	<b>-547,78</b>

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_129

## OBJET

Dotation Solidarité Urbaine - Rapport sur les actions de développement social urbain entreprises en 2023

DIRECTION DES FINANCES

Nombre de Conseillers en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La dotation de solidarité urbaine 2023 a été notifiée à la commune pour un montant de 245 810 €.

Le montant perçu a été affecté pour financer en partie les opérations de développement social urbain suivantes :

### En section d'investissement :

- Maison des loisirs et de la culture : Travaux sanitaires :  
**13 883,41 €**
- Maison des loisirs et de la culture : Travaux aménagement extérieurs :  
**12 997,96 €**

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

- Centre Marcel Pagnol – Mise en place de compteurs divisionnaires :  
**10 369,62 €**
- Centre Marcel Pagnol – Remplacement des pompes chaufferies + 1 ballon d'eau chaude sanitaire :  
**3 582,09 €**
- Centre Marcel Pagnol – Remplacement du groupe froid de la chambre froide :  
**7 719,72 €**
- Centre Marcel Pagnol – Rénovation des parties communes :  
**8 955,36 €**
- Centre Marcel Pagnol – Pose de stores enrôleurs extérieurs :  
**2 570,40 €**
- Local jeunes Vilpot – Remplacement des radiateurs électriques :  
**3 217,71 €**
- Local jeunes Vilpot – Remplacement des automates :  
**2 294,92 €**
- Ecole maternelle du Bourg – Mise en sécurité du sol souple aire de jeux :  
**2 370,00 €**
- Ecole élémentaire du Bourg – Mise en sécurité du sol souple aire de jeux :  
**1 801,20 €**
- Domaine de l'étang – Mise en sécurité du sol souple aire de jeux :  
**1 344,00 €**
- Domaine de l'étang – Mise en conformité du sol du jeu pyraccord :  
**4 539,17 €**
- Square Pierre Sépard – Mise en sécurité du sol souple aire de jeux :  
**1 188,00 €**
- Square des hirondelles – Mise en sécurité du sol souple aire de jeux :  
**3 163,20 €**
- Crèche Les P'tits Loups – Mise en sécurité du sol souple aire de jeux :  
**2 020,80 €**
- Square des déportés – Aménagement d'un espace vert :  
**539,00 €**
- Domaine du clos vert – Fourniture et pose de table de pique-nique :  
**6 605,04 €**

**En section de fonctionnement:**

- Subvention de fonctionnement 2023, allouée au Centre Communal d'actions sociales : **133 133,21 €**
- Educateurs de quartier : **68 550,45 €**
- Médiateur au Centre Nautique : **7 078,35 €**
- Actions menées en direction de la jeunesse :

	Frais de fonctionnement	Frais de personnel
Acquisition de matériel	<b>8 957,65 €</b>	
Actions de quartier	<b>5 318,48 €</b>	<b>418 242,59 €</b>
Fêtes de quartier	<b>4 760,15 €</b>	
Découverte culturelle	<b>1 607,45 €</b>	
Séjours vacances	<b>6 606,12 €</b>	

- Ecole municipale de musique : **817 941,00 €**
- Ecole municipale de danse : **180 595,00 €**

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine telle qu'elle est présentée ci-dessus.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DFI2406\_130

## OBJET

Nouveau règlement financier relatif au contrat de prélèvement automatique destiné au paiement des prestations municipales

DIRECTION DES  
FINANCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

En complément des modes de règlements classiques des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux (espèces, chèques, carte bleu, paiement en ligne, chèques CESU et chèques vacances), les usagers qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un autre mode de paiement avec le prélèvement automatique. Cette option est possible actuellement avec la signature d'un contrat de prélèvement automatique entre l'utilisateur et la régie centrale de la mairie de Saran.

Compte tenu de l'évolution des conditions de paiement des prestations, lesquelles repositionnent l'ordonnateur et le comptable public, il convient de modifier le règlement financier relatif au contrat de prélèvement automatique. En effet, le règlement par prélèvement automatique actuel est versé sur le compte DFT du régisseur titulaire de la régie centrale, il sera désormais

réalisé directement au profit du compte bancaire du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole.

Par ailleurs, il est proposé d'uniformiser la date de prélèvement automatique au 10 du mois suivant la réception de la facture au lieu du 5 ou 8 actuellement (en fonction des prestations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement





# Règlement Financier

## Contrat de Prélèvement Automatique

### Destiné au règlement des prestations municipales proposées par la ville de Saran

Entre (Nom et prénom) : .....

Adresse : : .....

.....

Courriel (obligatoire) : .....,

bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) usager des prestations municipales

Et la ville de Saran, sise Place de la Liberté 45770 SARAN, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en vertu de la délibération N°.....du....portant règlement des factures des prestations municipales ;

Il est convenu ce qui suit :

#### 1) DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires des prestations municipales peuvent régler leurs factures :

- ✚ Par paiement sécurisé en ligne en se connectant sur l'espace Famille ;
- ✚ Par virement bancaire sur le compte Bancaire du Service de Gestion Comptable ORLEANS METROPOLE (Trésorerie) en inscrivant très lisiblement les références de la facture. IBAN : FR61 3000 1006 15C4 5100 0000 056 – BIC : BDFEFRPPCCT.
- ✚ Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor public, accompagné du numéro de facture.
- ✚ Par Chèques Emplois Services Universels (CESU) pour les modes de garde (Crèche, mini-crèche, centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances) transmis au Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole (au guichet ou par voie postale).
- ✚ Par Chèques Vacances pour le règlement des activités de loisirs (activités extrascolaires, centre de loisirs, école municipale de musique, de danse et de sport) transmis au Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole (au guichet ou par voie postale).
- ✚ En espèces au guichet du Service de Gestion Comptable ou chez un buraliste partenaire agréé, muni de la facture. (Paiement en espèces limité à 300 € ou par carte bancaire (sans plafond)).
- ✚ **Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit ce présent contrat de prélèvement automatique**

#### 2) AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque mois un courriel l'informant que sa facture est désormais disponible en ligne, indiquant le montant.



Le prélèvement sera effectué le **10 du mois suivant l'envoi de la facture** (sauf si le 10 est un jour férié).

Exemple : mi-octobre vous recevrez la facture des prestations du mois de septembre, qui sera prélevée le 10 novembre.

### **3) MONTANT DU PRELEVEMENT**

Il est égal au montant indiqué sur la facture.

### **4) CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de l'accueil de la mairie de Saran, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 25 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

### **5) CHANGEMENT D'ADRESSE**

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service facturation.

### **6) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est systématiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

### **7) ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

### **8) FIN DE CONTRAT**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.



Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le service facturation par courrier ou par courriel : [facturation@ville-saran.fr](mailto:facturation@ville-saran.fr)

## **9) RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS**

Tout renseignement ou toute contestation amiable, concernant le décompte de la facture est à adresser au service Facturation par mail ou par téléphone.

Mail : [facturation@ville-saran.fr](mailto:facturation@ville-saran.fr)

Tél : 02.38.80.34.34.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.

Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €).

Le Maire,  
Maryvonne HAUTIN

Le Redevable

# DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier

Nom, prénom et adresse du débiteur
Nom, Prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

Désignation du créancier
Nom : Mairie de Saran
Adresse : Place de la Liberté
Code postal : 45770
Ville : SARAN

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
F R <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Signé à :  
Le

Signature :

--

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)**

**Rappel :**

*En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, les prélèvements ordonnés par la Mairie de Saran. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Mairie de Saran, Service Régie Centrale.*

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° ELU2406\_131

## OBJET

Crise humanitaire en  
Palestine - Attribution  
d'une aide financière à  
l'UNRWA

CABINET DU MAIRE  
ET DES ÉLUS

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le peuple palestinien, notamment les habitants des camps de réfugiés Palestiniens et ceux de la région de Gaza, vit un moment tragique et a besoin d'un soutien moral, économique et matériel.

L'UNRWA a publié un appel d'urgence pour maintenir sa réponse humanitaire dans les territoires palestiniens occupés. L'agence apporte une aide humanitaire à 5,5 millions de personnes. Elle fait fonctionner plus de 700 écoles qui scolarisent plus de 500 000 enfants palestiniens. Elle emploie aussi des médecins, des infirmières, des personnels administratifs. Elle assure les besoins fondamentaux et les services publics dans les camps de réfugiés palestiniens depuis 1949 dans 5 territoires et pays (Liban, Syrie, Jordanie, Gaza et Cisjordanie).

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Face aux accusations d'Israël envers l'UNRWA, un groupe d'examen indépendant a été nommé par le Secrétaire général des Nations Unies, et chargé d'évaluer si l'UNRWA fait tout ce qui est en son pouvoir pour garantir sa neutralité et répondre aux allégations de violations graves qui ont été formulées.

Ce rapport établi par Madame Catherine Colonna au nom de ce groupe, indique notamment que l'UNRWA dispose d'un ensemble de règles très fortes, solides et assez étendues, plus que toute autre organisation des Nations-Unies d'ailleurs, malgré le contexte extrêmement complexe dans lequel elle opère.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'UNRWA de l'ordre de 0,20 € par saranais, soit 3320 €.

La Commune de Saran s'est toujours inscrite, à travers ses différents engagements internationaux, ses valeurs et son action territoriale, dans le soutien et la solidarité internationale, ainsi qu'à la diffusion des principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

La ville de Saran, membre de l'Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix (AFCDRP) et adhérente du Mouvement pour la Paix souhaite donc que la voie de la diplomatie soit retrouvée au Proche-Orient.

La municipalité condamne les actions commises par le Hamas le 7 octobre 2023 envers les civils Israéliens et demande la libération immédiate des otages. La municipalité condamne également la réplique sanglante de l'armée Israélienne qui touche des milliers de civils palestiniens depuis des mois et demande l'arrêt immédiat des combats.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une contribution financière de 3 320 euros à l'UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en anglais : United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East), afin d'accompagner et de secourir la population sur place.

La dépense est inscrite au budget de la ville

Fonction : 0

Sous fonction : 025

Article : 65748

Opération : SUBEXC

-:-

*Cette délibération est adoptée par 28 voix pour, 2 abstentions.*

*Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, Mme GELOT, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, M. SOUBIEUX.*

*Se sont abstenus : Mme MORIN, Mme TESTE.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2406\_132

## OBJET

Approbation du choix du  
concessionnaire de  
fourrière automobile

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La délibération n°DRE2403\_070 du 15 mars 2024 du conseil municipal a approuvé le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour un service public local de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Saran.

La commission de délégation de service public a rendu son avis le 4 juin 2024.

Le rapport de présentation, relatif au déroulement de la procédure et aux motifs du choix du candidat retenu, a été transmis au préalable par Madame le Maire aux membres du conseil municipal.

Il appartient au conseil municipal, au terme de la procédure de consultation

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran



et au vu du rapport présenté par Madame le Maire, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 4 juin 2024,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le choix de la société CDR en qualité de concessionnaire pour assurer la fourrière automobile sur le territoire de Saran.
- Approuve le contrat de concession pour une durée d'un an à compter du 12 juillet 2024 ou de sa notification (si ultérieure à cette date), avec un renouvellement annuel tacite et une durée maximale fixée à cinq ans.
- Autorise Madame le maire à signer le contrat, ses annexes et tous les documents afférents à cette procédure.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 4 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 4 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

OUV9

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVIS PREALABLE

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

MAIRIE DE SARAN  
Place de la Liberté  
45774 SARAN Cedex

### B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Délégation de service public de fourrière automobile

### C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

#### ■ Publicité :

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

- Le 26/03/2024 web+alerte
- Le 26/03/2024 au BOAMP, n°24-36156

■ Date et heures limites de réception des offres : **le 30 avril 2024 à 12h00**

■ Délai de validité des offres : **120 jours**

■ Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :  NON OU  OUI  
(Cocher la case correspondante.)

## D - Composition de la commission de délégation de service public.

Lors de sa réunion en date du **4 juin 2024** la commission de délégation de service public était composée comme suit :

### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
HAUTIN Maryvonne	présidente	T
SANTIAGO José	5 <sup>ème</sup> adjoint	T
FROMENTIN Christian	1 <sup>er</sup> adjoint	T
SICAULT Josette	6 <sup>ème</sup> adjoint	S

### D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité

## E - Fonctionnement de la commission de délégation de service public

### ■ Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

La commission de délégation de service public

(Cocher la case correspondante.)

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

### ■ Secrétariat de la commission de délégation de service public :

(Indiquer les nom, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission de délégation de service public.)

**LEGHMARI Hajar, attaché territorial, responsable du service assurances et commande publique**

## F - Admission des candidatures.

### F1 – Délégation de service public de fourrière automobile

■ Nombre de plis reçus :

- dans les délais : **01** (nombre).
- hors délais : **0** (nombre).

■ Décision de la commission de délégation de service public relative à l'admission des candidatures :  
La commission : (Cocher la case correspondante.)

décide de retenir les candidatures pour les motifs suivants :

- **CDR, dossier de candidature conforme et complet**

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : **4**
- Contre : **/**
- Abstentions : **/**

## G - Classement des offres.

### G1 – Délégation de service public de fourrière automobile

■ Décision de la commission de délégation de service public relative au classement des offres :  
Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission :  
(Cocher la case correspondante.)

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : **4**
- Contre : **/**
- Abstentions : **/**

## H – Avis d'attribution.

### H1 - Concession de service public de fourrière automobile

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'émettre un avis favorable à l'attribution du contrat de concession à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission ayant voix délibérative.)

- Pour : 4
- Contre : /
- Abstentions : /

## I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

Sans objet.

## J - Signature des membres de la commission de délégation de service public

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
HAUTIN Maryvonne	
SANTIAGO José	
FROMENTIN Christian	
SICAULT Josette	

Date de mise à jour : 14/10/2010.

# Saran



{ Ensemble, vivons notre ville ! }

[www.ville-saran.fr](http://www.ville-saran.fr)

## Rapport d'analyse des offres

Direction/service	Objet du contrat :
Police municipale – assurances et commande publique	Délégation de service public de fourrière automobile

## Table des matières

I.	Identification du pouvoir adjudicateur .....	3
II.	Objet de la consultation .....	3
III.	Déroulement de la consultation .....	3
IV.	Examen des offres .....	3
V.	Analyse des offres .....	4
a)	Critère n°1 : .....	4
b)	Critère n°2 : .....	4
c)	Critère n°3 : .....	5
d)	Critère n°4 : .....	5
e)	Critère n°5 : .....	5
f)	Critère n°6 : .....	6
g)	Classement des offres .....	6
VI.	Proposition d'attribution .....	7
VII.	Proposition d'abandon de procédure .....	7
VIII.	Signature du responsable du service chargé de l'analyse des offres .....	7
IX.	Validation du pouvoir adjudicateur .....	7



## I. Identification du pouvoir adjudicateur

La présente consultation concerne la ville de Saran représentée par Madame Maryvonne Hautin, maire.

Le service chargé de l'analyse des offres est : **assurances et commande publique.**

## II. Objet de la consultation

L'objet de la consultation est : **Délégation de service public de fourrière automobile.**

## III. Déroulement de la consultation

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité via le profil acheteur de la commune avec :

- Une diffusion web+alerte le **26 mars 2024**,
- Une publication au BOAMP, le **26 mars 2024**

La date et heures limites de réception des offres : le **30 avril 2024 à 12h00**

Le délai de validité des offres : **120 jours**

Des demandes de précisions : **non**

La procédure de passation utilisée est :

**Procédure simplifiée de délégation de service public conformément aux articles L.1121-1 et suivants, L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public.**

## IV. Examen des offres

01 pli a été reçu par la commune, dont 01 dans les délais et 00 hors délais.

Liste des offres reçues

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale du candidat individuel ou du mandataire
01	CDR

## V. Analyse des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1- Valeur technique</b>	<b>90</b>
1.1-Moyens en personnel	20
1.2-Moyens en matériels d'enlèvement	20
1.3-Descriptif des installations de fourrière automobile	10
1.4-Références et qualifications professionnelles	10
1.5-Délai d'intervention et horaires de restitution	30
<b>2- Prix des prestations</b>	<b>10</b>

### a) Critère n°1 :

Critère n°1	Candidat n°01
Note attribuée	<b>20/20</b>
Analyse détaillée	Direction, 1 responsable d'activité, 1 assistante administrative, 5 fourriéristes, 1 responsable QHSE

### b) Critère n°2 :

Critère n°2	Candidat n°01
Note attribuée	<b>20/20</b>
Analyse détaillée	3 portes-voiture, 1 porte-engins, 3 patrouilleurs remorqueurs, 1 véhicule utilitaire, 1 tracteur ou porteur grue

**c) Critère n°3 :**

Critère n°3	Candidat n°01
Note attribuée	<b>10/10</b>
Analyse détaillée	Site principal de St-Jean-de-la-Ruelle avec une superficie de 7000 m <sup>2</sup> , entièrement clos, vidéosurveillance, bétonnée avec récupération des eaux souillées.  Site secondaire de Fleury-les-Aubrais avec une superficie de 3000 m <sup>2</sup> ; espace clôturé. Sites de Sully-sur-Loire et de Vennecy, indiqués sans précision.

**d) Critère n°4 :**

Critère n°4	Candidat n°01
Note attribuée	<b>10/10</b>
Analyse détaillée	Références auprès de la commune d'Orléans, Commissariat Central d'Orléans, Tribunal de Grande Instance d'Orléans, communes de St-Jean-de-Braye, Boigny-sur-Bionne et Saint-Denis-de-l'Hôtel.  Transmission de l'agrément de fourrière, capacité de transport du Ministère chargé des Transports, certificat ISO 9001

**e) Critère n°5 :**

Critère n°5	Candidat n°01
Note attribuée	<b>30/30</b>
Analyse détaillée	Disponibles 7j/7 et 24h/24, 20 minutes en moyenne pour stationnement gênant et 2 jours pour tout stationnement abusif et/ou épave sur la voie publique  Accueil du public sur le site de St-Jean-de-la-Ruelle :  - Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h - Le samedi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h - Dimanches et jours fériés de 11h à 12h et de 18h à 19h

f) Critère n°6 :

Critère n°6	Candidat n°01
Note attribuée	10/10
Analyse détaillée	Les prix proposés par le candidat sont conformes au maxima de l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importants

g) Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	CDR
Critère n°1	20
Critère n°2	20
Critère n°3	10
Critère n°4	10
Critère n°5	30
Critère n°6	10
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial et dénomination sociale du candidat individuel ou du mandataire
01	CDR

## VI. Proposition d'attribution

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le contrat au soumissionnaire suivant :

Candidat retenu	Montant de l'offre retenue	Motifs du choix de l'offre retenue
CDR	-	Offre qui répond aux exigences de la ville

## VII. Proposition d'abandon de procédure

Sans objet.

## VIII. Signature du responsable du service chargé de l'analyse des offres

A Saran, le 04/06/2024

## IX. Validation du pouvoir adjudicateur

A Saran, le 04/06/2024

  
Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran



MARCHES PUBLICS

NOTI4

**RAPPORT DE PRESENTATION D'UNE CONSULTATION<sup>1</sup>**

Le formulaire NOTI4 est un modèle de rapport de présentation qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur lors de l'achèvement de la procédure de passation d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

- Désignation du pouvoir adjudicateur et son adresse :  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

**MAIRIE DE SARAN**  
**Place de la Liberté**  
**45774 SARAN Cedex**

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :  
(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

**Madame Maryvonne HAUTIN, maire de Saran**

**B - Objet de la consultation**

(Cocher la case correspondante et préciser tous les éléments correspondants à la situation indiquée.)

**Marché global :**

- **Objet du marché public :**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

**Délégation de service public de fourrière automobile**

- **Motifs du recours au marché global :**

**L'objet du contrat ne permet pas l'identification de prestations distinctes.**

**Marché alloti :**

- **Objet de la consultation :**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

- **Numéro et intitulé de chaque lot de la consultation :**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

■ Sauf s'il s'agit d'un marché global, raisons pour lesquelles le marché public n'a pas été alloti si ces informations ne figurent pas déjà dans les documents de la consultation

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



## C - Contexte de la consultation.

■ Contexte général de la consultation et besoins à satisfaire :  
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Les besoins à satisfaire sont tous compris dans la présente consultation, qui ne s'inscrit pas dans un projet ou une opération.
- La consultation s'inscrit dans le cadre d'un projet ou d'une opération. Les besoins à satisfaire ont fait ou feront l'objet, outre la présente consultation :
  - des consultations ci-dessous [Indiquer l'objet des consultations réalisées et leur montant (HT et TTC). En cas d'allotissement, préciser l'intitulé et le numéro de chaque lot.] :
  - des futures consultations suivantes [Indiquer l'objet des consultations prévues et leur montant estimé (HT et TTC). En cas d'allotissement, préciser l'intitulé et le numéro de chaque lot.] :

■ Objet du projet ou de l'opération dans lequel s'inscrit la consultation :

■ Montant total envisagé du projet ou de l'opération dans lequel s'inscrit la consultation :

- Montant hors taxes : .....
- Montant TTC : .....

■ Calendrier prévisionnel du projet ou de l'opération dans lequel s'inscrit la consultation :

## D - Économie générale de la consultation

(En cas d'allotissement, préciser les informations figurant ci-dessous pour chaque lot de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ Code CPV principal :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents de la consultation.)

**50118110 – Services de remorquage de véhicules**

**75242100 – Services d'ordre public**

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **1 an renouvelable dans la limite de 5 ans**

■ Motifs de dépassement de la durée de 4 ans (pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande) :

■ Mode de dévolution :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Entreprise individuelle.
- Groupement d'entreprises :
  - Groupement conjoint.
  - Groupement solidaire.

■ Nombre et objet des tranches conditionnelles prévues :

■ Forme des prix : **Le concessionnaire, en contrepartie de ses obligations, réclamera aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs fixés par arrêté interministériel du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière.**

■ Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives autorisées :

(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- Variantes.
- Prestations supplémentaires éventuelles.

■ Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause sociale :

(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non OU  Oui

■ Le marché public ou l'accord-cadre met en œuvre une clause environnementale :

(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non OU  Oui

■ Le marché public ou l'accord-cadre permet l'utilisation d'une carte d'achat :  
(Cocher la case correspondante - facultatif.)

Non OU  Oui

## E - Choix de la procédure de passation

■ Procédure de passation : **Procédure simplifiée de délégation de service public conformément aux articles L.1121-1 et suivants, L.3111-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public.**

■ Motifs du recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, à la procédure négociée ou à une procédure de dialogue compétitif :

■ Délais d'urgence :

(Préciser les délais d'urgence mis en œuvre et les motifs justifiant le recours à de tels délais.)

■ Date de réunion du jury (A préciser en cas de concours) :

■ Instance d'attribution : **La commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales procédera à l'examen des candidatures et établira la liste des candidats dont l'offre sera examinée. Après examen des offres par la commission, le Maire ou son représentant pourra éventuellement engager des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix. A l'issue de cette éventuelle négociation, le Conseil municipal se prononcera sur le choix du Concessionnaire et le projet de contrat de concession.**

## F - Déroulement de la procédure de passation

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

■ Publicité :

(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

- **Le 26/03/2024 web+alerte**
- **Le 26/03/2024 au BOAMP, n°24-36156**

Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence par voie électronique :  
(Cocher la case correspondante.)

Non OU  Oui

■ Réduction des délais :  Non OU  Oui

(Cocher la case correspondante et préciser les raisons et les délais réduits mis en œuvre.)

■ Date et heure limites de réception des candidatures : **le 30 avril 2024 à 12h00**

■ Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans les documents de la consultation (cas où le nombre de candidats à présenter une offre a été fixé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice) : (Cocher la ou les cases correspondantes.)

Nombre minimum :

Nombre maximum le cas échéant :

■ Date d'envoi de la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue :

■ Envoi d'un avis de pré-information :  Non OU  Oui

(Cocher la case correspondante. Indiquer la date, les références et l'organe de publication de l'avis de pré-information.)

■ Accès aux documents de la consultation par voie électronique :  Non OU  Oui

(Cocher la case correspondante.)

■ Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles les documents de la consultation n'ont pas été mis en accès par voie électronique :

■ Réduction des délais :  Non OU  Oui

(Cocher la case correspondante et préciser les raisons et les délais réduits mis en œuvre.)



- Date et heures limites de réception des offres : **le 30 avril 2024 à 12h00**
- Délai de validité des offres : **120 jours**
- Indiquer le cas échéant les raisons pour lesquelles l'acheteur a sollicité l'utilisation de moyens de communication autres que les moyens électroniques pour la transmission des offres.

## G - Admission des candidatures

- Nombre de plis reçus :
  - dans les délais : **01** (nombre).
  - hors délais : **0** (nombre).
- Date de la décision d'admission des candidatures : **le 4 juin 2024**
- Niveaux minimums de capacité :  
 (A renseigner uniquement en cas de niveaux minimums de capacité requis.  
 Reprendre les niveaux de capacité figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)
- Le cas échéant, indiquer les raisons pour lesquelles un chiffres d'affaire annuel minimal supérieur au plafond prévu par le code de la commande publique a été exigé, si celles-ci n'ont pas été indiquées dans les documents de la consultation :
- Critères de sélection des candidatures :  
 (A renseigner uniquement en cas de limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.  
 Reprendre les critères et leur pondération prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)
- Candidatures éliminées :  
 (Préciser l'identité des candidats exclus et les motifs de rejet de leur candidature.)
- Candidatures retenues :  
 (Préciser l'identité des candidats retenus et les motifs de ce choix.)  
 - **CDR, dossier de candidature conforme et complet**

## H - Analyse des offres

- Nombre de plis reçus :
  - dans les délais : **01** (nombre).
  - hors délais : **0** (nombre).
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :  NON OU  OUI  
 (Cocher la case correspondante.)
- Date de la décision d'attribution du marché public ou de l'accord-cadre : **prévue au conseil municipal du 28 juin 2024**
- Critères de sélection des offres :  
 (Reprendre les critères et leur pondération prévus dans les documents de la consultation.)

<b>1- Valeur technique : 90 points</b>	<b>Pondération</b>
1.1- Moyens en personnel	
1.2- Moyens en matériels d'enlèvement	20
1.3- Descriptifs des installations de fourrière automobile	20
1.4- Références et qualifications professionnelles	10
1.5- Délai d'intervention et horaires de restitution	10
<b>2- Prix des prestations : 10 points</b>	

- Offres non retenues :  
 (Indiquer l'identité des soumissionnaires non retenus et les motifs de rejet de leur offre. Identifier en particulier les offres anormalement basses et préciser les motifs de leur rejet.)

## I – Précisions complémentaires sur le déroulement de la procédure

- Le cas échéant, décrire les mesures appropriées prises pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques ou par la participation d'un opérateur économique à la préparation du marché public :

Sans objet.

- Le cas échéant, décrire les conflits d'intérêt décelés et les mesures prises en conséquence :

Sans objet.

## J - Abandon de la procédure.

Le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure de passation pour les motifs suivants :  
(Préciser les raisons pour lesquelles le pouvoir adjudicateur a abandonné la procédure.)

Sans objet.

## K - Offre retenue.

- Identité de l'attributaire :  
(Cocher la case correspondante.)

Le candidat retenu s'est présenté seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

**CDR 1 rue Bagneaux 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE**

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

**Route de Gien 45600 SULLY-SUR-LOIRE**

- Adresse électronique :

[Vincent.guibert@sofima.org](mailto:Vincent.guibert@sofima.org)

- Numéros de téléphone et de télécopie :

**0971 00 55 59 / 06 87 83 49 45**

- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

**N° Siret : 901 386 433 000 14**

- Valeur de la concession au regard du chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat
  - Montant hors taxes : **60 000 €**

- Motifs du choix de l'offre retenue : **offre très satisfaisante, répondant aux besoins exprimés par la commune avec notamment des prestations proposés de qualité et des éléments financiers cohérents.**

- Mise au point : (Cocher la case correspondante.)

Non

OU

Oui

## L - Sous-traitance du marché public (si ces informations sont connues)

■ Identification du ou des sous-traitants :

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque sous-traitant déclaré, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]*

■ Nature des prestations sous-traitées :

*(Préciser, pour chaque sous-traitant, la nature des prestations qu'il s'est engagé à réaliser.)*

■ Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :

*(Préciser pour chaque sous-traitant les montants figurant ci-dessous.)*

- Taux de la TVA : .....
- Montant maximum HT : .....
- Montant maximum TTC : .....

## M - Achèvement de la procédure de passation

■ Date de notification aux candidats évincés du rejet de leur candidature ou de leur offre : **sans objet**

■ Date de signature du marché public : **le 5 juillet 2024**

## N - Signature du pouvoir adjudicateur

A SARAN , le 4 juin 2024

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur habilité à signer le marché public)*

Maryvonne Hautin  
maire de Saran



# Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



www.saran.fr

## CAHIER DES CHARGES

### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

---

**Fourrière automobile**

---

**Mairie de Saran**  
**Madame le Maire**  
Place de la Liberté  
45774 SARAN  
Tél : 02 38 80 34 54

## SOMMAIRE

1 - Objet de la concession du service public .....	3
2 – Modalités et délais d'intervention de la fourrière .....	3
2.1 - Enlèvement et transfert du véhicule.....	4
2.2 – Gardiennage des véhicules et expertises.....	4
2.3 - Restitution .....	4
2.4 - Responsabilité.....	4
2.5 - Suivi et contrôle de l'activité .....	5
3 - Durée et forme de la concession .....	5
4 - Documents contractuels .....	5
5 - Rémunération du concessionnaire .....	6
5.1 - Frais de fourrière .....	6
5.2 - Défaillance du propriétaire du véhicule .....	6
5.3 - Véhicules vendus par le Service des domaines .....	6
6 - Tarifs.....	6
7 - Règlement des factures .....	7
8 - Protection des données à caractère personnel .....	7
9 - Résiliation .....	8
10 - Règlement des litiges.....	8



## 1 - Objet de la concession du service public

La présente concession a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le concessionnaire assurera, pour le compte de la Mairie de Saran, l'exploitation de la fourrière automobile pour les véhicules inférieurs à 5 tonnes, dans les limites de son territoire.

La présente concession de service public en procédure simplifiée a pour objet les prestations désignées ci-dessous :

- L'enlèvement et la conservation des véhicules inférieurs à 5 tonnes :
  - Se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route,
  - Constituant une entrave à la circulation selon les articles R.412-51 et L.412-1 du Code de la Route, ainsi que dans les cas prévus par la réglementation,
  - Stationnant de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours (entrant dans la catégorie des véhicules abandonnés sur la voie publique),
  - En infraction aux arrêtés du Maire relatifs à la circulation et au stationnement,
  - Privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptible de réparations immédiates, à la suite de dégradations ou de vols, épaves ou brûlés,
  - Soumis à des décisions judiciaires,
- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- L'évacuation des véhicules désignés par l'officier de police judiciaire territorialement compétent vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Ces interventions concernent les véhicules stationnés sur le domaine public et le domaine privé ouvert ou non à la circulation.

Les quantités annuelles, objet de la présente concession de service public sont susceptibles de varier, cependant elles sont estimées à 98 véhicules.

Le concessionnaire devra, conformément à la réglementation en vigueur, assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la qualité du service public de mise en fourrière.

Ce service comprend l'enlèvement, le remorquage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de dépollution / démolition ou broyage, la remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière. L'ensemble de ces prestations doit être effectué conformément aux lois et règlements en vigueur. Le concessionnaire est réputé connaître l'ensemble de la réglementation afférente à la mise en fourrière et devra prendre en compte sans délai toute évolution législative, réglementaire quelle qu'elle soit, pour la réalisation de ces prestations. Le concessionnaire ne peut exercer parallèlement une activité de démolition ou de récupération de véhicules.

## 2 – Modalités et délais d'intervention de la fourrière

Le concessionnaire interviendra sur demande de l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

Le concessionnaire sera tenu de procéder à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules désignés :

- Sur simple appel téléphonique lorsque l'urgence le justifie sur la voie publique (ou sur certaines voies privées ouvertes ou non à la circulation),
- Tous les jours, ouvrables ou fériés,
- De jour comme de nuit.

Le délai d'intervention ne pourra excéder 45 minutes suivant la demande faite par l'autorité compétente, notamment pour les contraventions de stationnement gênant ou dangereux ou lorsque l'urgence est signalée



Ce délai est porté à 48h avec prise de rendez-vous dans les autres cas, compte non tenu des dimanches et jours fériés.

Le concessionnaire peut proposer des délais d'intervention inférieurs dans son mémoire technique.

Une attention particulière devra être apportée par le concessionnaire pour adapter ses moyens humains et techniques aux évènements spéciaux (marchés, manifestations culturelles et sportives, fête de la musique, braderie, ...) qui ont lieu sur le territoire.

## **2.1 - Enlèvement et transfert du véhicule**

Le concessionnaire doit :

- Être propriétaire ou avoir à sa disposition des locaux et/ou terrains de garage ou de parcage clos, ayant une capacité suffisante pour l'exécution du service dans de bonnes conditions. Il doit offrir toutes les garanties quant aux risques de vol de dégradations de sources divers et doivent être clôturés,
- Disposer du personnel qualifié pour assurer le fonctionnement normal de la fourrière, y compris la tenue de permanence la nuit et le weekend,
- Être en mesure d'accueillir le public, dans un lieu accessible, tous les jours ouvrables dans des créneaux horaires précisés par le concessionnaire dans son offre,
- Disposer du matériel et des équipements permettant l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules et être en mesure d'intervenir pour procéder à des enlèvements 7j/7 et 24h/24. Ce matériel doit être adapté pour permettre l'enlèvement de véhicules stationnés dans des ruelles.

## 2.2 – Gardiennage des véhicules et expertises

Le concessionnaire s'engage à garder et à conserver les véhicules ainsi enlevés en s'interdisant d'en faire quelque usage que ce soit. Il s'engage notamment à transmettre à l'autorité administrative tous les certificats d'immatriculation dont il peut être détenteur.

Les véhicules enlevés par le concessionnaire sont sous garde juridique. Il assure donc le gardiennage des véhicules mis en fourrière jusqu'au retrait par leur propriétaire sur présentation d'une mainlevée établie par l'autorité compétente, ou jusqu'à la remise au service des Domaines, ou jusqu'à la destruction des véhicules.

Le concessionnaire réclamera aux propriétaires des véhicules mis en fourrière le paiement des frais d'enlèvement et de garde fixés par arrêté interministériel.

Le concessionnaire recevra éventuellement tout expert chargé de déterminer la valeur des véhicules mis en fourrière.

Afin de limiter les coûts, le concessionnaire s'engage à garder les véhicules en attente dans son parc le minimum de temps avec un maximum de 30 jours sauf sur demande de la Préfecture ou de la Collectivité.

## 2.3 - Restitution

Le concessionnaire s'engage à restituer les véhicules mis en fourrière à la première réquisition, dans l'état constaté au moment de l'enlèvement, uniquement sur présentation de la mainlevée de fourrière ou de l'autorisation provisoire prévue au Code de la route, établie par l'autorité compétente.

Pendant les heures d'ouverture de la fourrière automobile (du lundi au samedi), tout véhicule mis en fourrière devra pouvoir être restitué à son propriétaire ou utilisateur dans un délai raisonnable.

Le concessionnaire doit indiquer ses horaires de restitution des véhicules dans son mémoire technique.

## 2.4 - Responsabilité

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent cahier des charges.

Les véhicules enlevés par le concessionnaire sont sous sa garde juridique. Sous sa responsabilité, les véhicules sont donc conservés en l'état constaté lors de l'enlèvement jusqu'à restitution, remise pour aliénation ou évacuation vers la destruction.

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques, réclamations, litiges pouvant survenir du fait de l'exécution de la présente concession. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit résultant des prestations prévues par le présent cahier des charges. Il lui appartient de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, notoirement solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

## 2.5 - Suivi et contrôle de l'activité

Le concessionnaire devra :

- Détenir un registre des activités de fourrière, conformément aux prescriptions du Code de la route,
- Veiller à la tenue des documents prévus réglementairement pour toutes les opérations de gardiennage, de main levée ou de remise au Service des domaines,
- Renseigner le portail internet mis en place par la Préfecture (SI Fourrière) en temps réel.

Le concessionnaire produira chaque année, à l'autorité territoriale, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport permettra à l'autorité territoriale d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est à remettre au plus tard le 31 octobre de chaque année avec les éléments de l'activité correspondant à l'année N-1.



### 3 - Durée et forme de la concession

La durée du contrat est d'un an, à compter du 12 juillet 2024 (ou de la notification du contrat de délégation de service public si cette date est ultérieure), un renouvellement annuel tacite est prévu sauf dénonciation expresse des parties dans le respect d'un préavis de six mois. La durée maximale, périodes de reconduction comprise est de 5 ans.

Les enlèvements de véhicules pourront être réalisés jusqu'au dernier jour de validité du contrat.

Les modalités pratiques d'exécution du service de fourrière automobile sont fixées par convention une fois le concessionnaire désigné (modèle en annexe au présent cahier des charges).

### 4 - Documents contractuels

La procédure de concession du service public simplifiée de la fourrière automobile est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- La convention de concession du service public de la fourrière automobile, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
- Le cahier des charges,
- Le mémoire technique.

**Le présent contrat confie à son concessionnaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.**

A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, le concessionnaire veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le concessionnaire communique au concédant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Le concessionnaire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du concédant.

Le concessionnaire informe sans délai le concédant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Le concédant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque le concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, le concédant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le concédant se réserve la faculté de résilier le présent contrat pour faute du concessionnaire, le cas échéant à ses frais et risques.

Les stipulations précisées ci-dessus s'appliquent dans les mêmes conditions aux sous-traitants.

## 5 - Rémunération du concessionnaire

### 5.1 - Frais de fourrière

Le concessionnaire réclamera aux propriétaires des véhicules le montant des frais de fourrière dans le respect de l'arrêté interministériel du 20 février 2024 (ou tout autre arrêté qui annule et remplace ce dernier) fixant les tarifs maxima de frais de fourrière pour automobiles. Les frais de fourrière ne pourront en aucun cas dépasser ces tarifs maxima.

Lorsque la prescription de mise en fourrière a reçu commencement d'exécution, le concessionnaire percevra directement auprès des propriétaires des véhicules enlevés : les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, y compris les frais d'expertise si nécessaire.

Lorsque la prescription de mise en fourrière n'a pas reçu de commencement d'exécution, le concessionnaire percevra des propriétaires des véhicules, les frais inhérents aux opérations préalables à la remise en fourrière, à condition que le véhicule d'enlèvement se soit rendu sur les lieux.

### 5.2 - Défaillance du propriétaire du véhicule

Dans le cas où le propriétaire du véhicule serait inconnu, introuvable ou insolvable, ou ne répondrait pas aux sollicitations du concessionnaire, la Commune de Saran assurera la rémunération du concessionnaire en réglant les frais conformément au tableau de frais de fourrière automobile annexé au présent cahier des charges et rempli par le candidat.

Dans ce cas, les sommes dues en exécution de la présente concession seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement, accompagnée de toutes les pièces justificatives afférentes à la mise en fourrière.

Concernant les véhicules destinés à la destruction, le Concessionnaire prend en charge l'évacuation, le transport, le broyage et le traitement (dont recyclage matière) desdits véhicules en faisant intervenir un centre V.H.U. - véhicule hors d'usage - et broyeur agréé.

### 5.3 - Véhicules vendus par le Service des domaines

Sont réputés abandonnés les véhicules laissés en fourrière à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire de retirer son véhicule.

Ce délai est réduit à 10 jours en ce qui concerne les véhicules hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est estimée, après expertise, à un montant fixe prescrit par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'économie et des finances.

L'autorité, investie du pouvoir de police en matière de circulation, décide de la remise, au Service des domaines, des véhicules abandonnés, en vue de leur aliénation.

Pour les véhicules vendus par le Service des domaines, les frais d'enlèvement et de gardiennage seront réglés au concessionnaire, à la diligence des Domaines, dans la limite des fonds disponibles après prélèvement par l'Etat, sur le produit de la vente, des frais de vente et des frais de régie visés conformément au Code des domaines.

## 6 - Tarifs

Le concessionnaire de fourrière est tenu d'afficher de manière visible et lisible par les intéressés le barème de ses prestations, toutes taxes comprises dans le véhicule d'enlèvement et dans les locaux de la fourrière.

Le concessionnaire, en contrepartie de ses obligations, réclamera aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs fixés par arrêté interministériel du 20 février 2024 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière

## 7 - Règlement des factures

Les prestations mises à la charge de la Commune seront réglées par mandat administratif sur présentation des factures dans un délai global de 30 jours.

Les factures seront à adresser via le site officiel CHORUS PRO, le numéro SIRET de la Commune est le 21450302100120.

## 8 - Protection des données à caractère personnel

Pour une pleine compréhension du présent article, l'expression « Réglementation applicable » désigne :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ;
- Le cas échéant, les lignes directrices, recommandations ou délibérations adoptées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, le G29 et le Comité européen de la protection des données pour l'application du Règlement et de la Loi.

Lorsque des termes définis respectivement dans le RGPD figurent dans les présentes dispositions, ils s'entendent comme dans le Règlement en question.

Les dispositions de la présente clause doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du RGPD. Elles ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le RGPD ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

En cas de contradiction entre la présente clause et les dispositions des accords connexes qui existent entre les Parties au moment où la présente clause est convenue, ou qui sont conclus ultérieurement, la présente clause prévaut.

La présente clause est sans préjudice des obligations auxquelles le Responsable de traitement est soumis en vertu du RGPD.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties reconnaissent agir chacune en tant que Responsable de traitement. En conséquence, les Parties garantissent traiter les données conformément au RGPD et veillent en particulier à :

- Traiter les données à caractère personnel conformément aux principes et obligations de la Réglementation applicable.
- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux traitements qu'elles effectuent sur ces données pour les besoins de l'exécution de ce Contrat, ces mesures étant notamment appropriées pour protéger contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée accidentelles ou illicites desdites données.
- Ces mesures doivent tenir compte de l'état de la technique, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement, ainsi que du risque de préjudice résultant d'un traitement non autorisé ou illégal ou d'une perte, destruction ou altération accidentelles des données à caractère personnel.
- Fixer la ou les durées de conservation nécessaires des données à caractère personnel traitées, et ce, en fonction des finalités de traitement, ainsi que de déterminer les modalités de leur archivage ou d'effacement à l'expiration de ces délais et mettre à jour régulièrement ces données et les supprimer lorsque le délai de conservation est arrivé à expiration.



- Fournir aux personnes concernées toutes les informations relatives aux traitements effectués et indiquer la qualité de Responsable de traitement ainsi que les coordonnées pour l'exercice des droits.
- Traiter de manière effective les demandes d'exercice des droits (droit d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation du traitement et à la portabilité des données) émanant des personnes concernées.
- En particulier, lorsqu'elle le juge nécessaire, chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande qu'elle pourrait recevoir directement d'une personne concernée exerçant l'un de ses droits sur des données la concernant et se référant expressément à l'autre Partie.
- Tenir à jour un registre des activités de traitement relevant de leur responsabilité et intégrant le(s) Traitement(s) effectué(s) pour les besoins du présent Contrat.
- Accomplir auprès de l'autorité nationale de protection compétente (la CNIL) les formalités requises, en particulier consulter l'autorité lorsque l'analyse d'impact sur la vie privée menée révèle que le traitement envisagé sera susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.
- Informer l'autre Partie de toute violation de données à caractère personnel impliquant les données et tenir l'autre Partie informée de l'investigation menée ainsi que des mesures prises pour mitiger le risque pour les personnes concernées et pour empêcher qu'une violation similaire ne se reproduise.

Chaque Partie est responsable individuellement de tout manquement au RGPD.

## 9 - Résiliation

La Commune pourra résilier la Convention de délégation de service public « Fourrière automobile » de plein droit dans les cas suivants :

- Si le concessionnaire interrompt ses services pendant 15 jours consécutifs,
- S'il négligeait notablement l'exécution des prestations visées aux articles 1 et 2 du présent cahier des charges ou si ces prestations donnaient lieu à des réclamations nombreuses et reconnues fondées des propriétaires des véhicules,
- S'il ne se conformait pas aux obligations mises à sa charge.

La résiliation prendra effet à compter du jour de sa notification au concessionnaire.

En cas de perte, retrait ou suspension de l'agrément préfectoral : résiliation de plein droit. Dans ce cas la résiliation ne pourra donner droit à aucun recours. A ce titre, le concessionnaire aura l'obligation d'informer la Collectivité dans un délai de 5 jours de la suspension ou du retrait définitif.

La résiliation amiable du contrat sur demande du concessionnaire, par lettre recommandée, avec préavis de 3 mois, pourra également être acceptée discrétionnairement par la Collectivité.

## 10 - Règlement des litiges

Il est fait application des dispositions de l'article 46 du C.C.A.G. FCS.

En tout état de cause, le Tribunal Administratif d'Orléans est seul compétent.

Lu et approuvé

A Sully sur Loire  
Le 25/04/2024

Le concessionnaire

CC

**CDR**  
SAS au capital de 10.000€  
Route de Gien  
45600 SULLY SUR LOIRE  
RCS Orléans 901 386 433 - SIRET 901 386 433 00014  
TVA FR04901386433

Page 9 sur 9

# Saran

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



[www.saran.fr](http://www.saran.fr)

## CONVENTION

### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

---

**Fourrière automobile**

---

**Mairie de Saran**  
**Madame le Maire**  
Place de la Liberté  
45774 SARAN  
Tél : 02 38 80 34 54

## ENTRE,

La Ville de Saran représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, dûment habilité par la délibération du 15 mars 2024 n°DRE2403\_070 portant sur le principe de recours à une délégation de service public dans le cadre de la fourrière automobile,

Ci-après désignée par « la Collectivité »,

D'une part,

## ET

La société **CDR** société de type SAS  
Ayant son siège social à **Route de Gien – 45600 Sully sur Loire**  
Et ses installations à **1 rue de Bagneaux, 45140 Saint Jean de la Ruelle**  
Titulaire de l'agrément N°....., délivré le **17/06/2019**  
par **Le Préfet du Loiret**

Ci-après désignée par « le délégataire ».

D'autre part,

---

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'enlèvement des épaves automobiles, la mise en fourrière des véhicules inférieurs à 5 tonnes abandonnés et gênants ainsi que les conditions de vente ou de destruction desdits véhicules sur le territoire de la Commune. La Collectivité charge le délégataire de l'exécution de ces tâches.

**Le présent contrat confie à son concessionnaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.** A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, le concessionnaire veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Le concessionnaire communique au concédant les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements. Le concessionnaire informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées du concédant. Le concessionnaire informe sans délai le concédant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. Le concédant peut exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers. Lorsque le concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, le concédant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le concédant se réserve la faculté de résilier le présent contrat pour faute du concessionnaire, le cas échéant à ses frais et risques. Les stipulations précisées ci-dessus s'appliquent dans les mêmes conditions aux sous-traitants.

### ARTICLE 2 : AUTORITE DONT RELEVE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

L'autorité dont relève la fourrière automobile est le Maire de la Commune.

## **ARTICLE 3 : ROLE DU GARDIEN DE FOURRIERE**

Le gardien de fourrière :

- Enlève, garde puis restitue en l'état les véhicules qui lui ont été confiés,
- Tient à jour en permanence, et conserve dans ses locaux, un tableau de bord des activités de la fourrière automobile,
- Informe la Collectivité et les services de Police des actes essentiels de la procédure : mise en fourrière, exécution de la décision, remise de la carte grise, mainlevée de la mise en fourrière, restitution du véhicule, destruction ou remise au Service des domaines,
- Tient à disposition de la Collectivité le tableau de bord,
- Fournit annuellement à la Collectivité, un bilan des activités de la fourrière automobile,
- Renseigne le portail internet mis en place par la préfecture (SI Fourrière).
- Règle les frais d'expertise à l'expert agréé par le Préfet, frais dont il se fait rembourser par le propriétaire du véhicule ou par la Collectivité,
- Respecte intégralement les engagements pris par écrit dans son dossier de candidature,
- Fournit annuellement un compte rendu global de son activité à la Collectivité.

## **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DES OPERATIONS D'ENLEVEMENT**

Le délégataire intervient immédiatement sur la voie publique (ou sur certaines voies privées ouvertes ou non à la circulation) du territoire, tous les jours, ouvrables ou fériés, jour et nuit, pour enlever les véhicules qui lui sont désignés par l'officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément aux dispositions du Code de la route.

Il est remis au délégataire, par les services de Police :

- Un exemplaire de la réquisition prescrivant la mise en fourrière,
- Un constat de l'état du véhicule (une fiche descriptive de l'aspect extérieur du véhicule),
- Les éléments requis renseignés via application mobile Bord de Route de la SI Fourrière.

Le délégataire enlève les véhicules ci-dessus désignés selon les règles en usage dans la profession, sous sa seule responsabilité.

## **ARTICLE 5 : DEROULEMENT DES OPERATIONS DE MISE EN FOURRIERE ET DE GARDIENNAGE**

Le délégataire transporte les véhicules qui lui ont été confiés jusqu'au site désigné comme parc de fourrière automobile, selon les règles en usage dans la profession, sous sa seule responsabilité.

Il assure le gardiennage des véhicules mis en fourrière jusqu'à leur retrait soit par leurs propriétaires, les créanciers gagistes, les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines, ou leur transport vers la société de destruction des V.H.U. (véhicules hors d'usage) agréée.

## **ARTICLE 6 : RETRAIT DU VEHICULE**

Le retrait du véhicule intervient sur mainlevée.

Le propriétaire ou créancier gagiste doit présenter au gardien de fourrière l'ordre de mainlevée qui lui a été délivré par l'officier de police judiciaire territorialement compétent.

La restitution des véhicules est assurée du lundi au samedi par le gardien de fourrière.

Le gardien de fourrière doit s'assurer de l'identité précise de la personne qui retire le véhicule et fait signer, à titre d'échange, le constat de l'état du véhicule, établi par l'autorité territorialement compétente.

La remise du véhicule par le gardien de fourrière est subordonnée au paiement préalable et intégral des frais, dans les conditions prévues à l'article 8.

## **ARTICLE 7 : VEHICULES NON RETIRES**

Au cas où le propriétaire du véhicule ne se manifeste pas après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'autorité territorialement compétente, ou au cas où le propriétaire du véhicule ne peut être joint, 2 cas se présentent :

Si le véhicule est classé véhicule hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité conformément à l'article L 325-7 et R 325-30 du Code de la Route et à l'arrêté ministériel du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande minimal du véhicule, ce véhicule est placé en attente pour destruction.

Si le véhicule est classé pour vente, le Service des domaines procédera à sa mise en vente.

La mise en vente du véhicule intervient selon les disponibilités du Service des Domaines, au moins 45 (quarante cinq) jours après notification de sa mise en fourrière.

Dans le cas où le Service des domaines refuse la mise en vente de ces véhicules, l'article 8 de la présente convention s'applique.

Au cas où la vente du véhicule ne couvre pas ses frais, en cas de disparition ou de décès du propriétaire du véhicule, ou dans le cas où le propriétaire refuse de prendre en charge les frais de mise en fourrière, la Collectivité s'engage à prendre en charge les frais avancés par le délégataire correspondant aux tarifs prévus à l'article 8 de la présente convention.

Afin de limiter les coûts, le prestataire s'engage à garder les véhicules en attente dans son parc le minimum de temps avec un maximum de 80 jours sauf sur demande de la Préfecture ou de la Collectivité.

## ARTICLE 8 : TARIFS DES FRAIS D'ENLEVEMENT, DE GARDE ET D'EXPERTISE

Les véhicules abandonnés en fourrière et pris en charge par le délégataire sont indemnisés au titre des frais d'enlèvement, expertise et de garde journalière dans la limite des plafonds tarifaires définis par l'arrêté du 05 aout 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles :

Désignation (par véhicule)	Véhicule >3.5 T et <5T		Voiture particulière immatriculée		Véhicule 2 ou 3 roues immatriculé	
	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)
1- Immobilisation matérielle / Opérations préalables / Enlèvement	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €	6,33 €	7,60 €
	19,08 €	22,90 €	12,67 €	15,20 €	6,33 €	7,60 €
	101,67 €	122,00 €	106,38 €	127,65 €	38,08 €	45,70 €
2- Garde journalière	7,67 €	9,20 €	5,63 €	6,75 €	2,50 €	3,00 €
3- Expertise	76,25 €	91,50 €	50,83 €	61,00 €	25,42 €	30,50 €

En cas de promulgation d'un nouvel arrêté interministériel « fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles » au cours de l'exécution de la présente concession de service public, le délégataire peut demander à la Collectivité une réévaluation des tarifs, qui sera formalisée par un avenant à l'actuelle convention.

## ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'ensemble de la gestion du service est soumis au contrôle de la Collectivité. A cet effet, ses agents pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.



La Collectivité, ayant aussi accès au SI Fourrière, peut vérifier l'ensemble des éléments renseignés par les services de polices ou le concessionnaire y compris les délais de chacune des phases de la procédure.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONCESSION**

La concession de service public est conclue pour une durée d'un an à partir du 12 juillet 2024 (ou à la date de notification du contrat de délégation de service public si cette date est ultérieure).

Un renouvellement annuel tacite est prévu sauf dénonciation expresse des parties dans le respect d'un préavis de six mois. La durée maximale, périodes de reconduction comprise est de 5 ans.

## **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Pour une pleine compréhension du présent article, l'expression « Réglementation applicable » désigne :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD ») ;
- La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Le cas échéant, les lignes directrices, recommandations ou délibérations adoptées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, le G29 et le Comité européen de la protection des données pour l'application du Règlement et de la Loi.

Lorsque des termes définis respectivement dans le RGPD figurent dans les présentes dispositions, ils s'entendent comme dans le Règlement en question.

Les dispositions de la présente clause doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du RGPD. Elles ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le RGPD ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

En cas de contradiction entre la présente clause et les dispositions des accords connexes qui existent entre les Parties au moment où la présente clause est convenue, ou qui sont conclus ultérieurement, la présente clause prévaut.

La présente clause est sans préjudice des obligations auxquelles le Responsable de traitement est soumis en vertu du RGPD.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties reconnaissent agir chacune en tant que Responsable de traitement. En conséquence, les Parties garantissent traiter les données conformément au RGPD et veillent en particulier à :

- Traiter les données à caractère personnel conformément aux principes et obligations de la Réglementation applicable.
- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté aux risques liés aux traitements qu'elles effectuent sur ces données pour les besoins de l'exécution de ce Contrat, ces mesures étant notamment appropriées pour protéger contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée accidentelles ou illicites desdites données.
- Ces mesures doivent tenir compte de l'état de la technique, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités de traitement, ainsi que du risque de préjudice résultant d'un traitement non autorisé ou illégal, ou d'une perte, destruction ou altération accidentelles des données à caractère personnel.
- Fixer la ou les durées de conservation nécessaires des données à caractère personnel traitées, et ce, en fonction des finalités de traitement, ainsi que de déterminer les modalités de

leur archivage ou d'effacement à l'expiration de ces délais et mettre à jour régulièrement ces données et les supprimer lorsque le délai de conservation est arrivé à expiration.

- Fournir aux personnes concernées toutes les informations relatives aux traitements effectués et indiquer la qualité de Responsable de traitement ainsi que les coordonnées pour l'exercice des droits.
- Traiter de manière effective les demandes d'exercice des droits (droit d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation du traitement et à la portabilité des données) émanant des personnes concernées.
- En particulier, lorsqu'elle le juge nécessaire, chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande qu'elle pourrait recevoir directement d'une personne concernée exerçant l'un de ses droits sur des données la concernant et se référant expressément à l'autre Partie.
- Tenir à jour un registre des activités de traitement relevant de leur responsabilité et intégrant le(s) Traitement(s) effectué(s) pour les besoins du présent Contrat.
- Accomplir auprès de l'autorité nationale de protection compétente (la CNIL) les formalités requises, en particulier consulter l'autorité lorsque l'analyse d'impact sur la vie privée menée révèle que le traitement envisagé sera susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.
- Informer l'autre Partie de toute violation de données à caractère personnel impliquant les données et tenir l'autre Partie informée de l'investigation menée ainsi que des mesures prises pour mitiger le risque pour les personnes concernées et pour empêcher qu'une violation similaire ne se reproduise.

Chaque Partie est responsable individuellement de tout manquement au RGPD.

## **ARTICLE 12 : MESURES COERCITIVES**

La Commune pourra résilier la Convention de délégation de service public « Fourrière automobile » de plein droit dans les cas suivants :

1°) si le concessionnaire interrompt son service pendant 15 jours consécutifs ;

2°) s'il négligeait notablement l'exécution des prestations visées au cahier des charges ou si ces prestations donnaient lieu à des réclamations nombreuses et reconnues fondées des propriétaires des véhicules ;

3°) s'il ne se conformait pas aux obligations mises à sa charge ;

La résiliation prendra effet à compter du jour de sa notification au concessionnaire.

En cas de perte, retrait ou suspension de l'agrément préfectoral : résiliation de plein droit. Dans ce cas la résiliation ne pourra donner droit à aucun recours. A ce titre, le concessionnaire aura l'obligation d'informer la Collectivité dans un délai de 5 jours de la suspension ou du retrait définitif.

La résiliation amiable du contrat sur demande du concessionnaire, par lettre recommandée, avec préavis de 3 mois, pourra également être acceptée discrétionnairement par la Collectivité.

## **ARTICLE 13 : ASSURANCES**

Le délégataire s'engage à garantir la Collectivité contre toute réclamation qui serait faite par un propriétaire du fait de la perte ou de l'endommagement des véhicules enlevés ainsi que des accessoires et des objets dont la présence a été constatée lors de l'enlèvement par les services de Police.

Le délégataire effectue les enlèvements, transports et gardiennages à ses risques et périls.

Il contracte toutes assurances nécessaires pour couvrir la totalité des risques encourus, en particulier le vol, l'incendie et les détériorations de toute sorte qui pourraient intervenir pendant les opérations de mise en fourrière ou pendant le gardiennage.

## ARTICLE 14 : LITIGE

En cas de contestation, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Saran, en deux exemplaires, le 25/04/2024

Pour la Collectivité,

Pour le délégataire,

**CDR**  
SAS au capital de 10.000€  
Route de Glen  
45600 SULLY SUR LOIRE  
RCS Orléans 901 386 433 - SIRET 901 386 433 00014  
TVA FR04901386433





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

DC1

**LETTRE DE CANDIDATURE**

**DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS<sup>1</sup>**

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature.

En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

**A - Identification de l'acheteur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

**Mairie de Saran  
Madame le Maire  
Place de la Liberté  
45774 SARAN**

**B - Objet de la consultation**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

**Fourrière automobile**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## C - Objet de la candidature

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- pour le marché public *(en cas de non allotissement)* ;
- pour tous les lots de la procédure de passation du marché public ;
- pour le lot n°... ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché public *(en cas d'allotissement ; si les lots n'ont pas été numérotés, indiquer ci-dessous l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt).*

## D - Présentation du candidat

(Cocher la case correspondante.)

Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :  
**CDR**

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

**Adresse site : 1 rue de bagneaux, 45140 St Jean de la Ruelle**

**Adresse Siège social : Route de Gien, 45600 Sully sur Loire**

■ Adresse électronique :

**vincent.guibert@sofima.org**

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

**0971 00 55 59 / 06 87 83 49 45**

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

**Siret : 90138643300014**

Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint      OU       solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

Non      OU       Oui

## E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser. Ajouter autant de lignes que nécessaires.)

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)


(\*) Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

(\*\*) Pour les groupements conjoints. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.

(\*\*\*) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).



## F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

### F1 – Exclusions de la procédure

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (\*);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

**F2 – Documents de preuve disponibles en ligne** (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :  
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

### F3 - Capacités

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :  
(Cocher la case correspondante.)

le formulaire DC2.

les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation (\*).

(\*) **Attention**, dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité, certains documents de preuve sont à fournir au stade de la candidature ; il convient alors de vérifier attentivement les exigences fixées dans les documents de la consultation. Dans les autres marchés publics, les candidats ne sont tenus de fournir que des informations ; dans ce cas, s'ils peuvent décider de fournir les documents de preuve de la satisfaction aux conditions de participation au stade de la candidature, ils n'y sont en aucun cas tenus et l'acheteur ne peut juridiquement les y obliger.

## G - Désignation du mandataire (en cas de groupement)

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).]

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

■ Adresse électronique :

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Pour les marchés publics de défense ou de sécurité, ce document est à fournir dès le dépôt de la candidature.

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

DC2

**DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL  
OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT<sup>1</sup>**

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).

En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement peut produire, en annexe du DC2, les éléments demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité (MDS) ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

**A - Identification de l'acheteur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

**Mairie de Saran  
Madame le Maire  
Place de la Liberté  
45774 SARAN**

**B - Objet de la consultation**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante ; **toutefois**, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par cette candidature.)

**Fourrière automobile**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement

### C1 - Cas général

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ *Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :*

**CDR**

■ *Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :*

**Adresse site : 1 rue de bagneaux, 45140 St Jean de la Ruelle**

**Adresse Siège social : Route de Gien, 45600 Sully sur Loire**

■ *Adresse électronique :*

**christophe.beauger@sofima.org**

■ *Numéros de téléphone et de télécopie :*

**0971 00 55 59 / 06 83 84 79 60**

■ *Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :*

**Siret : 90138643300014**

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

**SAS**

■ Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui

Non.

## C2 - Cas particuliers en cas de marché public réservé

Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public autre que de défense ou de sécurité réservé en application des [articles L. 2113-12, L. 2113-13](#) ou [L. 2113-15](#) du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation. Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public de défense ou de sécurité réservé en application de l'[article L. 2313-6](#) du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation.

Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, fournit les textes relatifs à ce statut. Pour les autres marchés publics, la vérification se déroulera dans les conditions de l'[article R. 2144-1](#) du code de la commande publique.

<b>Statut du candidat individuel ou du membre du groupement</b>	
<b>1.</b> <input type="checkbox"/> Entreprise adaptée ( <a href="#">article L. 5213-13</a> du code du travail) ou structures équivalentes	<p>Le contrat d'objectif valant agrément ou un certificat administratif portant reconnaissance du statut d'entreprise adaptée délivré par la direction régionale chargée de l'emploi et de la formation professionnelle ou de structure équivalente sera à produire.</p> <p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle ce document est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Adresse internet :</li> <li>- Renseignements nécessaires pour y accéder :</li></ul>
<b>2.</b> <input type="checkbox"/> Etablissement et service d'aide par le travail ( <a href="#">articles L. 344-2 et s.</a> du code de l'action sociale et des familles) OU structures équivalentes	<p>Indiquer ci-dessous la date de publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création :</p> <p>Lorsqu'il n'y a pas eu de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs, la preuve de la reconnaissance du statut d'établissement ou de service d'aide par le travail ou de structure équivalente sera à produire.</p> <p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Adresse internet :</li> <li>- Renseignements nécessaires pour y accéder :</li></ul>
<b>3.</b> <input type="checkbox"/> Structures d'insertion par l'activité économique ( <a href="#">article L.5132-4</a> du code du travail) ou structures équivalentes	<p>La preuve de la reconnaissance du statut de structure d'insertion par l'activité économique ou de structure équivalente sera à produire.</p> <p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Adresse internet :</li> <li>- Renseignements nécessaires pour y accéder :</li></ul>
<b>4..</b> <input type="checkbox"/> Entreprises de l'économie sociale et solidaire ( <a href="#">article 1<sup>er</sup></a> de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) OU structures équivalentes (sauf marché de défense ou de sécurité)	<p>La preuve de la qualification d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ou de structure équivalente sera à produire.</p> <p>Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle cette preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Adresse internet :</li> <li>- Renseignements nécessaires pour y accéder :</li></ul>

### C3 - Cas spécifiques relatifs aux conditions de participation

■ 1. Lorsque le candidat est inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés au sens de l'article R. 2143-15 du code de la commande publique et que l'acheteur est un pouvoir adjudicateur ou au sens de des articles R. 2343-16 à R. 2343-17 du même code, que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice :

- Indication du nom de la liste officielle :

- Références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, la classification sur la liste :  
(L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il convient de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire pour l'ensemble des conditions de participation fixées par l'acheteur et qui ne seraient pas couvertes par les conditions d'inscription sur la liste officielle ou le certificat d'inscription sur cette liste.)

- Le cas échéant, adresse internet à laquelle le certificat d'inscription sur cette liste officielle est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

■ 2. Lorsque le marché public n'est pas un marché de défense ou de sécurité et que l'acheteur a autorisé les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en application du second alinéa de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique :

Le candidat déclare sur l'honneur satisfaire à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur.  
(Dans ce cas, il est inutile de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire ; le remplissage du formulaire est terminé.)

### E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat

*Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.*

*(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique E3.)*

#### E1 - Renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel :

Agrément de fourrière délivré par la préfecture du Loiret

**E2 - Le cas échéant, pour les marchés publics de services, indication de l'autorisation spécifique dont le candidat doit être doté ou de l'organisation spécifique dont il doit être membre pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné :**

**E3 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :**

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse(s) internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

**F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement**

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique F4.)

**F1 - Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles**

	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2021
Chiffre d'affaires global (ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur)	Chiffre affaires Groupe : <b>40 855 854 €</b>	Chiffre affaires Groupe : <b>39 561 336 €</b>	Chiffre affaires Groupe : <b>37 389 572 €</b>
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché (si demandé par l'acheteur)	Chiffre affaires CDR 1 423 211 € 1,20 %	Dont Chiffre affaires CDR 1 845 967 3,53 %	Dont Chiffre affaires CDR 1 043 169 € 2,79 %

Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :

...../...../.....

**F2 – Autres informations requises par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière**

(Chiffres d'affaires moyens sur la période demandée par l'acheteur, informations sur les comptes annuels, rapport entre les éléments d'actif et de passif, informations sur le niveau approprié d'assurance des risques professionnels, etc., tels que demandés par l'acheteur ; le cas échéant, renvoyer à la rubrique H du présent formulaire.)

**F3 – Pour les marchés publics de travaux**

En cochant cette case, le candidat déclare qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale ([article L. 241-1](#) du code des assurances).

*(Y compris en cas de MDS, les documents de preuve ne seront sollicités sur ce point qu'avant l'attribution du marché public.)*

**F4 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique)**

*Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :  
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)*

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

**G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement**

*Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle.*

*(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique G2.)*

**G1 - Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle, qu'il peut récapituler ici**

**G2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :**

*Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :  
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)*

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :





(\*\*) Pour les groupements conjoints.

(\*\*\*) À défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#).

## **I - Renseignements spécifiques aux marchés publics de défense ou de sécurité**

### **I1 – Renseignements relatifs à la nationalité du candidat individuel ou du membre du groupement**

**I2 – Documents, renseignements ou justificatifs permettant d'évaluer si le candidat individuel ou le membre du groupement répond aux critères d'accessibilité à la procédure indiquée dans l'avis d'appel à la concurrence** (uniquement lorsque l'acheteur a ouvert la procédure de passation aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen)

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

## DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné, Louis Martin, président de :

La société CDR, SAS au capital de 10 000 €, Route de Gien – 45600 Sully sur Loire  
société inscrite au Registre des Commerce et des Sociétés de Orléans sous le numéro SIREN 901 386 433

Donne pouvoir à Monsieur Christophe BEUGER en sa qualité de Directeur Général de la société :

D'engager toutes les démarches contractuelles de négociations pour répondre à tout appel d'offres et marchés pour le compte de la société


De signer tout document d'engagement commercial (acte engagement) pour le compte de la société afin de répondre aux appels d'offres au bénéfice de la société.

Cette délégation de pouvoir est établie pour la période jusqu'au 31 décembre 2024

Fait à Sully sur Loire,  
Le 25/04/2024

Le Président  
Monsieur Louis MARTIN  
« Bon pour pouvoir »

Bon pour pouvoir





N° de gestion 2021B01299

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 12 avril 2024

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 901 386 433 R.C.S. Orléans  
*Date d'immatriculation* 13/07/2021  
*Dénomination ou raison sociale* **CDR**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Capital social* 10 000,00 Euros  
*Adresse du siège* route de Gien 45600 Sully-sur-Loire  
*Activités principales* Activités de fourrière avec prestation de gardiennage de véhicules ; dépannage et remorquage ; mécanique et réparation auto ; location de véhicules  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 12/07/2120  
*Date de clôture de l'exercice social* 30 juin  
*Date de clôture du 1er exercice social* 30/06/2022

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

*Dénomination* SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MARTIN  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* route de Gien 45600 Sully-sur-Loire  
*Immatriculation au RCS, numéro* 345 023 501 Orléans

**Directeur général**

*Nom, prénoms* MARTIN Louis Pierre Marie  
*Date et lieu de naissance* Le 17/05/1988 à Blois (41)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* Les Quineaux 45260 Coudroy

**Directeur général**

*Nom, prénoms* BEAUGER Christophe Jean Bernard  
*Date et lieu de naissance* Le 28/02/1972 à Vendôme (41)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 3 rue du Quillard 45430 Chécy

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* route de Gien 45600 Sully-sur-Loire  
*Nom commercial* GARAGE DE SULLY  
*Activité(s) exercée(s)* Activités de fourrière avec prestation de gardiennage de véhicules ; dépannage et remorquage ; mécanique et réparation auto ; location de véhicules  
*Date de commencement d'activité* 01/07/2021  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

## **RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT**

*Adresse de l'établissement* 1 rue de Bagneaux 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

*Activité(s) exercée(s)* Fourrière

*Date de commencement d'activité* 01/09/2021

*Origine du fonds ou de l'activité* Achat

*Précédent propriétaire*

*Dénomination* CALYPSO LOCATIONS

*Adresse* 5 rue Andre Dessaux 45400 Fleury les Aubrais

*Numéro et lieu d'immatriculation* 086 880 374

*Nom du journal d'annonces légales* Le Parisien.fr dept 45

*Date de parution* 09/10/2021

*Mode d'exploitation* Exploitation directe

*Précédent exploitant*

*Dénomination* CALYPSO LOCATIONS

*Adresse* 5 rue Andre Dessaux 45400 Fleury les Aubrais

*Numéro unique d'identification* 086 880 374

## **OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

*- Mention n° 8 du 28/10/2021*

Par acte sous seing privé en date du 20 août 2021 enregistré à ORLEANS 1 le 27.09.2021 dossier 2021 3400 référence 2021 A 03140 adresse du fonds vendu 1 rue de Bagneaux 45140 Saint Jean de la Ruelle Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L141-12 du code de commerce Oppositions : CDR, route de Gien 45600 Sully sur Loire Adresse de correspondance : CDR, route de Gien 45600 Sully sur Loire , date d'effet : 01-09-2021 , publié dans : Le Parisien week end en date du : 09-10-2021 , Précédent propriétaire : Siren 086880374 , Statut : B , Greffe d'immatriculation : ORLEANS , Nom/Dénomination : CALYPSO LOCATIONS .

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Orléans - 15/04/2024 - 13:10:31



## Déclaration sur l'honneur

### Je déclare sur l'honneur :

En application des articles L 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

#### a) Condamnation définitive :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 du Code général des impôts et aux articles L. 2239-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

#### b) Lutte contre le travail illégal :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L.8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

#### c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au Code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

#### d) Liquidation judiciaire :

- Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code du commerce;
- Ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

#### e) Redressement judiciaire :

- Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code du commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre;

#### f) Situation fiscale et sociale :

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

#### g) Lutte contre le travail dissimulé :

S'être acquitté de ses obligations découlant des dispositions des articles D 8222-4 et 5 du Code du travail ;

Nom et qualité du signataire : Christophe BEAUGER  
Directeur Général

À Sully sur Loire

le 25/04/2024

**CDR**  
SAS au capital de 10.000€  
Route de Gien  
45600 SULLY SUR LOIRE  
RCS Orléans 901 386 433 - SIRET 901 386 433 00014  
TVA FR04901386433



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE  
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

**Numéro de délivrance** *Certificate number* : 16517604

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

**DENOMINATION DE LA SOCIETE** *Name of the company* :  
SAS CDR

**ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT** *Address of the main establishment* :  
ROUTE DE GIEN  
45600 SULLY-SUR-LOIRE

**N° SIREN** *Tax identification number (SIREN number)* : 901386433

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes  
*is in good standing with respect to the following tax obligations* :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA  
*Filing of corporate income tax and VAT returns*
- Paiement de la TVA<sup>(1)</sup>  
*Payment of VAT*
- Paiement de l'impôt sur les sociétés<sup>(1)</sup>  
*Payment of corporate income tax*

**Date de délivrance** *Date of issue* : 25/04/2024

Service gestionnaire *The administrative service* :  
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LOIRET EST  
EQUIPE IFU  
33 RUE DEPORTES INTERNES RESISTA  
45214 MONTARGIS CEDEX  
  
Tél. : 0238281900  
SIE.LOIRET-EST@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

<sup>(1)</sup> Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*



DÉPANNAGE & REMORQUAGE

1 rue de Bagneaux – 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Dépannage : 0 971 00 55 59 | [WWW.CDR45.FR](http://WWW.CDR45.FR)

## Déclaration concernant le chiffre d'affaires

	2021 Du 01/01 au 31/12	2022 Du 01/01 au 31/12	2023 Du 01/01 au 31/12
CA du groupe	1 043 169	1 845 967	1 423 211
CA CDR	37 389 572	39 561 336	40 855 854





DÉPANNAGE & REMORQUAGE

1 rue de Bagneaux – 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Dépannage : 0 971 00 55 59 | [WWW.CDR45.FR](http://WWW.CDR45.FR)

## Déclaration concernant les effectifs annuels moyens

	2021	2022	2023
Personnel d'encadrement	1	1	1
Personnel administratif	1	2	1
Fourriéristes	4	6	5



DÉPANNAGE & REMORQUAGE

1 rue de Bagneaux – 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle

Dépannage : 0 971 00 55 59 | [WWW.CDR45.FR](http://WWW.CDR45.FR)

## Déclaration concernant les véhicules

	Nombre véhicule
Porte-voitures véhicules légers	3
Porte-engins poids lourds P5 avec treuil	1
Patrouilleurs remorqueurs 4X4 avec panier de remorquage	3
Véhicule utilitaire 10 m3 pour enlèvement des 2 roues et quad	1
Tracteur ou porteur grue 32t :m et plus si besoin	

Les documents cartes grises, cartes blanches et contrôles techniques sont fournis dans le dossier de présentation de la société



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT D'UN GARDIEN  
DE FOURRIÈRE POUR AUTOMOBILES**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L 325-1 à 13 et R 325-12 à 52 ;

**Vu** le décret 2005.1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la route ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2021, portant renouvellement de la formation spécialisée relative à l'agrément des gardiens et installations de fourrières ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 13 février 2024 par M. Christophe Beauger directeur général de la société « CDR », sise 1, rue de Bagneaux à Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

**Vu** le cahier des charges pour l'agrément des fourrières dans le département du Loiret ;

**Vu** l'avis émis le 16 mai 2024 par la commission départementale de sécurité routière formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** M. Christophe BEAUGER, directeur général de la société « CDR », (société enregistrée sous le n° d'immatriculation : 901 386 433 du RCS d'Orléans) sise 1, rue de Bagneaux à saint-Jean-de-la-Ruelle, est agréée en qualité de gardien de fourrière pour automobiles, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** M. Christophe BEAUGER devra :

- aviser la préfecture du Loiret (bureau de la sécurité publique) de toute modification relative aux conditions de fonctionnement de son établissement,
- présenter, à toute réquisition des services de l'État, le tableau de bord enregistrant journallement le mouvement des entrées et des sorties de véhicules mis en fourrière,
- demander le renouvellement de son agrément, s'il le souhaite, trois mois avant la date d'échéance de celui-ci.

**Article 3 :** Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Loiret est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie numérique sera adressée :

- à M. Christophe BEAUGER ;
- aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière, formation spécialisée « agrément des gardiens et des installations de fourrières » ;
- à Monsieur le maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Fait à Orléans, le 22 mai 2024

**La Préfète,  
pour la préfète, et par délégation,  
le directeur de cabinet,**

**Franck BOULANJON**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret  
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Nous contacter**

**Courriel:** depuis votre espace urssaf.fr  
**Tel.:** 3957

**Références**

**N°SIREN** 901386433

Page 1/2

**CADRE LÉGAL**

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

**CODE DE SÉCURITÉ**

PONYDL415B73VEI

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html](https://urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html)

SAS CDR  
RTE DE GIEN  
45600 SULLY SUR LOIRE

**Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.**

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

Le Directeur, Julien FLOC'H



CODE DE SÉCURITÉ

PONYDL415B73VEI

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur [urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html](http://urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html)

SAS CDR  
RTE DE GIEN  
45600 SULLY SUR LOIRE

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 9 salariés,  
*L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN*
- pour une masse salariale de 31836 euros,
- au titre du mois de avril 2024,
- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

NUMÉRO SIRET

RTE DE GIEN

45600 SULLY SUR LOIRE

90138643300014

ATTESTATION DE L'UNION DE RECOUVREMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS\*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés\*\* à la date du 30/04/2024.

Fait à : OLIVET  
le : 30/05/2024

Le Directeur, Julien FLOC'H

\* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

\*\* Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.



PUBLICATION LE 26 mars 2024

Niveau de publication choisie : Site internet de l'acheteur et Portail Marches-Publics.info

PASSERELLE XML

Cet avis sera transmis au format XML aux supports suivant :  
BOAMP

AVIS

AVIS DE CONCESSION

**VILLE DE SARAN**

Mme Maryvonne HAUTIN - Maire  
Place de la Liberté  
45774 Saran  
Tél : 02 38 80 34 00 - Fax : 02 38 80 34 30  
SIRET 21450302100120



**W** Correspondre avec l'Acheteur

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

<b>Objet</b>	<b>Fourrière automobile pour le compte de la commune de Saran</b>
<b>Référence</b>	24AS-SMP-0252-C
<b>Type de marché</b>	Services
<b>Mode</b>	Concession
<b>Code NUTS</b>	FRB06
<b>Lieu d'exécution principal</b>	Place de la Liberté 45774 SARAN
<b>Durée de la concession</b>	à compter du 12/07/24 Jusqu'au 11/07/29
<b>Description</b>	Fourrière automobile pour le compte de la commune de Saran dans les limites de son territoire
<b>Code CPV principal</b>	<b>50118110</b> - Services de remorquage de véhicules
Code CPV complémentaire	<b>75242100</b> - Services d'ordre public
	La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : Non
<b>Forme</b>	Division en lots : Non
<b>Quantité ou étendue</b>	Valeur estimée hors TVA : 60 000,00 €
Délégation	
Conditions relatives au contrat	
<b>Autres conditions</b>	Conditions d'exécution de la concession : Agrément préfectoral de gardien de fourrière automobile en cours de validité

**Conditions de participation**

**Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**  
Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :  
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)  
- Document prouvant que le candidat dispose d'une autorisation spécifique ou est membre d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir dans son

pays d'origine le service concerné.

- Formulaire DC1, Lettre de candidature \_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

**Capacité économique et financière :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

**Capacité économique et financière - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :**

Qualification ou habilitations professionnelles de l'entreprise dans le domaine

**Référence professionnelle et capacité technique :**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

**Références professionnelle et financière - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :**

Agrément préfectoral de gardien de fourrière automobile en cours de validité

Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession  
Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession : Non

**Critères d'attribution**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Renseignements**

**Correspondre avec l'Acheteur**

**Documents**

- **Dossier de Consultation des Entreprises**

**Offres**

Remise des offres le **30/04/24 à 12h00** au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

**Dépôt**

- **Déposer un Pli dématérialisé**

**Renseignements complémentaires**

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

**Marché périodique :**

Oui

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

**Fonds**

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non



Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus

Ville de Saran  
Place de la Liberté  
45774 SARAN  
Tél : 02 38 80 34 54  
[\*\*acp@ville-saran.fr\*\*](mailto:acp@ville-saran.fr)

## **Recours**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16  
[\*\*greffe.ta-orleans@juradm.fr\*\*](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)  
[\*\*http://orleans.tribunal-administratif.fr/\*\*](http://orleans.tribunal-administratif.fr/)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif d'Orléans  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16  
[\*\*greffe.ta-orleans@juradm.fr\*\*](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)  
[\*\*http://orleans.tribunal-administratif.fr/\*\*](http://orleans.tribunal-administratif.fr/)

Envoi le 26/03/24 à la publication

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2406\_133

## OBJET

Formation du personnel  
- Prise en charge des  
frais de transport et  
d'hébergement pour les  
stages, formations,  
missions

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

-:-

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de la ville sont amenés à effectuer des déplacements afin de se former, d'effectuer des stages d'immersion au sein d'autres établissements ou d'effectuer des missions ponctuelles à l'extérieur de la Commune. Certains de ces déplacements sont pris en charge par l'organisme de formation CNFPT, d'autres nécessitent une prise en charge par l'employeur.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 et le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020,

Vu la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre en charge :

- Les frais de déplacement d'un billet de transport en commun (2<sup>ème</sup> classe) de la résidence administrative (Mairie) au lieu de stage non CNFPT ou mission.
- Le cas échéant si l'agent choisit d'utiliser son véhicule personnel, le remboursement sur la base du transport en commun (2<sup>ème</sup> classe) et la Ville mettra à sa disposition, si besoin et si elle est disponible une carte d'autoroute.
- Les frais de stationnement à la gare (n'excédant pas 72 heures).
- Le transport de la gare au lieu de stage, en taxi, si celui-ci est très éloigné et peu accessible en transport en commun (après accord préalable de la Direction des Ressources Humaines).
- Les frais de repas en fonction des frais réellement engagés par l'agent et dans la limite de la base parue au Journal Officiel, pour la durée complète du stage non CNFPT ou de la mission.
  - Soit le midi si l'agent se trouve pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures, pour le repas du midi.
  - Soit le soir si l'agent se trouve pendant la totalité de la période comprise entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir.
- En l'absence de repas fourni par la Commune, les remboursements de repas quel que soit le kilométrage dans le cadre d'une mission hors Commune de Saran où l'agent encadre un public dans la limite de la base du Journal Officiel.
- Les frais d'hébergement aux frais réels sous justificatifs dans la limite des montants prévus au Journal Officiel.
- Les remboursements non effectués (en totalité ou partiellement) par le CNFPT dans la limite de ce qui est énoncé ci-dessus. Cette prise en charge se fera sur présentation des remboursements justifiés par le CNFPT.
- Ces dépenses sur présentation de pièces justificatives.

Les crédits nécessaires figurent :

- au Budget Principal - Article 6251 – Voyages, déplacements et missions

- au Foyer G. Brassens

- Article 625 - Déplacement, repas, hébergement
- Article 618 - Formation

Les frais seront réévalués selon les textes en vigueur.

Cette présente délibération annule et remplace la précédente délibération n° DRE2209\_134 du 27 septembre 2022.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DRE2406\_134

## OBJET

Tarifs des vacances

DIRECTION DES  
RESSOURCES

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux, la commune a recours à des animateurs, qui, ponctuellement viennent renforcer les effectifs municipaux pour assurer l'accueil des enfants dans le respect des taux d'encadrement. Sont concernés, les structures de loisirs, d'animation et les temps périscolaires.

Ces animateurs sont rémunérés sur une base forfaitaire horaire variant en fonction des créneaux d'intervention et de leur niveau de diplôme.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu la délibération n° DRE2305\_332 du 26 mai 2023 fixant les tarifs des vacances et des indemnités de nuit de campings et en dortoir,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Vu le décret n° 2023-1216 du 20 décembre relevant le SMIC au 1er janvier 2024, bases sur lesquelles est prévue la revalorisation annuelle des tarifs de vacances,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe ainsi qu'il suit à compter du 01.09.2024, les types de vacances et les tarifs de la rémunération forfaitaire globale, du personnel vacataire par activité :

Liste des abréviations :

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

BAFD : Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur

BAPAAT : Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien

BEES : Brevet d'État d'Éducateur Sportif

BEATEP : Brevet d'État d'Animateur Technicien d'Éducation Populaire et de la Jeunesse

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.

Cette délibération abroge la précédente délibération n° DRE2305\_332 du 26 mai 2023.

**TARIF N°1 :** **Pendant l'année scolaire et les vacances scolaires**

Type de vacation : Péri -scolaires, Centres de Loisirs du Mercredi et Animations de quartier, Centre de Loisirs avec et sans hébergement, Camps, Colonies, Classes Dépaysées, etc,.....

<b>Forfait 1 h (Péri-scolaire)</b>	
Vacation péri (matin, midi, soir) et préparation et bilan	13,40
<b>Forfait 1 h</b>	
Animateur BAFA ou Diplômes Spécifiques	SMIC + 0.20 €
Animateur en cours de formation BAFA	SMIC + 0.10 €
Animateur sans Formation	SMIC
Indemnité responsabilité nuit campings et camps	36,55
Indemnité responsabilité nuit en dortoir	29,20
Indemnité responsabilité nuit veillée	14,00

**TARIF N° 2 :** **Ateliers spécialisés**

Type de vacation :

Vacation d'une heure environ préparation comprise

Responsable d'Atelier *	16,10
Animateur Spécifique * ou aide aux devoirs	14,15
Animateur sans diplômes spécifiques	14,00

\* Diplômes exigés : Diplômes professionnels dans la spécialité et/ou diplômes d'études supérieures

Les crédits nécessaires figurent au Budget primitif de l'année 2024 à l'article 6414 « Personnel rémunéré à la vacation »

-:-

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2406\_135

## OBJET

Approbation de la convention de partenariat avec le CCAS de Saran dans le cadre de l'action d'aide aux vacances d'été

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Depuis l'été 2004, le CCAS de Saran développe un dispositif « aide aux vacances d'été » qui vise à favoriser l'accès aux activités de loisirs en faveur des enfants saranais pendant la période des vacances scolaires de juillet et août, rattachées :

- au centre de loisirs maternel et élémentaire Marcel Pagnol,
- au centre de loisirs Base de la Caillerette,
- aux colonies : service enfance et service jeunesse,
- aux camps-mini-séjours : service enfance et service relais de quartiers, SEA (Sports Été Animations)



Cette opération permet aux familles saranaises de bénéficier d'une aide financière en lien avec le coût des inscriptions aux prestations municipales proposées aux enfants de moins de 18 ans pendant la période d'été et selon des critères définis par délibération du CCAS de Saran.

Il convient que la commune de Saran et le CCAS de Saran concluent un partenariat pour que la participation du CCAS soit directement déduite du montant net facturé aux familles éligibles.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention annexée.
- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant à signer la convention annexée.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### *AIDES AUX VACANCES D'ÉTÉ*

**Date :**

**Entre les soussignés :**

La commune de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN SIRET 21450302100120, représentée par son Maire, Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal en date du ....., l'autorisant à signer la présente convention,

**Ci-après dénommée : « la commune »**

d'une part,

**et**

le Centre Communal d'Action Sociale de Saran, située Place de la Liberté – 45770 SARAN SIRET 26450129700016, représentée par son Vice-Président Mathieu GALLOIS en vertu de la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du ....., l'autorisant à signer la présente convention,

**Ci-après dénommé : « CCAS de Saran »**

Il est convenu ce qui suit :

La commune via la Direction de l'Éducation et des Loisirs propose, de juillet à août, aux enfants et aux jeunes des activités de loisirs.

Le CCAS de Saran depuis 2004 développe un dispositif « aide aux vacances d'été » qui vise à favoriser l'accès aux activités de loisirs rattachées au :

- centre de loisirs maternel et élémentaire Marcel Pagnol,
- centre de loisirs Base de la Caillerette,
- colonies : service enfance et service jeunesse,
- camps-mini-séjours : service enfance et service jeunesse,
- SEA (Sports Été Animations).

en faveur des enfants saranais pendant la période des vacances scolaires de juillet et août. Cette opération permet aux familles saranaises de bénéficier d'une aide financière en lien avec le coût des inscriptions aux prestations municipales proposées aux enfants de moins de 18 ans pendant la période d'été et selon des critères définis par la CCAS de Saran.

Il convient que la commune et le CCAS concluent un partenariat pour que la participation du CCAS soit directement déduite du montant net facturé aux familles éligibles.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue entre les deux parties pour déterminer les modalités du partenariat en faveur du développement du dispositif d'aide aux vacances des jeunes saranais.

## **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Les conditions générales d'attribution sont déterminées par délibération du CCAS.

Les modalités de traitement des dossiers sont les suivantes :

Les familles saranaises devront se présenter à la Direction de l'Action Sociale, munie de l'attestation de CSS (Complémentaire Santé Solidaire) en cours de validité, ou transmettre ce document par voie dématérialisée, avant toute inscription auprès de l'accueil central des enfants avant :

- mi juin pour les vacances du mois de juillet
- mi juillet pour les vacances du mois d'août

Dates limites fixées chaque année par la commune et le CCAS

Passé ce délai, aucun dossier ne sera prise en charge.

La liste des familles éligibles à cette aide et ayant déposé leur pièce justificative, sera transmise à la ville en amont de la facturation.

## **ARTICLE 3 - LES ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La commune de Saran s'engage à :

- Développer une communication précisant l'intervention du CCAS de Saran dans le dispositif d'aide aux vacances des jeunes,
- Transmettre au CCAS un relevé nominatif mensuel des enfants présents et de leur participation aux activités avant le calcul définitif de la facture en début du mois suivant,
- Déduire du coût à charge des familles identifiées, le montant de l'aide calculée et accordée par le CCAS,
- Émettre un titre de recettes au nom du CCAS, du montant de l'aide globale indiqué sur le récapitulatif fourni par le CCAS, pour chacun des mois concernés en corrélation de l'envoi des factures aux familles.

Le CCAS s'engage à :

- Transmettre la délibération des conditions d'attribution de l'aide financière à la commune,
- Traiter les demandes d'aides et élaborer un récapitulatif mensuel nominatif dès réception du pointage de la ville en lien avec les familles admissibles au dispositif,
- Transmettre un récapitulatif mensuel nominatif à la commune dans les 5 jours qui suivent la réception du relevé nominatif mensuel des enfants présents.
- Mandater et verser la somme calculée à la commune pour chacun des mois concernés en y joignant le récapitulatif mensuel nominatif et totalisé des aides accordées et la délibération cités ci-dessus ainsi que la présente convention.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE COMPTABILISATION**

Le CCAS émettra un mandat administratif unique au nom de la commune pour juillet puis un second pour août.

Parallèlement un titre de la commune sera émis au nom du CCAS pour les mêmes périodes et les mêmes montants.

Le Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole effectuera le paiement et l'encaissement simultanément sous la condition d'avoir à l'appui de chaque titre et mandat les pièces justificatives suivantes :

- le récapitulatif mensuel nominatif des aides accordées et totalisé
- la délibération du CCAS
- la présente convention.

L'aide financière sera comptabilisée en dépenses selon le référentiel M57 au compte 65134 «Aides » dans les comptes du CCAS,

Elle sera comptabilisée en recettes au compte 7063 « Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs » dans les comptes de la commune.

#### **ARTICLE 5 – MODIFICATION**

Les conditions d'octroi de l'aide pourront être modifiées par délibération du CCAS sans que la convention fasse l'objet d'un avenant.

Le CCAS s'engage toutefois à transmettre à la commune de Saran toute nouvelle délibération portant modification de ces conditions d'attribution qui sera jointe à l'appui des titres et des mandats correspondants.

#### **ARTICLE 6 - DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et prend effet après signature et à sa date de transmission en préfecture.

Tout non-respect des termes de la présente convention peut entraîner sa résiliation par dénonciation expresse de l'une des parties et le remboursement des sommes indûment versées par le CCAS.

**« la commune »**

Madame Maryvonne HAUTIN

**« CCAS de Saran »**

Monsieur Mathieu GALLOIS

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2406\_136

## OBJET

Approbation du  
règlement intérieur des  
salles municipales

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

La Ville de Saran possède plusieurs salles municipales (la salle des Fêtes, la salle du Lac, la salle des Aydes, le 1er étage du château, les annexes du château, les salles du Centre Marcel Pagnol n° 4 et 7, la salle de réunion Lucien Barbier) qui peuvent être mises à disposition ou louées à toute personne morale ou physique qui en fait la demande sous réserve du respect des conditions d'utilisation contenues dans le règlement intérieur.

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur tenant compte :

- des évolutions en matière de paiement des locations de salles (le règlement de la redevance de la location sera effectué à l'issue de l'occupation de la salle à réception de l'avis de somme à payer) ;

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

- de la simplification offerte aux locataires avec un interlocuteur unique avec le secrétariat de la direction de l'éducation et des loisirs.

Le règlement permet d'assurer le bon usage de ces structures municipales, il est applicable à compter du 1er septembre 2024.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement intérieur des salles ci-annexé ;
- Autorise le Maire ou son Adjoint la représentant à signer le règlement intérieur des salles ci-annexé.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement



## REGLEMENT GENERAL DES SALLES COMMUNALES A USAGE COLLECTIF

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS  
> **service des locations de salle**  
N/Ref:Valérie/Location salles/Règlement  
> **OBJET** : Règlement des salles  
**N° DELIBERATION** : N°

**INFO POSTE DE SÉCURITÉ**  
**02 38 80 34 31**

- **Préambule**
- **Article 1 – Principes d'attribution des Salles (Particuliers et Associations)**
- **Article 2 – Procédure de réservation d'une salle**
  - A. Conditions de réservation**
  - B. Confirmation de réservation**
  - C. Remise des clefs / Etat des lieux avant la location**
  - D. Après la période de location**
  - E. Paiement de la location**
- **Article 3 – Tarifs**
- **Article 4 – Demande d'autorisation de Buvette**
- **Article 5 – Consignes de sécurité**
- **Article 6 – Déclaration (SACEM, SACD...)**
- **Article 7 – Décoration des salles**
- **Article 8 – Entretien des locaux et abords**
- **Article 9 – Nuisances**
- **Article 10 – Résiliation du contrat**
- **Article 11 – Affichage du règlement**

## **PREAMBULE**

La ville possède divers locaux (la salle des Fêtes, la salle du Lac, la salle des Aydes, le 1er étage du château, les annexes du château, les salles du Centre Marcel Pagnol n° 4 et 7, la salle de réunion Lucien Barbier), qui peuvent être mis à disposition ou loués, à toute personne morale ou physique qui en fait la demande sous réserve du respect des conditions d'utilisation contenues dans le présent règlement complété par les fiches techniques décrivant les caractéristiques de chaque salle.

## **ARTICLE 1 – PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES SALLES (Particuliers et Associations)**

Une planification de l'occupation de ces salles est établie suivant un calendrier par le Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs et validée par l'Adjoint au Maire délégué à la location des salles. Si nécessaire cette planification est étudiée en commission d'attribution.

La réservation des salles pour les associations peut se faire en deux étapes :

1) En Mai N-1, un courrier est envoyé aux associations afin de leur demander leur planification pour l'année N (à retourner avant la 1ère semaine de septembre). Une réponse définitive de la Mairie sera adressée début octobre.

2) Les associations peuvent être amenées à demander d'autres dates de mise à disposition en respectant le délai de 2 mois.

Les dates demandées ne pourront être accordées que sous réserve de disponibilités compte tenu de la programmation municipale (festive, élections, réunions, auditions, scolaires ...) et des dates de mariage réservées.

Chaque association saranaise peut bénéficier de la mise à disposition d'une salle gratuitement chaque année pour leur activité ou fonctionnement. La domiciliation du siège social à SARAN ne suffit pas pour se voir attribuer gratuitement une salle. L'association devra participer à la vie de la commune et comprendre au moins 2/3 de Saranais dans ses adhérents.

La salle 7 du centre M. Pagnol, la salle de réunion Lucien Barbier, la salle du Lac ainsi que la salle des Aydes peuvent être prêtées gratuitement pour des réunions à toutes les associations saranaises qui en font la demande, sous réserve de disponibilité.

Les salles du Centre Marcel Pagnol ne seront pas disponibles pendant les périodes réservées à l'école et au Centre de Loisirs, ainsi que le premier et le dernier week-end des vacances scolaires.

Les salles sont louées pour les besoins personnels des demandeurs ou pour les besoins de l'Association qu'ils représentent et en aucun cas pour une personne extérieure.

Aucune location ne sera consentie dans le but d'en tirer un profit personnel (orchestre, concert, imprésario, etc...).

En cas de non-respect de ces clauses ou de sous-location avérée, le locataire se verra appliquer le double du tarif « extérieur ».

## **ARTICLE 2 – PROCEDURE DE RESERVATION D'UNE SALLE**

### **A) Conditions de réservation**

La demande sera effectuée auprès du Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs de la Mairie de Saran au moins deux mois avant la date de la manifestation. Les demandes doivent être formalisées à l'aide de l'imprimé « demande de mise à disposition d'une salle » ou par mail à adresser à Madame le Maire. L'imprimé est disponible sur le site internet de la ville [www.ville-saran.fr](http://www.ville-saran.fr) ou à retirer auprès du Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs.

**Après examen des possibilités du planning et avis de la commission d'attribution**, un contrat de location en trois exemplaires stipulant les conditions et tarifs de la salle louée sera retourné au demandeur.

### **B) Confirmation de réservation**

Le demandeur retournera sous quinzaine les deux exemplaires de son contrat, une attestation de



son assurance, le règlement signé, un justificatif de domicile pour les particuliers et un Relevé d'Identité Bancaire. **La non confirmation de réservation dans les 15 jours pourra entraîner son annulation.**

### **C) Remise des clefs / état des lieux avant la location**

**A l'heure convenue, figurant sur le contrat de location**, l'agent communal habilité fera l'état des lieux de la salle et de ses abords en présence de la personne signataire du contrat. Puis, lui remettra les clés et le dossier contenant les documents correspondant à la salle.

Pour tout problème durant l'utilisation, l'agent assurant l'astreinte de la Ville devra être prévenu. Il est seul habilité à faire procéder, le cas échéant, aux interventions qui s'imposent.

### **D) Après la période de location**

**A l'heure convenue, figurant sur le contrat de location**, l'agent communal habilité fera l'état des lieux de la salle et de ses abords en présence de la personne signataire du contrat qui devra lui restituer les clés et le dossier.

En cas d'absence de cette personne à l'état des lieux, une somme forfaitaire, représentant les frais de déplacement de l'agent communal, sera facturée.

Tout manquement aux obligations contenues dans le présent règlement ou dégradations pourra entraîner, selon la gravité des faits, la facturation de remise en état des lieux, une exclusion temporaire ou définitive du droit de réservation.

En cas de perte, détérioration ou non restitution des clefs à l'issue de la location, une somme forfaitaire sera facturée pour procéder à leur remplacement. (Tarif établi chaque année par délibération du conseil municipal).

### **E) Paiement de la location**

La location des salles est faite conformément au tarif décidé par délibération du Conseil Municipal chaque année civile.

Le règlement de la redevance de la location sera effectué à l'issue de l'occupation de la salle à réception de l'avis de somme à payer.

Toute réservation fait l'objet d'une facturation, hormis pour les cas de gratuité définis par le Conseil Municipal.

Toute facture impayée entraînera un refus de réservation pour toute nouvelle demande.

## **ARTICLE 3 – TARIFS**

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année.

Le Secrétariat de la Direction de l'Éducation et des Loisirs précisera à chaque demande les tarifs en vigueur.

Les associations saranaises demandant la mise à disposition de salles afin d'organiser un événement leur permettant de récolter des fonds se verront facturer pour chaque journée, le tarif d'une 1/2 journée.

## **ARTICLE 4 – Demande d'autorisation de Buvette**

Une autorisation de buvette temporaire est nécessaire pour la vente de boissons (1ère et 2ème catégorie boissons sans alcool dites du 1<sup>er</sup> groupe et boissons alcoolisées < 18° dites du 3ème groupe), elle pourra être délivrée sur demande des utilisateurs auprès du service de la Police Municipale lors de la demande de réservation de salle.

## **ARTICLE 5 – Consignes de Sécurité**

Les utilisateurs doivent assurer le bon ordre et la sécurité dans les locaux mis à leur disposition. Il est rappelé que le locataire est responsable financièrement des détériorations et vols commis dans les salles et leurs abords.

En qualité de locataires, les bénéficiaires des salles devront s'assurer en conséquence, en fournissant un justificatif d'assurance des risques locatifs pour la salle réservée (à demander à la compagnie d'assurances).

### **Consignes de sécurité**

Avant toute manifestation, l'utilisateur devra s'assurer que :

- Les portes de sorties normales et de secours sont déverrouillées et non encombrées.
- L'éclairage de sécurité est allumé.
- Les moyens de secours contre l'incendie sont accessibles.
- Aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage.
- Toutes les décorations devront répondre aux normes de sécurité.
- Faire respecter l'interdiction de fumer pendant la manifestation.
- Signaler au service de sécurité de la mairie toute anomalie constatée (02-38-80-34-31).

Il est précisé que les postes de téléphone à disposition dans les salles louées ne peuvent être utilisés que pour des raisons liées à la sécurité et en aucun cas pour des communications personnelles.

En cas d'incendie :

- Prévenir immédiatement le service de sécurité au 02-38-80-34-31 et se conformer à ses instructions.
- Garder son sang froid, calmer les spectateurs et / ou les participants et diriger l'évacuation.

Après la manifestation :

- Ne quitter la salle qu'après le départ des dernières personnes, avec la certitude qu'il ne subsiste aucune trace de feu dans les locaux, s'assurer que toutes les portes et fenêtres sont verrouillées.
- Pour la salle des Fêtes, les annexes, la salle des Aydes, la salle du Lac, le 1er Etage du Château et les salles Marcel Pagnol, informer de votre départ le service sécurité au 02-38-80-34-31 afin qu'il remette le bâtiment sous alarme.

## **ARTICLE 6 – Déclarations**

Chaque organisateur devra effectuer les déclarations en vigueur (SACEM, S.A.C.D.) ; la commune de Saran ne pouvant être tenue pour responsable des fraudes ou du non-paiement.

## **ARTICLE 7 – Décoration de la salle**

Les objets de décoration devront être conformes aux normes de sécurité incendie en vigueur.

**Des points d'accrochage sont placés dans les salles pour leur installation. Tous les objets de décoration ainsi que leur moyen de fixation devront être retirés à la fin de la location. L'utilisation d'adhésifs pour fixer ces objets aux armatures métalliques, aux dalles de plafond et surfaces vitrées est INTERDITE.**

## **ARTICLE 8 – Entretien des locaux et abords**

Avant de quitter les lieux, les utilisateurs doivent obligatoirement laisser les abords et les locaux propres – balayer et laver les parties carrelées et dalles plastiques (le parquet de la salle des fêtes

ne doit pas être lavé), laver les tables et les chaises puis les replacer dans la salle comme indiqué sur le plan contenu dans le dossier remis lors de l'état des lieux.

Le nettoyage des appareils de cuisson et de maintien au froid des denrées, le nettoyage des sanitaires sont également à la charge de l'utilisateur.

## **ARTICLE 9 – Nuisances**

Le lâcher de ballons est strictement interdit.

L'article 48-2 du code de la santé publique (décret 95-408 du 18/04/95) prévoit que toute personne qui aura été à l'origine de bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par sa durée, sa répétition ou son intensité est passible d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe.

Le tir de feux d'artifices, l'utilisation d'avertisseurs sonores, pétards et autres objets bruyants sont interdits à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle louée.

En cas de diffusion de musique amplifiée, le locataire s'engage à limiter le niveau sonore d'émission pour ne jamais dépasser 105 dB dans tous les locaux accessibles au public (décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998) et à cesser toute diffusion musicale dès 3 heures du matin dans la salle comme à l'extérieur de celle-ci.

Le locataire s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer et / ou vapoter dans les locaux recevant du public (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif).

Les barbecues et méchouis sont interdits.

L'installation de foods truck et / ou camion traiteur est autorisée sous réserve du respect des consignes de sécurité.

## **ARTICLE 10 – Résiliation du contrat**

A l'initiative du locataire :

- En cas de force majeure avec justificatif apprécié par l'autorité municipale :  
Il n'y aura pas de facturation
- Dans les autres cas :  
Avant les deux mois précédents la date de location, 10% du prix de la location seront facturés.  
Pendant les deux mois précédents la date de location, la totalité du prix de la location sera facturée.  
En cas de location gracieuse, pendant les deux mois précédents la date de location, 10% du montant de la location normale seront facturés.

A l'initiative de l'autorité Municipale :

En cas de force majeure, le contrat peut être résilié à quelque moment que ce soit en raison d'événements graves le nécessitant (Plan ORSEC, catastrophe, Danger immédiat...).

## **ARTICLE 11 – Affichage du règlement**

Le présent règlement sera affiché dans les salles à un endroit visible du public, remis pour approbation à chaque utilisateur de salle et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Fait à Saran,  
Le Maire de Saran

Le,  
Signature du Locataire,  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2406\_137

## OBJET

Convention festival  
Festiv'Elles - édition  
2025/2027

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :  
M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre des célébrations pour la journée de la femme du 8 mars, un partenariat a été engagé par 12 communes, dont la ville de Saran, afin de coordonner les actions des différentes villes autour de ce thème lors du festival Festiv'Elles.

Une convention est établie pour 3 ans (2025, 2026, 2027).

Cette convention précise le périmètre du festival et le champ d'intervention possible pour les communes engagées dans cet évènement.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention annexée.
- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant à signer la convention annexée.

Les crédits sont prévus au budget principal à l'imputation suivante :

011 6237 30 ADMCLT

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# Convention intercommunale relative à l'organisation du festival culturel « Festiv'Elles » réunissant douze communes de la métropole orléanaise, pour les éditions 2025 à 2027

## Entre les soussignés :

La commune d'INGRÉ, représentée par Monsieur Christian DUMAS, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie d'INGRE, 14 place de la Mairie – 45140 INGRE, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, N° licences 1 PLATESV-R-2024-000219 et 3 PLATESV-R-2024-000221,

La commune d'ORMES, représentée par Monsieur Alain TOUCHARD, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie d'ORMES, 147 rue Nationale – 45140 ORMES, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2021, N° licences : 1-1037814 et 3-1037813,

La commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, représentée par Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, agissant en qualité de maire et faisant élection de domicile à la Mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle, 71 rue Charles Beauhaire – 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023, N° licences 2PLATESV-D-2021-004379, 3PLATESV-D-2021-004380,

La commune de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, représentée par Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin, 2 rue du Château – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021, N° licences : 1- 1082575, PLATESV-D-2024-001772, PLATESV-D-2024-001773,

La commune de FLEURY-LES-AUBRAIS, représentée par Madame Carole CANETTE, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de Fleury-les-Aubrais, 7 place de la République – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, N° licences 1-1076245, 2-1076247, 3-10761248,

La commune de SARAN, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de Saran, Place de la Liberté – 45770 SARAN, et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2022, N° licences : 1-PLATESV-R-2022-001980 (médiathèque) et 1-PLATES-R-2022-001391 (Salle des Fêtes), 2 – PLATESV-R-2022-001578, 3 - PLATESV-R-2022-001582

La commune d'ORLÉANS, représentée par Monsieur Serge GROUARD, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie d'ORLÉANS, 1 Place de l'étape – 45040 ORLÉANS, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, N° licences : 1-1086713 et 3-1086711,

La commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, représentée par Madame Vanessa SLIMANI, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, 43, rue de la mairie – 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, N° licences : R-2022-009488, R-2022-009491, R-2022-009493

La commune de CHECY, représentée par Monsieur Jean-Vincent VALLIES, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de CHECY, 11 place du Cloître – 45430 CHECY, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020, N° licences : 1-1086668 et 3-1086669,

La commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC, représentée par Madame Françoise GRIVOTET, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC, Place de l’Eglise– 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, N° licences: en cours d’acquisition,

La commune de SEMOY, représentée par Monsieur Laurent BAUDE, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de SEMOY, 20 place François Mitterrand 45400 SEMOY, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2020,

La commune de SAINT-DENIS-EN-VAL, représentée par Marie-Philippe LUBET, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de SAINT-DENIS-EN-VAL, 60 rue de Saint-Denis 45 560 SAINT-DENIS-EN-VAL, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

## **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Festiv’Elles est un festival pluridisciplinaire en écho à la Journée internationale du droit des femmes, questionnant la place de la femme dans la société au travers de la création pluridisciplinaire.

Ainsi, par les thématiques qu’il aborde, le festival intercommunal entend contribuer à mettre à l’honneur des productions autour de la Journée internationale du 8 mars.

Le festival s’articule autour de l’idée des « FEMMES ENGAGÉES ». Les communes qui le souhaitent peuvent développer chaque année une sous-thématique leur permettant de créer encore plus d’interactions (sport, science, lettres, etc.).

Festiv’Elles se veut pluraliste, tant dans les expressions artistiques et culturelles qu’en termes de publics ciblés et s’appuie sur les compétences des services (programmation culturelle, communication) et des établissements (conservatoires, bibliothèques, centres culturels) des douze communes participantes.

Le festival se décline en quatre volets d’intervention, qui peuvent être cumulables :

- Le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences. Les productions régionales pourront y trouver une place plus particulière ;
- La médiation culturelle, par la mise en œuvre d’actions participatives afin de favoriser l’accès à tous les publics ;



□ Les dimensions éducation populaire et éducative par la mobilisation des jeunes publics (établissements scolaires et culturels, maisons de quartiers, centres de loisirs...) doit sensibiliser aux thématiques abordées et à l'égalité femmes / hommes ;

□ L'impulsion d'une dynamique intercommunale, par des créations soutenues en commun, la circulation des publics, etc. ;

La programmation principale du Festiv'Elles se déroule au mois de mars. Entre le 1<sup>er</sup> et le 8 mars de chaque édition, un temps fort est organisé par une des douze communes ; la ville qui organise l'ouverture du festival décide des modalités d'organisation de cette soirée.

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Les communes d'Ingré, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle et La-Chapelle-Saint-Mesmin associées depuis 2016 aux communes de Fleury-les-Aubrais et Saran, depuis 2017 aux communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-Braye, depuis 2018 aux communes de Chécy et Saint-Jean-le-Blanc, depuis 2020 à celle de Semoy, et enfin depuis 2021 à Saint-Denis-en-Val, entendent prolonger l'édition d'un festival reconnu d'intérêt communautaire par Orléans Métropole.

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des communes, telles que définies par le comité de pilotage.

### **ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour les éditions 2025, 2026, et 2027. Elle ne pourra être reconduite pour les saisons suivantes que de manière expresse.

Cette convention établit les modalités techniques des trois éditions considérées.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES COMMUNES ASSOCIÉES**

Les communes partenaires sont chacune autonomes et ont toute latitude dans l'organisation de leurs programmations respectives dont elles assument la pleine responsabilité, tant artistique que juridique et financière.

Une œuvre pourra être commune à plusieurs villes, dans le but de faire déplacer les artistes dans l'ensemble des Villes partenaires pendant la durée du festival. Ainsi, elles s'engagent à respecter et / ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de spectacle vivant, droit du travail, droit fiscal et social.

Une concertation préalable entre les partenaires doit permettre une cohérence des calendriers, une complémentarité de l'offre et une synergie dans les événements.

Les douze communes qui se sont engagées dans Festiv'Elles ont affiché leur volonté de prendre part à un événement qui défend un sujet qu'elles souhaitent ancrer dans leurs politiques culturelles.

Ainsi, les communes s'engagent à ce qu'un / une technicien.ne du service référent assiste au moins à la moitié des réunions préparatoires.

De la même façon, les élu.e.s référent.e.s s'astreindront à être présent.e.s aux comités de pilotage ou à se faire représenter.

Il conviendra à chaque commune de faire un point sur son engagement au sein du collectif et de décider de sa capacité ou non à poursuivre sa présence dans le festival.



## **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION**

Les communes partenaires se réunissent au sein d'un comité de pilotage intercommunal. Celui-ci met en présence des agents et des élu-es des douze communes concernées par le projet du festival.

Les référents désignés assurent une coordination des événements entre les réunions du comité de pilotage.

La transversalité et la complémentarité recherchées sont à la mesure des moyens respectifs et des politiques culturelles.

Le festival trouvera sa place dans les saisons culturelles de chacune des collectivités ; les programmations sont choisies en cohérence avec les projets artistiques et culturels propres à chaque commune.

**Le comité de pilotage**, a pour mission de :

- Définir les modalités de participation des communes et les répartitions financières nécessaires aux prestations partagées ;
- Proposer les grandes orientations thématiques ;
- Valider l'ensemble des supports de communication.

Lorsque des décisions doivent être prises par le comité de pilotage, qu'il s'agisse d'évolution de certaines prestations avec implication financière, du choix des éléments de communication ou autre, les élu.e.s qui ne peuvent être présent.e.s peuvent donner pouvoir à leur technicien.ne référent.e ou bien à un.e élu.e de leur choix, en le faisant savoir à l'ensemble du comité de pilotage par email.

Dans le cas où ni l'élu.e ni le / la technicien.ne d'une commune ne pourrait être présent.e au comité de pilotage, et dans le cas où l'élu.e n'aurait pas donné de pouvoir à un.e collègue, alors la commune non représentée accepte d'entériner les décisions prises lors du comité de pilotage en son absence.

## **ARTICLE 5 : CALENDRIER**

A trois reprises dans l'année, les élus et les techniciens composant le comité de pilotage, se réuniront pour donner les orientations politiques du festival N+1. Ces trois réunions correspondent à :

- Une réunion de lancement de l'année N : outils de communication disponibles à la diffusion,
- Une réunion de suivi pour l'année N+1 (et notamment validation des outils de communication),
- Une réunion de bilan pour l'année N-1.

Le comité technique se réunit en moyenne tous les deux mois pour échanger, notamment sur les sujets suivants :

- Conception, mise en œuvre et suivi de l'édition annuelle du festival ;
- Points d'étape, harmonisation de la programmation et des calendriers ;
- Finalisation technique, communication.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu transmis sous quinzaine à l'ensemble du comité de pilotage.

Les techniciens ont toute latitude pour travailler en amont à la préparation des réunions du comité de pilotage. Lors de la réunion, les technicien.nes font état de l'avancée de leurs échanges, et soumettent à la décision dudit comité l'ensemble des arbitrages à réaliser.

## **ARTICLE 6 : CONTENU ARTISTIQUE**

Chaque édition du festival peut intégrer (liste non exhaustive) :

- Des offres artistiques (musique, théâtre, mime, cirque, humour, film, danse...),
- Des expositions,
- Des conférences,
- Des lectures,
- Des ateliers,
- Des débats,
- Des contes,
- ...

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

Chaque édition du festival fait l'objet d'une communication spécifique, le financement de l'impression des programmes est supporté par Orléans Métropole qui y fait figurer son logo.

Les supports de communications sont les suivants :

- Dépliant ;
- Affiches ;
- Page Facebook de l'événement ;
- Insertion dans les publications locales ;
- Site internet et réseaux sociaux des Villes partenaires.

Les douze villes organisatrices de Festiv'Elles font appel à une agence de communication pour la réalisation du visuel annuel du festival, la réalisation des différentes déclinaisons numériques ainsi que la mise en page et l'envoi en fabrication du programme.

La participation financière à ce service est assumée à part égale par les douze communes, pour un montant validé chaque année par le comité de pilotage.

## **ARTICLE 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Chacune des communes assume la responsabilité artistique et budgétaire des événements et actions culturelles qui lui sont propres.

Pour les projets communs, les coûts sont répartis entre les communes participantes.

Outre la participation de chacune des communes, des financements pourront être sollicités auprès :

- Du Conseil Régional principalement au titre des P.A.C.T.,
- Du Conseil Départemental,
- De partenaires privés.

En matière de recettes, chaque commune pourra, selon ses pratiques habituelles, mettre en place une billetterie sur les manifestations qu'elle organise. Elle en aura alors la pleine responsabilité, en assurera la tenue selon la réglementation fiscale en vigueur et conservera l'intégralité des bénéfices.

Festiv'Elles a pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre. La tarification est pensée pour s'adapter aux foyers les plus modestes. Le montant des billets devra se situer dans les

catégories de tarif les moins élevées, en fonction des grilles tarifaires de chaque commune participante.

### **ARTICLE 9 : ANNULATION – EMPÊCHEMENT – RECONDUCTION**

L'engagement de l'une des communes participantes dans le partenariat défini par la présente convention se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. Une commune peut se retirer du partenariat pour toute autre raison, il conviendrait alors que son représentant s'exprime sur les raisons lors d'un comité de pilotage.

Festiv'Elles rassemble douze communes jusqu'à la fin de l'année 2027. Au vu de la densité de programmation proposée et de la complexité de coordination, il est décidé de ne pas ouvrir le festival à d'autres communes, qu'elles soient ou non sur le territoire de la métropole orléanaise.

### **ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après recours des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en douze exemplaires originaux

Pour la commune d'Ingré

Pour la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin

Pour la commune d'Ormes

Pour la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Pour la commune de Saran

Pour la commune de Fleury-Les-Aubrais

Pour la commune d'Orléans

Pour la commune de Saint-Jean-de-Braye

Pour la commune de Chécy

Pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc

Pour la commune de Semoy

Pour la commune de Saint-Denis-en-Val

Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2406\_138

## OBJET

Règlement intérieur des  
relais de quartiers

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

L'accueil au sein des structures du service Relais de quartier impose l'adhésion à un règlement intérieur du participant et/ou de ses représentants légaux pour les adhérents mineurs.

Ce règlement a pour but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement des structures pendant les temps d'accueil libre et lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

- Approuve le règlement intérieur ci joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire, ou son Adjoint la représentant, à signer le règlement intérieur ci-joint.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

# Saran



{ Ensemble, vivons notre ville ! }

[www.ville-saran.fr](http://www.ville-saran.fr)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN



### SERVICE RELAIS DE QUARTIER

Délibération n° :

L'accueil au sein des structures du service Relais de quartier impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant et/ou de ses représentants légaux pour les adhérents mineurs.

Ce règlement a pour but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement des structures pendant les temps d'accueil libre et lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques.

Ce règlement est accepté par tous les jeunes utilisateurs, ainsi que par le(s) responsable(s) légal(ux) du jeune. Le dossier d'inscription mentionne la lecture et l'acceptation de ce règlement par le(s) responsable(s) légal(ux) du jeune.

## **ARTICLE 1 : GESTIONNAIRE**

La gestion des structures du service Relais de quartier est assurée par la Mairie de Saran, domiciliée place de la Liberté 45 770 SARAN (Tel : 02.38.80.34.00).

## **ARTICLE 2 : LES STRUCTURES**

Le service Relais de quartier coordonne la gestion et l'organisation de 5 structures, aux caractéristiques propres :

3 Relais de quartier, aussi appelés « Club Ados ». Ces structures sont dédiées à un public âgé de 11 à 17 ans.

Club Ados du Bourg  
Rue de la fontaine (derrière l'école de musique)  
Tel : 02.38.80.34.11

Club Ados du Vilpot  
Allée de Gascogne  
Tel : 02.38.73.20.94

Club Ados du Chêne Maillard  
Centre Jacques Brel  
Allée Jacques Brel  
Tel : 02.38.84.41.71

Une structure Enfance dédiée à un public âgé de 7 à 11 ans

Vilpot enfance  
Allée de Gascogne  
Tel : 02.38.73.44.79

Un Club mécanique, structure dédiée à un public âgé de 12-25 ans

Club Méca  
Allée du Chêne Vert  
Tel : 02.38.73.16.77



### ARTICLE 3 : MISSIONS DU SERVICE RELAIS DE QUARTIER

Le service Relais de quartier propose un accueil pour les jeunes saranais sur des structures dites « ouvertes » toute l'année du mardi au samedi en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires.

L'ensemble des structures répond aux orientations du Projet Éducatif Global de la ville de Saran, établi sur la période de 2020 à 2026 :

- 1/ Répondre aux besoins de chaque enfant et jeune dans un cadre agréable et sécurisant
- 2/ Favoriser l'Éducation Populaire par la prise en compte de tous les enfants et les jeunes
- 3/ Favoriser le Vivre ensemble par la solidarité, la citoyenneté et la démocratie
- 4/ Être à l'écoute des familles et favoriser l'aide à la parentalité
- 5/ Favoriser le respect de l'environnement et la nature
- 6/ Œuvrer pour une Éducation globale

Chaque structure travaille autour du triptyque suivant dans un cadre convivial et sécurisant pour les publics :

- Accueil libre
- Animations et activités menées
- Projets de jeunes

### ARTICLE 4 : MODALITÉS D'OUVERTURE DES STRUCTURES

#### Relais de quartier (11-17 ans) :

##### Horaires d'ouverture Relais de quartier en période scolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi		15h-19h	13h30-18h30	15h-19h	15h-19h	13h30-18h30	

*Possibilité d'animations en soirée ponctuelles (vendredi soir) et animations à la journée (samedi)*

##### Horaires d'ouverture Relais de quartier en période de vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		10h-12h Activités sur inscriptions uniquement	10h-12h Activités sur inscriptions uniquement	10h-12h Activités sur inscriptions uniquement	10h-12h Activités sur inscriptions uniquement		
Après-midi	14h-19h	14h-19h	14h-19h	14h-19h	14h-19h		

*Animations en soirée une fois par semaine + une sortie par semaine minimum*

*Possibilité d'organisation de stages ou projets aux horaires spécifiques*

## Vilpot Enfance (7-11 ans) :

### Horaires d'ouverture Vilpot Enfance en période scolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi		16h30-19h	14h-18h	16h30-19h	16h30-19h	14h-18h	

Possibilité d'animations à la journée (mercredi et samedi)

Temps d'accueil des familles 30 min avant et après la fermeture

### Horaires d'ouverture Vilpot Enfance en période de vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		10h-12h Sur projet uniquement	10h-12h Sur projet uniquement	10h-12h Sur projet uniquement	10h-12h Sur projet uniquement		
Après-midi	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h	14h-18h		

Possibilité de sortie à la journée

Possibilité d'organisation de projets aux horaires spécifiques

## Club mécanique (12-25 ans) :

### Horaires d'ouverture Club mécanique en période scolaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin							
Après-midi		14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	14h-18h30	

Possibilité d'animations à la journée (samedi)

### Horaires d'ouverture Club mécanique en période de vacances scolaires

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin		10h-12h Sur projet uniquement	10h-12h Réservé structures municipales	Possibilité de sortie à la journée sur programmation 9h-19h	10h-12h Sur projet uniquement		
Après-midi	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-18h30		13h30-18h30		

Possibilité de sortie à la journée

Possibilité d'organisation de stages ou projets aux horaires spécifiques

## **ARTICLE 5 : ADHÉSION ANNUELLE**

Une adhésion Jeunesse est obligatoire pour pouvoir accéder aux structures Relais de quartier.

L'adhésion Jeunesse s'adresse exclusivement aux jeunes saranais :

- . de 11 à 17 ans, fréquentant les activités des club ados, proposées par le Service Relais de quartier,
- . de 7 à 11 ans, fréquentant le local enfance du Vilpot
- . de 12 à 25 ans, fréquentant le Club mécanique

L'adhésion est annuelle et couvre la période de septembre N à août N+1 (année scolaire).

Le Point Information Jeunesse et les relais de quartier peuvent procéder à l'encaissement des adhésions Jeunesse.

Tarif Adhésion Jeunesse 2024 : 10 € (revu chaque année)

Une adhésion ne sera considérée complète qu'aux conditions suivantes :

- fiche d'inscription dûment complétée et signée par à minima un représentant légal de l'enfant / jeune ou par le jeune majeur (Club méca)
- Fiche sanitaire complétée et signée par à minima un représentant légal de l'enfant / jeune
- Paiement de l'adhésion de 10€ en chèque ou en espèces
- L'acceptation du présent règlement (à cocher sur la fiche d'inscription).

La souscription d'une assurance extrascolaire n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

Le dossier d'inscription est à renouveler intégralement tous les ans.

## **ARTICLE 6 : INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS**

Le service relais de quartier propose des activités gratuites et des activités nécessitant une participation financière. Le tarif des activités est fixé en fonction du coût réel de l'activité par délibération du conseil municipal :

► Tarif des sorties avec prestation d'accès aux loisirs (entrées, spectacles...) organisées par le service Relais de quartier :

- Participation communale 40 % du montant de la prestation
- Participation des usagers 60 % du montant de la prestation

► Dans le cadre d'actions de promotion culturelle vers le public 11-25 ans, le tarif des prestations s'applique de la manière suivante :

- Participation communale 70 % du montant de la prestation
- Participation des usagers 30 % du montant de la prestation

► La gratuité pour les usagers peut être proposée dans le cadre d'actions culturelles ciblées sur le département du Loiret.

► Si la sortie ou l'action culturelle est hors département, le tarif minimum sera de 2,00€

Les modes de paiements acceptés sont les espèces et les chèques.

Pour chaque sortie ou soirée organisée par le service l'enfant / le jeune devra faire signer une autorisation parentale spécifique à un représentant légal et s'acquitter en amont du tarif correspondant à l'animation proposée.

Les sorties et soirées imposent une inscription au minimum 48h à l'avance et est possible en fonction des places disponibles.

L'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas valider l'inscription d'un jeune, ou de le placer sur « liste d'attente ». Dans ce cas, la famille du jeune sera systématiquement appelée afin de l'informer et de lui préciser les raisons qui motivent le refus.

Une sortie ou une activité avec participation financière ne sera pas remboursée en cas d'absence non signalée au moins 48 heures à l'avance. Pour les annulations, l'information devra être formalisée par courriel ou téléphone.

Un remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical.

Le service Relais de quartier peut également proposer des stages et séjours de vacances. Concernant ces activités spécifiques les inscriptions sont à formaliser en mairie. Les modalités et dates d'inscription seront communiquées aux familles au préalable.

## **ARTICLE 7 : ENCADREMENT**

Dans le respect de la législation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié et renforcée par des intervenants diplômés en cas d'activités nécessitant un encadrement spécifique.

Le jeune est sous la responsabilité légal des animateurs durant les activités au sein des relais de quartier et des activités extérieures encadrées.

Lorsqu'il sort des structures et/ou des activités encadrées, le jeune reste sous l'entière responsabilité du(es) responsable(s) légal(ux).

## **ARTICLE 8 : ACCES AUX STRUCTURES - RECENSEMENT**

Pendant les horaires d'ouverture des structures, le jeune de 11 ans et plus peut fréquenter à sa guise sans restriction d'horaires à respecter.

Il s'engage à signaler systématiquement son arrivée et son départ aux animateurs qu'ils soient temporaires ou définitifs. Il doit également indiquer le motif de leur fréquentation sur la fiche de présence quotidienne placée à l'entrée de la structure.

Le jeune est libre de partir à la fin des activités si le(s) responsable(s) légal(ux) a(ont) donné l'autorisation sur le dossier d'inscription.

## **ARTICLE 9 : MODALITES DE DÉPLACEMENT ET TRANSPORT DES ADHÉRENTS**

Le jeune peut être amenés à se déplacer seul dans la commune ou ailleurs selon les besoins de l'activité. Cela peut se produire lors de certaines activités ou à l'occasion d'actions d'accompagnement de projets.

D'autre part, l'équipe d'animation peut transporter dans un véhicule municipal le jeune adhérent sur la commune pour la menée d'une animation ou d'activité spécifique sous réserve qu'un représentant légal ait donné son autorisation au préalable lors de la souscription de l'adhésion.

## **ARTICLE 10 : REGLES DE VIE ET RESPECT**

Il sera demandé à chacun un comportement citoyen et respectueux des autres dans le cadre de la pratique des activités comme dans la vie quotidienne.

Le langage doit être approprié et éviter toute forme de vulgarité, ou de propos discriminants ou humiliants vis à vis d'un autre jeune, du personnel ou d'adultes présents.

Le « bonjour » et le « Au revoir », ainsi que le principe de politesse de manière générale, sont demandés.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale n'est admise au sein de la structure.

La publicité et la consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants sont réglementées par divers textes législatifs (Code de la Santé Publique, Code Pénal, loi Veil du 9 juillet 1976, loi Evin du 10 janvier 1991, décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin, notamment).

Par conséquent, toutes consommation et vente de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants sont interdites dans les structures relais de quartier et aux abords.

L'utilisation de cigarettes électroniques est également interdite dans l'enceinte des structures, ainsi que durant les activités extérieures et les sorties.

Dans le cas de constat d'un jeune en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites, l'accès aux locaux d'animation et aux activités lui sera refusé. Un responsable légal du jeune sera immédiatement prévenu et devra venir chercher le jeune.

Des locaux et du matériel sont mis à disposition du jeune. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, la responsabilité du jeune sera engagée.

Après chaque utilisation, les locaux et le matériel devront être rangés et nettoyés, si nécessaire.

Les objets de valeurs sont vivement déconseillés et le service relais de quartier ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des usagers.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où leur utilisation n'est pas abusive et ne gêne pas le bon fonctionnement du local. Lors des temps d'animations, leur utilisation n'est pas autorisée.

Dans le cadre des accueils et activités proposés, aucune vidéo ne peut être réalisée sans autorisation préalable et toute diffusion sur les réseaux sociaux est proscrite.

Des règles de vie établies avec les jeunes et propres à chaque structure pourront venir compléter les modalités de ce règlement. Elles seront affichées dans les structures.

## **ARTICLE 11 : HYGIENE, SANTE ET SECURITE**

Une fiche sanitaire individuelle remplie et signée par un représentant légal est exigée dans la structure ou en sortie.

Toute prise de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale et autorisation parentale. Les frais médicaux engagés par le service Relais de quartier pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

Certaines activités peuvent entraîner des risques pour les pratiquants, un certificat médical pourra être demandé.

Le jeune doit avoir une tenue adaptée et appropriée aux animations dans lesquelles il s'engage, sous réserve de ne pouvoir participer aux dites animations.

Le jeune malade ou blessé, même de façon bénigne, devra en avvertir l'équipe d'animation. Le personnel encadrant est autorisé par la famille (dossier d'adhésion) à appeler les secours adaptés pour assurer les soins rapidement.

Si son état nécessite un retour à la maison, un responsable légal s'engage à venir chercher le jeune. Si une hospitalisation est nécessaire, un responsable légal sera prévenu immédiatement.

Lorsqu'un jeune est atteint d'une maladie (asthme, diabète, ...) ou astreint à un régime alimentaire particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé doit impérativement être remis dans son intégralité au responsable du service. Le protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune. Le responsable légal s'engage à signaler en temps réel toute modification du projet d'accueil individualisé.

Les consignes de sécurité en cas de sinistre ou d'incendie ainsi que tous les numéros d'urgence seront affichés dans les locaux. L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels... n'est permise qu'en présence d'un animateur et/ou avec son accord.

## **ARTICLE 12 : DISCIPLINE**

Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence...) expose le jeune à des sanctions adaptées et concertées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par décision du Conseil Municipal.

Fait à SARAN, le

Le Maire de SARAN



Département  
du LOIRET

---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DEL2406\_139

## OBJET

Carte scolaire 2024-  
2025

DIRECTION DE  
L'ÉDUCATION ET DES  
LOISIRS

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2024/2025 et des prévisions des effectifs sur plusieurs années, il est nécessaire de se positionner sur une sectorisation scolaire selon les modalités suivantes :

- La carte scolaire pour 2024/2025 prévoit 3 zones d'affectation mixte permettant la répartition des élèves selon les effectifs (si ils sont trop important dans une école) :
  - à l'école maternelle du Bourg ou de Pagnol,
  - au groupe scolaire des Aydes ou des Sablonnières,
  - aux écoles du Bourg ou du Chêne Maillard.

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran



- La répartition des élèves pour la rentrée scolaire 2024/2025 s'effectuera en fonction de cette répartition et en fonction des locaux disponibles dans les écoles pour d'éventuelles ouvertures de classes
- En cas d'inscription en dehors des délais communiqués par la mairie ou en cours d'année, les inscriptions se feront prioritairement en fonction des capacités d'accueil des écoles.
- Des demandes de dérogations de secteurs peuvent être formulées auprès du maire et seront examinées selon les motivations des familles et les capacités d'accueil des écoles.

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la carte scolaire 2024-2025 selon la liste des rues annexée.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

VOIE	SECTEUR
Allee Adrienne Bolland	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Alfred Kastler	1-Bourg
Allee Anne Franck	2-Chêne Maillard
Allee Antonio Vivaldi	2-Chêne Maillard
Allee Charles Gounod	2-Chêne Maillard
Allée Charles Nungesser	3-Sablonnières
Allee D'Artois	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allée Danielle Casanova	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Allée de Bel Air	4-Aydes
Allee De Bourgogne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Bretagne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Champagne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De L'Alsace	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De L'Anjou	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De L'Hopiteau	2-Chêne Maillard
Allee De L'Oberlin	1-Bourg
Allee De L'Oree De La Foret	2-Chêne Maillard
Allee De L'Orleanais	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De La Bergerie	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee De La Bertinerie	1-Bourg
Allee De La Beurriere	2-Chêne Maillard
Allee De La Chenaie	1-Bourg
Allee De La Folle Prise	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De La Guignace	1-Bourg
Allee De La Haute Maison	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
<b>Allee De La Manufacture</b>	<b>6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard</b>
Allee De La Montjoie	2-Chêne Maillard
Allee De La Rulette	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee De La Tortellerie	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee De La Tourniere	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee De La Vente Maugars	1-Bourg
Allee De Lorraine	3-Sablonnières
Allee De Montaran	2-Chêne Maillard
Allee De Picardie	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Provence	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee De Villamblain	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Barbins	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Des Bichardieres	2-Chêne Maillard
Allee Des Bles D'Or	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Des Bordes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes

VOIE	SECTEUR
Allee Des Bourgeoisies	2-Chêne Maillard
Allee Des Boutillieres	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Des Bruants	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Chimoutons	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Des Fauvettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Fosses Guillaume	2-Chêne Maillard
Allee Des Grands Champs	1-Bourg
Allee Des Laboueurs	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Des Melinieres	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Moissonneurs	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Des Narcisses	1-Bourg
Allee Des Nenuphars	1-Bourg
Allee Des Pervenches	1-Bourg
Allee Des Pilliers	2-Chêne Maillard
Allée Des Pommiers	2-Chêne Maillard
Allee Des Primeveres	1-Bourg
Allee Des Pyrenees	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Quatre Cles	2-Chêne Maillard
Allee Des Sablonnieres	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Sittelles	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Tonnelets	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Des Tourterelles	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Verdiers	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Des Violettes	1-Bourg
Allee Du Bearn	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Berry	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Bois Bouchet	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Du Bois Joly	2-Chêne Maillard
Allee Du Bois Sale	2-Chêne Maillard
Allee Du Bourbonnais	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allée Du Caveret	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Du Clos Du Pichet	2-Chêne Maillard
Allee Du Clos Fleuri	1-Bourg
Allee Du Colombier	2-Chêne Maillard
Allee Du Croc Au Renard	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Fouloir	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Du Hameau	2-Chêne Maillard
Allee Du Kiosque	1-Bourg
Allee Du Languedoc	4-Aydes
Allee Du Limousin	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes

VOIE	SECTEUR
Allee Du Nivernais	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Poitou	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Du Pressoir	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Du Rayon D'Or	1-Bourg
Allee Du Sequoia	1-Bourg
Allee Du Vallon	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Fernand Leger	2-Chêne Maillard
Allee Francis Poulenc	2-Chêne Maillard
Allee Franz Liszt	2-Chêne Maillard
Allée Frida Kalho	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Allee Gabriel Faure	2-Chêne Maillard
Allee Georges Bizet	2-Chêne Maillard
Allee Georges Braque	2-Chêne Maillard
Allee Georges Brassens	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Georges Charpak	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Georges Guynemer	3-Sablonnières
Allee Gerard Clocet	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Helene Boucher	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Henri Matisse	2-Chêne Maillard
Allee Jacques Brel	2-Chêne Maillard
Allee Jean Baptiste Lully	2-Chêne Maillard
Allee Jean Bouin	1-Bourg
Allee Jean Lurcat	2-Chêne Maillard
Allee Jean Mermoz	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Jean Philippe Rameau	2-Chêne Maillard
Allee Jean Picart Le Doux	1-Bourg
Allee Jeanne Labourbe	2-Chêne Maillard
Allee Joseph Loquet	2-Chêne Maillard
Allée Léon Delagrangé	8-Bourg / Sablonnières
Allee Louis Bleriot	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Louise Michel	2-Chêne Maillard
Allée Lucie Aubrac	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Allee Marcel Pilongery	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Marcelle Riviere	2-Chêne Maillard
Allee Pascual Amela	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Paul Dukas	2-Chêne Maillard
Allee Paul Vaillant-Couturier	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Allee Renee Delattre	2-Chêne Maillard
Allee Roger Toulouse	2-Chêne Maillard
Allee Roland Garros	1-Bourg

VOIE	SECTEUR
Allee Roland Rabartin	2-Chêne Maillard
Allee Rosa Luxemburg	2-Chêne Maillard
Allee Sadi Carnot	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Allee Saint Exupery	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Allee Simonne et Désiré Poisson	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Anc. Route De Chartres (N° de 0 à 950)	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Anc. Route De Chartres (N° de 951 à 9999)	1-Bourg
Avenue Andre Chene	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Avenue Des Champs Gareaux	2-Chêne Maillard
Avenue Du Stade	1-Bourg
Avenue Henri Guillaumet	3-Sablonnières
Avenue Jacqueline Auriol	8-Bourg / Sablonnières
Chemin De La Caillerette	2-Chêne Maillard
Chemin De Pimelin	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Chemin Des Bourdins	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Chemin Des Marmitaines	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Chemin des petits souliers	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Chemin Des Sablons	1-Bourg
Chemin Du Bourg	1-Bourg
Chemin Du Moulin	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Chemin Saint Antoine	2-Chêne Maillard
Hameau Du Bois Joly	2-Chêne Maillard
Impasse De La Foulonnerie	2-Chêne Maillard
<b>Impasse De La Fournerie</b>	<b>6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard</b>
Impasse De La Pelleterie	1-Bourg
Impasse Des Moulins	2-Chêne Maillard
Impasse Villarmoy	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
L'Epineux	1-Bourg
Les Brosses	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Les Saint Aignan	1-Bourg
Marcel Lerouge	2-Chêne Maillard
Place Cecile Painchault	2-Chêne Maillard
Place Des Rouches	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Place Maurice Ravel	2-Chêne Maillard
Place Nelson Mandela	1-Bourg
Route D'Ormes	1-Bourg
Rue Albert Garnier	3-Sablonnières
Rue Anatole Faucheux	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue André Marie Ampère	2-Chêne Maillard
Rue Benjamin Franklin	2-Chêne Maillard

<b>VOIE</b>	<b>SECTEUR</b>
Rue Charles Peguy	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Charlotte Delbo	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Clément Ader	8-Bourg / Sablonnières
Rue Corneille	2-Chêne Maillard
Rue De Gascogne	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue De Gratigny	3-Sablonnières
Rue De l'Ancien Aérodrome	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De l'Escadrille Normandie-Niemen	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De L'Olivier	1-Bourg
Rue De l'Orme au Coin (Tous N° de 0 à 799)	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De l'Orme au Coin (Tous N° de 1450 à 2000)	1-Bourg
Rue De l'Orme au Coin (Tous N° de 800 à 1449)	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue De L'Ormeteau	2-Chêne Maillard
Rue De La Briqueterie	2-Chêne Maillard
Rue De La Chenille	2-Chêne Maillard
Rue De La Chiperie	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue De La Commune De Paris	2-Chêne Maillard
Rue De La Fassiere	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De La Fontaine	1-Bourg
Rue De La Fosse Aux Loups	2-Chêne Maillard
Rue De La Grade	3-Sablonnières
Rue De La Halte	2-Chêne Maillard
Rue De La Haute Maison	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De La Medecinerie	1-Bourg
Rue De La Montjoie (Tous N° de 0 à 360)	2-Chêne Maillard
Rue De La Montjoie (Tous N° de 361 à 9999)	1-Bourg
Rue De La Motte Pétrée	1-Bourg
Rue De La Pelleterie	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue De La Poterie	2-Chêne Maillard
Rue De La Source Saint Martin	1-Bourg
Rue De La Tuilerie	2-Chêne Maillard
Rue De Lorraine	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue De Montaran	2-Chêne Maillard
Rue De Pimelin	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue De Villamblain	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Alouettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Ateliers	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Des Aydes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Aydes Prolongee	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Barbins	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières

<b>VOIE</b>	<b>SECTEUR</b>
Rue Des Bergeronnettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Bordes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Bouvreuils	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Brueres	2-Chêne Maillard
Rue Des Chardonnerets	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Chataigniers	1-Bourg
Rue Des Chimoutons	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Cyprès	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Deportes	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Frenes	1-Bourg
Rue Des Freres Lumieres	2-Chêne Maillard
Rue Des Genets	1-Bourg
Rue Des Glaises	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue Des Guettes	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Jacinthes	1-Bourg
Rue Des Jonquilles	1-Bourg
Rue Des Marais	2-Chêne Maillard
Rue Des Mesanges	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Perce-Neige	1-Bourg
Rue Des Pinsons	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Poiriers	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Quatre Cles	2-Chêne Maillard
Rue Des Quintaux	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Roitelets	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Rossignols	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Rouges-Gorges	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Sables de Sary	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue Des Sablonnieres	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Des Toits	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Tulipes	1-Bourg
Rue Des Vallees	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Vendangeurs	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Des Vergers	1-Bourg
Rue Du 11 Octobre	4-Aydes
Rue Du 19 Mars 1962	2-Chêne Maillard
Rue Du 8 Mai 1945	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Du Bois Joly	2-Chêne Maillard
Rue Du Bois Sale	2-Chêne Maillard
Rue Du Bourg	1-Bourg
Rue Du Champ Mouton	2-Chêne Maillard

<b>VOIE</b>	<b>SECTEUR</b>
Rue Du Champ Rouge	1-Bourg
Rue Du Chat	2-Chêne Maillard
Rue Du Chene Maillard	2-Chêne Maillard
Rue Du Chene Vert	1-Bourg
Rue Du Chêne-Maillard Prolongée	2-Chêne Maillard
Rue Du Clos Des Vignes	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue du Docteur Payen	1-Bourg
Rue du Faubourg Bannier	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Du Goulet	2-Chêne Maillard
Rue Du Grand Clos	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Du Grand Puits	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Du Hameau	2-Chêne Maillard
Rue Du Lac	1-Bourg
Rue Du Muguet	1-Bourg
Rue Du Petit Montaran	2-Chêne Maillard
Rue Du Polygone	2-Chêne Maillard
Rue Du Pressoir	3-Sablonnières
Rue Du Ran D'Abbas	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Du Veau	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Elsa Triolet	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Erik Satie	2-Chêne Maillard
Rue Francis Perrin	1-Bourg
Rue Françoise Dolto	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Gabriel Debacq	2-Chêne Maillard
Rue George Sand	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Georges Coignet	1-Bourg
Rue Gustave Courbet	2-Chêne Maillard
Rue Henri Barbusse	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Henri Becquerel	5-Zone mixte Pagnol / Bourg
Rue Henri Ferchaud Père et Fils	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Henri Guillaumet	1-Bourg
Rue Jacques Prevert	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Jean Bertin	1-Bourg
Rue Jean Jaures	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Jean Sebastien Bach	2-Chêne Maillard
Rue Julien Lauprêtre	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Léon Biancotto	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Léon Bronchart	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Louis Aragon	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Louis Chevallier	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes

<b>VOIE</b>	<b>SECTEUR</b>
Rue Marcel Doret	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Marcel Paul	2-Chêne Maillard
Rue Marie Laurencin	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Maryse Bastie	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Maryse Hilsz	8-Bourg / Sablonnières
Rue Maurice Claret	1-Bourg
Rue Maurice Genevoix	1-Bourg
Rue Nationale	2-Chêne Maillard
Rue Nicole Duclos	1-Bourg
Rue Pablo Picasso (Tous N° de 0 à 270)	2-Chêne Maillard
Rue Pablo Picasso (Tous N° de 271 à 9999)	1-Bourg
Rue Passe Debout (Tous N° de 0 à 428)	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Passe Debout (Tous N° de 1347 à 9999)	3-Sablonnières
Rue Passe Debout (Tous N° de 429 à 1346)	7-Zone mixte Sablonnières / Aydes
Rue Paul Langevin	1-Bourg
Rue Pierre De Coubertin	1-Bourg
Rue Raymonde Tillon	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Renee Delattre	2-Chêne Maillard
Rue Robert Adam	1-Bourg
Rue Suzanne Valadon	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Rue Thérèse Peltier	9 - Zone mixte Pagnol / Sablonnières
Rue Thomas Edison	2-Chêne Maillard
Rue Tina Modotti	6-Zone mixte Bourg / Chêne Maillard
Square Cecile Chaminade	2-Chêne Maillard
Square Des Hirondelles	3-Sablonnières



## Liste des rues affectées à l'école maternelle Marcel Pagnol

Année scolaire 2024-2025

VOIE	ECOLE
	Uniquement enfant maternelle sans fratrie en élémentaire
Allée Adrienne Bolland	Marcel Pagnol
Allée de Champagne	Marcel Pagnol
Allée de la Bergerie	Marcel Pagnol
Allée de la Haute Maison	Marcel Pagnol
Allée de la Ruette	Marcel Pagnol
Allée de la Tortellerie	Marcel Pagnol
Allée de la Tournière	Marcel Pagnol
Allée des Barbins	Marcel Pagnol
Allée des Blés d'Or	Marcel Pagnol
Allée des Bordes	Marcel Pagnol
Allée des Boutillières	Marcel Pagnol
Allée des Chimoutons	Marcel Pagnol
Allée des Laboureurs	Marcel Pagnol
Allée des Moissonneurs	Marcel Pagnol
Allée des Tonnelets	Marcel Pagnol
Allée du Bois Bouchet	Marcel Pagnol
Allée du Caveret	Marcel Pagnol
Allée du Fouloir	Marcel Pagnol
Allée du Pressoir	Marcel Pagnol
Allée du Vallon	Marcel Pagnol
Allée Georges Charpak	Marcel Pagnol
Allée Georges Guynemer	Marcel Pagnol
Allée Gérard Clozet	Marcel Pagnol
Allée Hélène Boucher	Marcel Pagnol
Allée Jean Mermoz	Marcel Pagnol
Allée Louis Blériot	Marcel Pagnol
Allée Sadi Carnot	Marcel Pagnol
Allée Saint Exupéry	Marcel Pagnol
Allée Simonne et Désiré Poisson	Marcel Pagnol
Chemin de Pimelin	Marcel Pagnol
Chemin des Bourdins	Marcel Pagnol
Chemin des Marmitaines	Marcel Pagnol
Chemin des Petits Souliers	Marcel Pagnol
Chemin du Moulin	Marcel Pagnol
Impasse Villarmoy	Marcel Pagnol
Les Brosses	Marcel Pagnol

VOIE	ECOLE
	Uniquement enfant maternelle sans fratrie en élémentaire
Rue Anatole Faucheux	Marcel Pagnol
Rue Charlotte Delbo	Marcel Pagnol
Rue de l'Ancien Aérodrome	Marcel Pagnol
Rue de l'Escadrille Normandie-Niemen	Marcel Pagnol
Rue de l'Orme au Coin (n°0 à 1449)	Marcel Pagnol
Rue de la Briqueterie	Marcel Pagnol
Rue de la Chiperie	Marcel Pagnol
Rue de la Fassièrre	Marcel Pagnol
Rue de la Haute Maison	Marcel Pagnol
Rue de la Pelleterie	Marcel Pagnol
Rue de Pimelin	Marcel Pagnol
Rue des Barbins	Marcel Pagnol
Rue des Bordes	Marcel Pagnol
Rue des Chimoutons	Marcel Pagnol
Rue des Cyprès	Marcel Pagnol
Rue des Déportés	Marcel Pagnol
Rue des Glaises	Marcel Pagnol
Rue des Poiriers	Marcel Pagnol
Rue des Quinteaux	Marcel Pagnol
Rue des Sables de Sary	Marcel Pagnol
Rue des Toits	Marcel Pagnol
Rue des Vallées	Marcel Pagnol
Rue des Vendangeurs	Marcel Pagnol
Rue du Clos des vignes	Marcel Pagnol
Rue du Grand Clos	Marcel Pagnol
Rue du Grand Puits	Marcel Pagnol
Rue du Ran d'Abas	Marcel Pagnol
Rue du Veau	Marcel Pagnol
Rue Henri Becquerel	Marcel Pagnol
Rue Jean Jaurès	Marcel Pagnol
Rue Julien Lauprêtre	Marcel Pagnol
Rue Léon Biancotto	Marcel Pagnol
Rue Léon Bronchart	Marcel Pagnol
Rue Marcel Doret	Marcel Pagnol
Rue Maryse Bastié	Marcel Pagnol
Rue Thérèse Peltier	Marcel Pagnol



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAS2406\_140

## OBJET

Approbation du règlement de la prestation portage de repas à domicile

DIRECTION DE  
L'ACTION SOCIALE

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENOU, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Dans le cadre des prestations proposées par le Service Maintien à domicile municipale, les saranais peuvent bénéficier du portage de repas à domicile.

Cette prestation ayant pour but de favoriser le maintien à domicile, des critères relatifs à l'autonomie des demandeurs sont déterminés.

Il convient donc de modifier le règlement de la prestation de portage à domicile.

Vu l'avis de la commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maryvonne HAUTIN  
Maire de Saran

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement de la prestation portage de repas à domicile de la ville de Saran applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

Je soussignée, Maire de SARAN, certifie que, conformément à l'article 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a été transmise au Représentant de l'Etat le 3 juillet 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement





**DIRECTION  
DE L'ACTION SOCIALE**

# **REGLEMENT PRESTATION PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**Références** > Direction de l'Action Sociale

**Émetteur** > Service Maintien à domicile

**Destinataire(s)** > Bénéficiaires de la prestation de portage de repas à domicile

**Diffusion** > Exemplaire papier

**Date d'effet** > le 1<sup>er</sup> juillet 2024

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : STRUCTURE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA PRESTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 : ADMISSION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 : LIVRAISON.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 : PRESTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 : TARIF.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 : FACTURATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 : RÈGLES D'UTILISATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 : RÉSILIATION.....</b>	<b>6</b>

## **ARTICLE 1 : STRUCTURE**

La Ville de Saran a mis en place une prestation de portage de repas à domicile en faveur de la population saranaise.

Celle-ci est gérée par la Direction de l'Action Sociale, et est situé au sein de la Mairie :

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
Service Maintien à Domicile  
Place de la Liberté  
45770 SARAN  
☎ : 02.38.80.34.26 ou 29  
*Fax : 02.38.80.34.30*

## **ARTICLE 2 : OBJECTIF DE LA PRESTATION**

Cette prestation a pour but de favoriser le maintien à domicile et l'intégration sociale des personnes bénéficiaires.

## **ARTICLE 3 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

Tout Saranais dès 75 ans à partir du GIR 5 ainsi que tout Saranais de moins de 75 ans à partir du GIR 4.

Le GIR doit avoir été établi par une personne qualifiée (Médecin, travailleur social) dans un délai de 3 mois maximum précédant la demande.

En l'absence de GIR, la responsable du service Maintien à Domicile et Portage de repas se rendra à domicile afin d'évaluer le niveau d'autonomie du demandeur et donc d'établir un GIR.

Les personnes déjà livrées par le service Portage de repas à la date d'établissement des précédents critères conservent le bénéfice de leur adhésion.

## **ARTICLE 4 : ADMISSION**

L'admission à cette prestation est prononcée par le service Maintien à domicile, après étude de la demande.

Elle est subordonnée :

- ✓ Au respect des critères cités ci-dessus, précisés dans la demande d'inscription
- ✓ Aux possibilités d'intervention du service
- ✓ Au respect des principes de fonctionnement du service

Admission d'urgence :

Une admission en urgence est possible sur orientation d'un travailleur social hospitalier à conditions que le bénéficiaire remplisse les critères de GIR et d'âges énoncés dans l'article 3.

Le service se donne les moyens de se prononcer dans un délai de 24 heures. La prestation peut être même mise en place dans la journée en fonction des horaires, du jour de l'inscription, des moyens disponibles à la restauration municipale et en personnel.

Le bénéficiaire est en droit de consulter son dossier, sur place, accompagné par un agent du service et sur rendez-vous.

## **ARTICLE 5 : LIVRAISON**

La livraison à domicile s'effectue par le personnel du service au moyen d'un véhicule réfrigéré après préparation des denrées par la cuisine centrale municipale « Les Parrières ».

Les repas sont attribués du lundi au dimanche. Ils seront livrés le matin du lundi au samedi.

Le rythme pourra être modifié pour nécessité de service notamment en cas de jours fériés et de ponts, les livraisons pourront s'effectuer l'après-midi.

Aucun repas n'est prévu pour les jours fériés.

Un minimum de 3 repas par semaine devra être pris obligatoirement.

Le bénéficiaire devra être présent au domicile lors de la livraison.

Le service portage de repas ne gère pas les clés des bénéficiaires. Aussi, le bénéficiaire doit être en capacité de venir ouvrir la porte ou un boîtier à clé doit être installé.

## **ARTICLE 6 : PRESTATION**

La livraison à domicile comprend le déjeuner et une collation pour le dîner.

Le déjeuner est constitué de :

- ✓ un hors d'œuvre,
- ✓ un plat de viande ou de poisson,
- ✓ un légume,
- ✓ un fromage,
- ✓ un dessert.

La collation pour le dîner est constituée de :

- ✓ un potage,
- ✓ un laitage ou un fromage,
- ✓ un fruit.

Les menus sont composés pour 3 semaines par la Cuisine centrale au sein de laquelle siège un(e) diététicien(ne).

Chaque semaine, les bénéficiaires ont la possibilité de choisir entre le menu du jour ou un remplacement. Il leur est également possible de réserver des menus sans sel.

L'utilisateur détermine son choix 3 semaines avant la livraison. Les commandes sont enregistrées par le livreur ou par le service Maintien à domicile.

Le bénéficiaire pourra décommander un repas à condition de respecter un délai minimum de 48 heures. Sinon, TOUT REPAS COMMANDE SERA FACTURE, sauf cas d'hospitalisation ou de force majeure.

## **ARTICLE 7 : TARIF**

Le tarif appliqué est déterminé après le calcul du quotient familial au moyen de l'avis d'imposition de l'année précédente. Une tarification préférentielle sera appliquée dans certains cas (cf Règlement unique d'accès aux prestations municipales).

Ce tarif comprend le repas et la prestation de portage.

## **ARTICLE 8 : FACTURATION**

Une facture mensuelle est établie par la Ville de Saran au prorata du nombre de repas livrés.

Le règlement s'effectue chaque mois après réception du titre de recettes auprès du service de gestion comptable d'Orléans Métropole. Il est possible de mettre en place un prélèvement automatique.

En cas de non-paiement, la livraison sera suspendue.

## **ARTICLE 9 : RÈGLES D'UTILISATION**

Les services municipaux, Cuisine centrale et Maintien à domicile se portent garants de la production des repas d'une part et de la livraison d'autre part.

L'utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation des produits livrés, notamment en ce qui concerne les conditions de conservation et les délais de consommation.

Toutefois, l'agent chargé de la livraison à domicile est habilité à accéder au réfrigérateur, le ranger, surveiller le contenu et peut donc être amené à en effectuer le tri dans le but de sauvegarder la santé du bénéficiaire.

Dès la livraison, les barquettes doivent être impérativement placées et conservées au réfrigérateur à une température inférieure à 3°C.

L'utilisateur devra munir son réfrigérateur d'un thermomètre s'il n'en est pas équipé afin de respecter le degré de conservation des repas livrés.

Les barquettes peuvent être réchauffées au bain-marie ou au moyen d'un four micro-ondes. Par contre, pour un réchauffage au four, le contenu des barquettes doit être transvasé dans un plat spécifique pour le four et non dans la barquette de livraison.

Les barquettes ne peuvent, en aucun cas, être congelées. Toute conservation de cette nature est interdite.

Ces consignes doivent être respectées, elles sont de la responsabilité de l'utilisateur.

En cas d'accident pouvant résulter du non respect de ces instructions, les services Maintien à domicile et Cuisine centrale déclinent toute responsabilité.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

### → Résiliation du bénéficiaire :

Le bénéficiaire peut résilier le contrat de prestation, un préavis de 48 heures sera appliqué, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès...).

### → Résiliation du service :

Le service se réserve la possibilité de mettre fin aux interventions sans préavis en cas de refus de se conformer au règlement ou en cas de conduite inappropriée du bénéficiaire. Cet arrêt sera formalisé par courrier.

Fait en deux exemplaires, à Saran le .....

Le bénéficiaire,

Pour le Maire,

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département  
du LOIRET  
---  
ARRONDISSEMENT  
d'ORLÉANS  
---



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT HUIT JUIN.

A 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le **21 juin 2024**, s'est réuni Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame HAUTIN, Maire.

N° DAM2406\_141

## OBJET

Taxe Locale sur la  
Publicité Extérieure  
(TLPE) - actualisation  
des tarifs applicables en  
2025

DIRECTION DE  
L'AMÉNAGEMENT

Nombre de Conseillers  
en exercice  
33

Nombre de présents  
21

Nombre de votants  
30

Etaient présents : Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. BOISSET, Adjoints, M. BERTHELEMY, M. RENO, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUÉ-BIGOT, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. SUZZARINI, M. VESQUES, Conseillers Municipaux, Mme HAMON, Adjoints, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Mme DIAZ, Mme TESTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. GALLOIS (Mandataire Mme HAUTIN),  
Mme CHAIR (Mandataire M. BERTHELEMY),  
M. MAMET (Mandataire Mme DUBOIS),  
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAUT),  
Mme ZAGHOUBANI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),  
M. BADONI (Mandataire M. SUZZARINI),  
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOISSET),  
Mme MORIN (Mandataire Mme TESTE),  
M. SOUBIEUX (Mandataire M. VESQUES).

Etaient absents excusés : M. VANNEAU, Mme BIKONDI, M. BOCHE.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

-:-

Le Maire, soussignée, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été publiées conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran

Par une délibération n° 2014\_160 du Conseil Municipal du 26 juin 2014, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) était instituée sur le territoire de la commune Elle se substitue à la Taxe Sur les Affiches publicitaires (TSA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Pour l'année 2025, la préfecture a notifié le 26 avril 2024 l'actualisation des tarifs maximaux de base.

Considérant :

- que cette taxe frappe les supports publicitaires fixes définis ci-dessous, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article L.581-3 du Code de l'environnement :

Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ;

Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;

Les préenseignes : toute inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

- que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2025 s'élève ainsi à +4,80 % (source INSEE).
- que les montants normaux de la TLPE (articles L454-60 à L454-62 du Code des impositions sur les biens et services), en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2025 à :

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant moins de 50 000 habitants	18,60 €
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant de 50 000 à 199 999 habitants	24,40 €
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant plus de 200 000 habitants	37,00 €

- que les tarifs normaux visés peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37,00 €

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
  - la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;
  - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m<sup>2</sup> d'un support soit limitée à 5,00 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;
- que la collectivité souhaite poursuivre sa politique d'amélioration du paysage urbain, en limitant la présence de dispositifs publicitaires et en réduisant l'importance des enseignes, grâce notamment au



Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) et à l'évolution de la TLPE, taxe incitative ;

- que la modalité de recouvrement de la TLPE sera un recouvrement dit « au fil de l'eau ».

Vu le Code des impositions sur les biens et services, créé par l'Ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-13 à L2333-15 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-1 à L581-45 ;

Vu la Loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008, notamment son article 171, élargissant le champ de la taxation des supports publicitaires en créant une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la TLPE ;

Vu la Circulaire n° INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008, relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu la délibération n°DAM2305\_347 du 26/05/2023 du Conseil municipal actualisant les tarifs de la TLPE pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la Commission de finances du 12 juin 2024,

Vu l'avis du Bureau municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de la TLPE, comme indiqués dans le tableau annexé.
- Décide de reconduire l'exonération totale des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> pour l'année 2025, en application de l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services.
- Décide de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> pour l'année 2025, en application de l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services.

-:-

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

-:-

SARAN, le 3 juillet 2024

**Romain SUZZARINI**  
Le(s) secrétaire(s) de séance  
Signé manuscritement

**Maryvonne HAUTIN**  
Maire de Saran  
Signé manuscritement

Taxe locale sur le publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables en 2025

	Enseignes (supports non numériques et numériques)				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est < ou = à 12m <sup>2</sup>	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est > à 12m <sup>2</sup> et < ou = à 20m <sup>2</sup>	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est > à 20m <sup>2</sup> et < ou = à 50m <sup>2</sup>	<u>Enseignes</u> dont la somme des superficies est > à 50m <sup>2</sup>	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie est > à 50m <sup>2</sup>	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie < ou = à 50m <sup>2</sup>	<u>Publicités ou préenseignes</u> dont la superficie est > à 50m <sup>2</sup>
<b>2024</b>	Exonération	18,00 €	36,00 €	72,00 €	18,00 €	36,00 €	54,00 €	108,00 €
<b>2025</b>	Exonération	20,00 €	40,00 €	77,00 €	20,00 €	40,00 €	56,50 €	113,00 €